



DIRECT^o GENERALE DES SERVICES (LL)

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

CONSEIL MUNICIPAL

11/10/2022

à 17h00 - Espace Pierre BEL

PROCES-VERBAL

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

QUORUM ATTEINT

ooOOoo



CONSEIL MUNICIPAL 11/10/2022 à 17h00 - Espace Pierre BEL ORDRE du JOUR		
N° Quest°	Service	OBJET
01	Direction générale des services	RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021
02	Direction générale des services	RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021
03	Direction générale des services	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR (SEMEXVAL) - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « FAMILLE PASSION IV »
04	Direction générale des services	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR (SEMEXVAL) - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « LA VALETTE LAVOISIER »
05	Direction générale des services	ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR
06	Finances	INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES
07	Finances	REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION M57 AU 1er JANVIER 2023
08	Finances	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
09	Ressources humaines - Direction	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B
10	Ressources humaines - Direction	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B
11	Ressources humaines - Direction	INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL- ACTUALISATION
12	Affaires juridiques	RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
13	Police municipale	DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU DELEGATAIRE
14	Culture	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS"
15	Culture	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TANDEM, SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES DÉPARTEMENTALES
16	Formalités administratives	BUDGET VILLE - CIMETIERE COMMUNAL -CARRE 23BIS N°62 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CASE DE COLUMBARIUM
17	Aménagement urbain	VENTE A LA S.C.I. « LA CHENERAIE - PIERRE » DE LA PARCELLE COMMUNALE BATIE CADASTREE SECTION BB N°1



18	Communication	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PKW AVENUE 83 - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022
19	Communication	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022
20	Communication	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022
COMpte Rendu DECISIONS prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L2122-22 du CGCT).		

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/169

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
D'EXPANSION DE LA VALETTE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021

La séance continuant,
Monsieur ROUX expose :

L'article 8 de la loi du 07 juillet 1983 modifiée, relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales précise, dans son alinéa 6 que « *les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance* ».

D'autre part, par délibération, du 06/11/2015, la création du Groupement d'Intérêt Economique - GIE - « SEMEXVAL - SPLM » a été approuvée par les administrateurs des deux structures.

Toutes les formalités légales ayant été accomplies auprès des différents organismes, le Groupement d'Intérêt Economique a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon le 24/02/2016 sous le numéro 818 658 577.

Il comprend principalement des informations sur :

1. La situation de la Société et son activité durant l'exercice écoulé ;
2. Le résultat de l'exercice 2021 ;
3. Les événements survenus depuis le 31 décembre 2021 ;
4. L'évolution prévisible en 2022 ;
5. Des informations sur l'actionnariat.

L'année 2021 a été fortement perturbée (pour la SEMEXVAL, comme pour beaucoup de sociétés) par la crise sanitaire (cas de COVID dans la société, fermeture des écoles...).

En 2021, la SEMEXVAL a continué les actions engagées :

- Famille Passion II : pilotage de l'opération pour le compte du groupement des promoteurs - commercialisation des locaux commerciaux et des bureaux ;
- Pierrefeu-du-Var - Opération REAL MARTIN : commercialisation des locaux d'activité en RDC de l'ilot A dans le cadre de la mission de commercialisation que lui a confiée SFHE ;
- Pierrefeu-du-Var - Opération REAL MARTIN : mission de coordination entre les promoteurs.

Conformément à l'article R342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de LA VALETTE-DU-VAR, a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 02 Juin 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - Société d'Economie Mixte d'Expansion de LA VALETTE - Exercice 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021 tel que je vous l'ai présenté.

**SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR ROUX**

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - EXERCICE 2021 -
RAPPORT DE GESTION 2021**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12/10/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/170

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
MEDITERRANEE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021

La séance continuant,
Monsieur Le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 29/07/2011, à l'unanimité des membres présents, il a été approuvé le changement de dénomination de la SPLA - Société Publique Locale d'Aménagement en SPLM - Société Publique Locale Méditerranée tout en conservant le Statut de Société Publique Locale d'Aménagement.

Les Communes de TOULON et CALVI ont adhéré à la SPLA SIVAL en 2011 et, en 2012, la Commune d'HYERES-les-PALMIERS a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % capital. En 2013, la Commune de LUCCIANA a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital, puis en 2019, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital

Le capital de 900 000 € est réparti comme suit :

LA VALETTE-DU-VAR	66 %
SIGNES	10 %
TOULON	20 %
CALVI	1 %
HYERES-les-PALMIERS	1 %
LUCCIANA	1 %
PIERREFEU-DU-VAR	1 %

Le présent rapport, concernant l'exercice 2021, a été établi en respectant les articles L.232-1 et suivants du Code de Commerce.

Il comprend principalement des informations sur :

1. La situation de la Société durant l'exercice écoulé ;
2. Le résultat de l'exercice 2021 ;
3. Les événements survenus depuis le 31 décembre 2021 ;
4. L'évolution prévisible en 2022 ;
5. Des informations sur l'actionnariat.

En créant les SPL/SPLA, le législateur a souhaité mettre à la disposition des collectivités territoriales, un nouvel outil d'intervention avec lequel elles puissent contracter librement dans le respect des règles communautaires.

Le critère du contrôle analogue est essentiel pour qualifier la relation « in house » des SPL/SPLA avec leurs collectivités actionnaires.

Dans le respect des dispositions de l'article 30 des statuts de la SPLM, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération du 28/09/2012, un règlement intérieur qui a, notamment, institué, dans son article 12, un Comité Technique composé d'un représentant de chacune des collectivités territoriales actionnaires et du Directeur Général de la SPLM.

Ce comité s'est réuni avant chaque conseil d'administration afin d'établir l'ordre du jour.

Les collectivités, ayant confié une concession d'aménagement à la SPLM (LA VALETTE-DU-VAR, SIGNES et CALVI), ont respectivement mis en place un comité de contrôle portant sur l'opération concédée.

Il est rappelé que le conseil d'administration a désigné, par délibération du 10/02/2012, trois de ses représentants, constitués en groupe de travail, afin d'étudier des modalités de gestion propres à la SPLM, notamment la création d'un Groupement d'Intérêt Economique - GIE - avec la SEMEXVAL.

Celui-ci s'est réuni à quatre reprises et a permis de confirmer l'opportunité de constituer un GIE, le conseil d'administration réuni, en date du 06/11/2015, a approuvé la création dudit GIE qui a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON le 26/02/2016 sous le N° 818 658 577.

Toutes les collectivités actionnaires étant représentées au conseil d'administration de la société, le critère du contrôle analogue s'avère être respecté.

L'année 2021 a été fortement perturbée (pour la SPLM, comme pour beaucoup de sociétés) par la crise sanitaire (cas de COVID dans la société, fermetures des écoles...).

Cependant de nombreuses opérations ont enfin pu démarrer en travaux, notamment :

- Le projet Initial à La Valette-du-Var ;
- Les écoles et la salle polyvalente à la Valette-du-Var ;
- La concession de la CRESTADE à Hyères Les Palmiers ;
- La concession du REAL MARTIN à Pierrefeu-du-Var.

En 2021, la Société s'est concentrée sur les concessions qui lui ont été confiées et qui sont en cours :

- Commune de LA VALETTE-DU-VAR : Grand Sud Passion ;
- Commune de LA VALETTE-DU-VAR : Cœur de Ville II ;
- Commune de CALVI : Concession N° II ;
- Commune d'HYERES-les-PALMIERS : ZAC de la CRESTADE Demi-Lune ;
- Commune de PIERREFEU-DU-VAR : Ancien Sanatorium REAL MARTIN.

Ainsi que sur les mandats confiés :

- La réalisation et la réhabilitation d'une grande partie des écoles de La Valette-du-Var (6 sur 11) ;
- La Maison de Quartier Communale de Pierrefeu-du-Var ;
- La Maison des associations et du patrimoine de La Valette-du-Var.

Concernant la concession d'aménagement en cours avec la Commune de Signes dont l'objet est la mise en valeur du Centre Ancien, celle-ci a pris fin le 31/12/2021.

Conformément à l'article R342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de LA VALETTE-DU-VAR, a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 02 Juin 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021 tel que je vous l'ai présenté.

**SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - EXERCICE 2021 -
RAPPORT DE GESTION 2021.**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12/10/2022

LE MAIRE



Thierry ALBERTINE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/171

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR
(SEMEXVAL) - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE
CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « FAMILLE PASSION IV »

La séance continuant,
Monsieur ROUX expose :

Après audition des commissions compétentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment ses articles 1832 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

CONSIDERANT que les sociétés SEMEXVAL, COGEDIM et ARCADE envisagent de constituer une SCCV afin de réaliser en Co-promotion l'opération immobilière dénommée « Famille Passion IV », sur une emprise foncière comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Grand Sud Passion, concédée par la Commune de La Valette-du-Var,

CONSIDERANT que le capital de cette SCCV serait fixé à un montant de 1 000 €, détenu à hauteur de 46% par la société COGEDIM, à hauteur de 44% par la SEMEXVAL et à hauteur de 10% par la société ARCADE, de sorte que la participation au capital de la SEMEXVAL s'élèverait à 440 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEMEXVAL de participer au capital d'une telle SCCV, lui permettant de concourir de manière sécurisée à la réalisation en Co-promotion, sur le marché concurrentiel, de l'opération immobilière envisagée,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

CONSIDERANT que la Commune dispose de 8 sièges au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL, de sorte qu'il lui appartient d'autoriser la prise de participation de cette

société au capital de la SCCV envisagée, préalablement à la délibération du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL approuvant cette prise de participation.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur la prise de participation envisagée de la SEMEXVAL au capital de la SCCV « Famille Passion IV » ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR ROUX**

DECIDE 29 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ, Lucien LESUR, Aline BERTRAND et Michel REYNAUD) de le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12/10/2022

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/172

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR (SEMEXVAL) - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « LA VALETTE LAVOISIER »

La séance continuant,
Monsieur ROUX expose :

Après audition des commissions compétentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment ses articles 1832 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

CONSIDERANT que les sociétés SEMEXVAL et NEXITY envisagent de constituer une SCCV afin de réaliser en Co-promotion l'opération immobilière dénommée « LA VALETTE LAVOISIER », sur une emprise foncière comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Grand Sud Passion - secteur LES FOURCHES, concédée par la Commune de La Valette-du-Var,

CONSIDERANT que le capital de cette SCCV serait fixé à un montant de 1 000 €, détenu à hauteur de 51% par la société NEXITY et à hauteur de 49% par la SEMEXVAL, de sorte que la participation au capital de la SEMEXVAL s'élèverait à 490 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEMEXVAL de participer au capital d'une telle SCCV, lui permettant de concourir de manière sécurisée à la réalisation en Co-promotion, sur le marché concurrentiel, de l'opération immobilière envisagée,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

CONSIDERANT que la Commune dispose de 8 sièges au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL, de sorte qu'il lui appartient d'autoriser la prise de participation de cette

société au capital de la SCCV envisagée, préalablement à la délibération du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL approuvant cette prise de participation.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur la prise de participation envisagée de la SEMEXVAL au capital de la SCCV LA VALETTE LAVOISIER ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR ROUX

DECIDE 29 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR, Aline BERTRAND et Michel REYNAUD) de le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12/10/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRÉS :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/173

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

La séance continuant,
Monsieur Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1,

VU le code de commerce,

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 02 Juin 2022,

La Commune d'Evenos entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 27 Juillet 2022, la Commune d'Evenos a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 03 Août 2022.

La commune d'Evenos a confirmé sa demande d'adhésion par délibération de son Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2022 et a désigné son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales en la personne de Madame Evelyne CHEF D'HOTEL (2^{ème} Adjointe), de la commune d'Evenos.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 7 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	66 %	396	11
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune d'Evenos se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville d'Evenos au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	65 %	390	10
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune de la Valette-du-Var et de nommer les nouveaux représentants au nombre de 10 au lieu de 11.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder à un vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue pour la désignation des membres.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;
- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune d'Evenos pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;

- De désigner les 10 représentants de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales suivant la liste ci-dessous :
 - o M. Thierry ALBERTINI
 - o Mme Chantal RUIDAVETS
 - o M. Bernard ROUX
 - o Mme Hélène HERMARY
 - o Mme Laurence HOLLIGER
 - M. Patrick CHATRIEUX
 - M. Ludovic TASSAN
 - M. Stéphane CHAMP
 - M. Yves JOLY
 - Mme Anne ADAOUST
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 10 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune d'Evenos, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. Le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue pour la désignation des 10 représentants de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

**SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**DECIDE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

-D'approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;

-D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune d'Evenos pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;

-De désigner les 10 représentants de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales suivant la liste ci-dessous :

- o M. Thierry ALBERTINI
- o Mme Chantal RUIDAVETS
- o M. Bernard ROUX
- o Mme Hélène HERMARY
- o Mme Laurence HOLLIGER
- M. Patrick CHATRIEUX
- M. Ludovic TASSAN
- M. Stéphane CHAMP
- M. Yves JOLY
- Mme Anne ADAOUST

-D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 10 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune d'Evenos, les autres Communes sans modification ;

-Et d'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12/10/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telrecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DO VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de LA VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

S.O.U.S LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/174

OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

La séance continuant

Monsieur Roux, Adjoint aux Finances expose :

Vu la circulaire du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022 équivalent à celui appliqué en 2021.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève en 2022 à 479.86 € par an.

Je vous demande d'accorder cette indemnité.

**SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 Octobre 2022

 MAIRE
* Thierry ALBERTINI *

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/175

OBJET : REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION M57 AU 1er JANVIER 2023

La séance continuant
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et qui permet de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21- 22 (hors 229) -23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'études non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de non réalisation du projet ;
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de -cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV - logement social - réseaux THD ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la Collectivité.

La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 - délibération n° 2021/DEL/209 du 06/12/2021 - crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en place de la règle du prorata temporis au lieu du calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 01 Janvier de l'année N+1 pour la M14.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque immobilisation, au prorata du temps d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée dans le patrimoine de la ville.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier l'aménagement de la règle du prorata temporis, pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur est supérieure ou égale à 500 € qui font l'objet d'une durée d'amortissement d'un an.

Ce changement de méthode s'appliquerait à compter du 1^{er} Janvier 2023, date du passage en M57, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies alors.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2-27,

VU les délibérations 2018/DEL/N°71 - 2019/DEL/182 -2020/DEL/09 - 2022/DEL/34 - déterminant les durées d'amortissement,

VU l'instruction M57,

VU la délibération du 06/12/2021 N° 2021/DEL/209 autorisant la mise en place de la nomenclature M57,

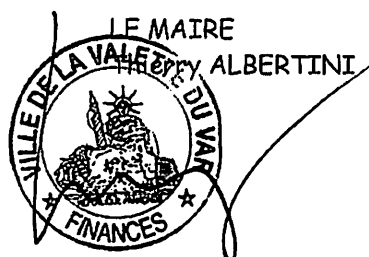
Je vous propose :

- D'appliquer les durées d'amortissement présentées en annexe à compter du 01 Janvier 2023 ;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de la mise en service (correspondant à la date du mandat) pour tous les biens acquis à compter du 01 Janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (égal ou inférieur à 500 €) et des subventions d'équipement versées qui restent amorties sans prorata temporis donc sous les anciennes modalités.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSE DE M. ROUX
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 Octobre 2022



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/176

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES

La séance continuant
Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'acquisition de la propriété SCI Les Aigades, cadastrée section AR12 et AR11, route départementale 98, quartier les Espaluns, 83160 La Valette-du-Var, située au sein du périmètre de la concession d'aménagement Grand Sud Passion, la SPLM en tant que concessionnaire envisage la conduite d'un projet de 400 logements dont 216 logements sociaux répartis comme suit :

- 126 logements à destination de jeunes actifs (Résidence Jeunes Actifs),
- 90 logements locatifs sociaux à destination d'étudiants (Résidence Etudiants) et des stationnements. Ces 216 logements représentent 5062 m².

La Société Française des habitations Economiques (SFHE) sollicite la ville de la Valette-du-Var, en vue d'une participation financière à hauteur de 620 000 €, pour la réalisation de ce projet qui diversifie l'offre en matière de logement social sur la commune.

Cette participation de 620 000 € sera versée avant la fin de l'année 2022, au titre exclusif d'une diminution des pénalités SRU.

Pour rappel, cette participation qui sera donc constatée au compte administratif 2022 ne pourra être déduite des pénalités SRU qu'en 2024.

Les crédits sont prévus au compte c/204172.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE

DECIDE PAR 29 VOIX POUR 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN - Nicolas EUDELIN - Lucien LESUR) ET DEUX ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.



FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 Octobre 2022

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/177

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de responsable chargé des réseaux et télécommunications au sein de la Collectivité.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent de responsable chargé des réseaux et télécommunications dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de responsable chargé des réseaux et télécommunications à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les missions exercées sont les suivantes :

- Suivre et coordonner l'ensemble des projets liés aux réseaux et télécommunications,
- Intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage et en assistance de maîtrise d'œuvre,
- Être le référent technique et méthodologique du service,
- Étudier, concevoir et tester les infrastructures réseaux,
- Mettre en œuvre et déployer des infrastructures réseaux passives et actives,
- Gérer les infrastructures réseaux, la gestion du parc de téléphones fixes et mobiles,
- Suivre la vidéoprotection de la Ville et liaison avec les opérateurs pour les interventions,
- Assister les utilisateurs et traiter les demandes d'incidents,
- Gérer le matériel de prêt.

A défaut de trouver un agent titulaire de la fonction publique territoriale et après des recherches infructueuses, le poste de responsable chargé des réseaux et télécommunications peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L. 332-8-2° du code précité autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

L'agent devra justifier d'une formation qualifiante de niveau Bac+2/+3 dans le domaine des réseaux, des télécommunications, de l'informatique et une expérience similaire au poste de responsable chargé des réseaux et télécommunications.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées à savoir le métier de responsable chargé des réseaux et télécommunications.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial comme indiquée ci-après et la possibilité d'octroi d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et d'un éventuel complément indemnitaire annuel.

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	389	356
2	395	359
3	397	361
4	401	363
5	415	369
6	431	381
7	452	396
8	478	415
9	500	431
10	513	441
11	538	457
12	563	477
13	597	503

L'agent sera recruté en catégorie B au grade de technicien, échelon 13 (IB 597, IM 503).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la création d'un emploi permanent contractuel du niveau de la catégorie B, en application de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 OCTOBRE 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

**L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINE, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/178

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de conseiller de prévention au sein de la Collectivité.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent de conseiller de prévention dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller de prévention à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les missions exercées sont les suivantes :

- Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels, d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail.

A défaut de trouver un agent titulaire de la fonction publique territoriale et après des recherches infructueuses, le poste de conseiller de prévention peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'article L. 332-8-2° du code précité autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

L'agent devra justifier d'une formation qualifiante dans le domaine de la prévention, hygiène et sécurité, et une expérience similaire au poste de conseiller de prévention.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées à savoir le métier de conseiller de prévention.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial comme indiquée ci-après et la possibilité d'octroi d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et d'un éventuel complément indemnitaire annuel.

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	389	356
2	395	359
3	397	361
4	401	363
5	415	369
6	431	381
7	452	396
8	478	415
9	500	431
10	513	441
11	538	457
12	563	477
13	597	503

L'agent sera recruté en catégorie B au grade de technicien, échelon 4 (IB 401, IM 363).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la création d'un emploi permanent contractuel du niveau de la catégorie B, en application de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

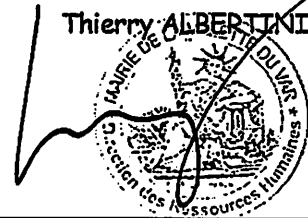
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 OCTOBRE 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES</u> :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	32

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINE, Maire

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND (ne prend pas part au vote) Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Michel REYNAUD (ne prend pas part au vote), Olivier LUTERSZTEJN, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/179

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL-
ACTUALISATION

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5% opérée par le gouvernement). L'indice 1027 est désormais fixé à 4025.53€ depuis le 1^{er} juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Par conséquent, il convient d'actualiser les montants mensuels bruts en Euros des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal selon le tableau présenté en annexe.

Il est à noter que le montant global de l'enveloppe indemnitaire est ajusté et le montant total des indemnités est donc modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'actualisation des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. LUTERSZTEJN, M. EUDELIN et M. LESUR)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 OCTOBRE 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

S.O.U.S. LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDÉLINE, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/180

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL
VAROIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La séance continuant,
Madame Solange CHIECCHIO, Conseillère Municipale Déléguée au Maire, expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé aux Communes membres son rapport d'activités de l'année 2021 accompagné du Compte administratif 2021.

Ce rapport d'activités devant faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique, je vous demande de bien vouloir en prendre connaissance.

**SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛI L'EXPOSE DE MADAME CHIECCHIO**

**PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DES COMMUNES
DU LITTORAL VAROIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 17 OCTOBRE 2022

LE MAIRE

Thierry A...



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

1.2

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ETLE ONZE DUMOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/181

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU DELEGATAIRE

La séance continuant,
Monsieur LUCIANI expose :

Par délibération du 04 Juillet 2022 n° 2022/DEL/146, et après avis du comité technique du 14 juin 2022 et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin 2022, notre assemblée s'est prononcée sur le principe de la Délégation du Service Public de fourrière automobile conformément aux dispositions l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions des articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3111-1, L. 3126-1, R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), le site internet de la Ville de La Valette-du-Var ainsi que sur le site de dématérialisation « marchés-publics.info », le 29 août 2022.

Une (1) candidature a été déposée laquelle a été retenue par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 16 Septembre 2022 qui a procédé ensuite à l'ouverture des offres.

Dans sa séance du 21 Septembre 2022, les membres de la Commission de Délégation de Service Public, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres, ont considéré la proposition recevable et conformes aux exigences du cahier des charges.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé. A cet effet l'autorité exécutive a transmis dans le respect des délais de la procédure (délai minimum de 15 jours francs) à chacun des membres de l'assemblée délibérante les rapports de la commission de délégation de service public (ouverture des candidatures et des offres et rapport d'analyse), le rapport du Maire sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, le projet de contrat de concession.

Au vu du résultat de l'analyse des offres, il ressort que le Garage SAINT GERVAIS présente la meilleure note finale.

Vu les motifs énoncés dans le rapport du choix de délégataire, le Garage SAINT GERVAIS a donc présenté l'offre qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité dans le service de fourrière automobile comprenant l'enlèvement, le gardiennage, la restitution des véhicules à leurs propriétaires, la remise au service des Domaines ou à un démolisseur après classement des véhicules non retirés.

Ainsi, le Garage SAINT GERVAIS, a été choisi comme délégataire du service public de fourrière automobile.

En d'autres termes, le contrat de concession qui vous est proposé aura une durée de cinq (5) ans.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer, et :

- D'approuver le choix du Garage SAINT GERVAIS dont le siège social est 1207, Route de TOULON - 83400 HYERES comme délégataire du service public de fourrière automobile de La Valette-du-Var ;
- D'approuver le contrat de concession établi pour une durée de cinq (5) ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le garage SAINT GERVAIS ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

SUR QUOI LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LUCIANI

DECIDE A L'UNANIMITE
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 17/10/2022

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

<u>MEMBRES :</u>	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danièle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/182

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS"

La séance continuant,
Madame Carmen Semenou, Adjointe à la Culture expose :

VU la délibération n° 2022/DEL/86 du 6 Avril 2022 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Ecrans » pour la programmation du cinéma Henri VERNEUIL,

VU l'avis du comptable public,

Dans le but d'offrir une programmation cinématographique de qualité à ses habitants, la Ville de La Valette-du-Var est partenaire de l'association « Les Petits Ecrans » qui assurent les projections au cinéma Henri VERNEUIL de l'espace Culturel Albert CAMUS.

L'association a pour mission, la diffusion de la culture par le film et toutes activités annexes revêtant un caractère culturel. Le cinéma Henri VERNEUIL fait partie intégrante des offres culturelles de la Ville de La Valette-du-Var.

En conséquence, et afin de permettre la poursuite de cette programmation de qualité, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à accorder une subvention de 10 000 € à ladite association au titre de l'année 2022.

Sur quoi, le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame Carmen Semenou, Adjointe
À l'unanimité
Autorise monsieur le Maire à accorder cette subvention

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 octobre 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE -- Liberté -- Egalité -- Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoins.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/183

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TANDEM, SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES DÉPARTEMENTALES

La séance continuant,
Madame carmen Semenou, Adjointe à la Culture expose :

L'association Tandem est une association culturelle chargée de promouvoir les musiques actuelles sur l'ensemble du Département du Var.

À ce titre, elle propose une convention de partenariat avec la Ville de La Valette-du-Var permettant au Théâtre Marellos de programmer pour la saison 2022/2023 un concert d'artistes émergents de qualité, de bénéficier de son apport technique et logistique ainsi que de ses réseaux de communication à travers tout le Département.

Tandem s'engage à fournir le matériel sonore et technique nécessaire à l'organisation du concert.

La Ville de La Valette-du-Var s'engage à reverser 30 % des recettes de la billetterie de ce concert programmé à Marellos le Samedi 10 Décembre 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association TANDEM pour la saison théâtrale de Marellos 2022/2023.

Sur quoi, le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame Carmen Semenou, Adjointe,
À l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 OCTOBRE 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
 Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
 AFFERENTS AU CM 35
 EN EXERCICE 35
 VOTANTS 34

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
 2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
 PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland THIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointe.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/184

OBJET : BUDGET VILLE - CIMETIERE COMMUNAL -CARRE 23BIS N°62 - RETROCESSION
 A LA COMMUNE DE LA CASE DE COLUMBARIUM

La séance continuant,
M. Roland TMIM expose :

Par correspondance en date du 9 septembre 2022, Mme SULTANA Chantal, domiciliée 83 Avenue Georges Clémenceau, 83160 La Valette-du-Var, titulaire d'une case de columbarium pour 6 ans au sein du cimetière communal Sainte-Anne, carré 23bis n° 62, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 42,00 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 3 juin 2021 au prix de 75,62 € (tarif de la délibération du 23/12/2020) réparti de la façon suivante :

- 50,41 € pour la Commune (deux tiers du prix acquitté) ;
- 25,21 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul du prix de la rétrocession :

La concession ayant été achetée pour 6 ans et la rétrocession ayant été demandée au bout de 1 an, il reste donc 5 ans. $50,41 / 6 = 8,40 \times 5 = 42,00 \text{ €}$

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la case de columbarium carré 23bis n° 62 sise au sein du cimetière communal, au prix de 42,00 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 658.

Sur quoi,
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Roland TMIM
Décide à 31 voix pour et 3 abstentions (M. Olivier LUTERSZTEJN, M. Nicolas EUDELIN, M. Lucien LESUR)
De le transformer en délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-DU-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 octobre 2022

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 33

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
 ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
 2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
 PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

~~SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTE, Maire~~

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN, Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN (ne prend pas part au vote), Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (Art. L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/185

OBJET : VENTE A LA S.C.I. « LA CHENERAIE - PIERRE » DE LA PARCELLE COMMUNALE BATIE CADASTREE SECTION BB N°1

La séance continuant
M. Henri-Jean ANTOINE,
Premier Conseiller Municipal Délégué expose :

Dans un souci de rationalisation de notre patrimoine immobilier et de soutien au commerce de proximité, vous avez, au cours de la séance du lundi 05 juillet 2021, délibéré et approuvé la vente de la parcelle bâtie cadastrée section BB n°1 sise sur le terre-plein central de l'avenue Gabriel Péri, d'une superficie de 100 m², au profit de la Société Civile Immobilière - S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE » domiciliée, 1485 avenue Joseph Louis Ortolan, Résidence Faron Plaisance, immeuble Le Versailles, 83100 Toulon, représentée par M. Vincent VEZIANO, gérant de la société V.R.B. « EASY SUSHI ».

En effet, ce bâtiment occupé un temps par l'association « Les Restos du Cœur », est actuellement vacant du fait qu'il nécessite la réalisation d'une réfection complète de la toiture avec désamiantage et reprise du système d'évacuation des eaux pluviales.

Le montant des travaux, suivant les devis datés des 09 novembre et 20 décembre 2020, s'élevait à 54 243 € T.T.C., soit 42 % de la valeur vénale du bâtiment. Cette valeur qui avait été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var - Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 17 juillet 2020, à 130 000 € (estimation corroborée par les agences immobilières consultées).

La commune bénéficiant d'une marge de négociation de 10 %, le prix de vente avait été fixé à 117 000 €, au vu de l'ampleur des travaux à réaliser.

Par courrier en date du 14 décembre 2021, M. Vincent VEZIANO nous a informé qu'il souhaitait procéder à l'acquisition de ce bien par l'intermédiaire de la Société par Actions Simplifiée - S.A.S. « AMBITION 83 », dont il est le Président et domiciliée, 772 Avenue Jean Monnet, Le Petit Village, 83190 Ollioules, et non plus par le biais de la S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE ».

Aussi, par délibération n°2022/DEL/16 en date du 31 janvier 2022, vous avez approuvé la vente de cette parcelle bâtie à ladite S.A.S.

Dans le courant du mois de mai dernier, M. Vincent VEZIANO nous a informé, de même que son conseil, que pour des raisons fiscales, il était plus judicieux pour lui, d'acquérir ledit bien, par l'intermédiaire d'une S.C.I. familiale, soit la S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE », initialement désignée.

Nous avons donc de nouveau consulté le Pôle d'évaluation domaniale, lequel a fixé, dans son avis en date du 05 septembre 2022, la valeur vénale du bien susvisé à 140 000 € H.T. Après application de la marge de négociation de 10 %, précédemment consentie, le montant de cette vente a été arrêté d'un commun accord, à la somme de 126 000 € H.T.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- De procéder, conformément aux dispositions de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, au retrait administratif de :
 - La délibération n°2021/DEL/131 du 05 juillet 2021 approuvant la vente à la S.C.I. « LA CHENERAIE - PIERRE » de la parcelle communale bâtie cadastrée section BB n°1 ;
 - La délibération n° 2022/DEL/16 du 31 janvier 2022 approuvant la vente à la S.A.S. « AMBITION 83 » de la parcelle communale bâtie cadastrée section BB n°1 ;
- D'approuver la vente de la parcelle bâtie cadastrée section BB n°1, sise sur le terre-plein central de l'avenue Gabriel Péri, d'une superficie de 100 m², pour un montant de 126 000 € H.T., au profit de la S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE », représentée par M. Vincent VEZIANO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession et tout autre document y afférent.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,
Premier Conseiller Municipal Délégué**

DECIDE A

**29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Aline
BERTRAND, Michel REYNAUD, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)
(Olivier LUTERSZTEJN ne prend pas part au vote.)**

de le transformer en délibération

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois
et an susdits.*



FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 12 OCTOBRE 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRÉS :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	31

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELINÉ (ne prend pas part au vote), Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR (ne prend pas part au vote), Olivier LUTERSZTEJN (ne prend pas part au vote), Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE-Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/186

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PKW AVENUE 83 - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022

La séance continuant,
Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la première édition de l'événement Le Var dit Vin, organisé par la Commune les 15 et 16 octobre 2022, la société Avenue 83, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage :

- A accueillir un plateau de la radio « Radio Star », samedi 15 octobre de 8h à 20h, dans le cadre de la promotion de l'événement Le Var dit Vin ;
- A diffuser et faire la promotion de l'événement via ses différents canaux de communication numérique (Mailings, newsletter...) à ses listes d'abonnés.

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication imprimés dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Sur quoi, le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

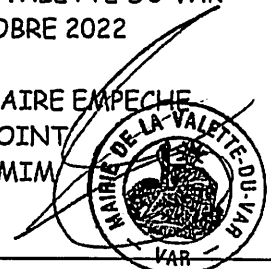
Décide à l'unanimité de le transformer en délibération.

(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR ne prennent pas part au vote.)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 13 OCTOBRE 2022

POUR LE MAIRE EMPECHÉ
LE 1^{ER} ADJOINT
ROLAND TMIM



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique. Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	31

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN (ne prend pas part au vote), Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR (ne prend pas part au vote), Olivier LUTERSZTEJN (ne prend pas part au vote), Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE-Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Héliène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/187

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022

La séance continuant,
Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la première édition de l'événement Le Var dit Vin, organisé par la Commune les 15 et 16 octobre 2022, la Société PATHE LA VALETTE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage :

- A diffuser les écrans publicitaires de l'événement qui lui seront fournis par le service Communication, à compter du 3 octobre 2022, avant chaque séance de cinéma, dans le cadre de la promotion de l'événement Le Var dit Vin à titre gracieux ;
- A diffuser et faire la promotion de l'événement via ses différents canaux de communication numérique (Mailings, newsletter...) à ses différentes listes d'abonnés, à titre gracieux ;
- A mettre à disposition son espace VIP situé au Cinéma Pathé, 300 Av. de l'Université - 83160 La Valette-du-Var, le samedi 15 octobre 2022 à compter de 18h30, afin d'y organiser une dégustation de vins et de produits du terroir varois suivi de la projection du film « Tu seras mon fils » de Gilles LEGRAND, à titre gracieux ;
- A mettre à disposition de la Commune, l'œuvre nommée ci-dessus.
(Les produits proposés à la dégustation seront fournis par la Commune.)

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication imprimés dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Sur quoi, le Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité de transformer la délibération.

(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR ne prennent pas part au vote.)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 13 OCTOBRE 2022

POUR LE MAIRE EMPECHE
LE 1^{ER} ADJOINT
ROLAND TMIM



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 31

SEANCE DU : Mardi 11 OCTOBRE 2022

L'ANDEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE ONZE DU MOIS D'OCTOBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 05 OCTOBRE
2022 S'EST REUNI, EN SEANCE PUBLIQUE, AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD (quitte la séance à 19h55), André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Nicolas EUDELIN (ne prend pas part au vote), Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Bernard ROUX jusqu'à 18h03), Danielle JAINES (quitte la séance à 19h55), Lucien LESUR (ne prend pas part au vote), Olivier LUTERSZTEJN (ne prend pas part au vote), Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE-Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Virginie BRISSY	A/ Claude ARNAUD-GALLI
Patrick CHATRIEUX	A/ Stéphane CHAMP
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/ Hélène HERMARY
Richard MOSKOVOSKY	A/ Jean-Marc LUCIANI
Marie SCHAEFFER	A/ Sylvie LAPORTE

ETAIT ABSENT : Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2022/DEL/188

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022

La séance continuant,
Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la première édition de l'événement Le Var dit Vin, organisé par la Commune les 15 et 16 octobre 2022, ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène fournira à la Ville 4 sanitaires chimiques dont 1 PMR, pour la durée de l'événement.

La société ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD procèdera à l'installation des sanitaires chimiques le vendredi 14 octobre, à un pompage le samedi 15 octobre et à l'enlèvement dans les 48 heures qui suivront la manifestation.

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication imprimés dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Sur quoi le Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur Le Maire

Décide à l'unanimité de le transformer en délibération.

(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR ne prennent pas part au vote.)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 13 OCTOBRE 2022

POUR LE MAIRE EMPECHE
LE 1^{ER} ADJOINT
ROLAND TMIA



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

-QUORUM ATTEINT-

Monsieur Le Maire nomme en qualité de **SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre RISACHER.

Monsieur Le Maire : Pour formuler des observations sur la séance précédente, les nouvelles dispositions nous demandent d'accrocher au Conseil Municipal, par IXBUS donc le Procès-Verbal du précédent Conseil et il ne s'est pas accroché donc on en a des exemplaires bien sûr à vous remettre en séance mais apparemment il n'était pas dans la liasse qu'on vous a adressée. Donc c'est sûr que pour adopter un Procès-Verbal, il faut le lire ou l'avoir lu. Le Conseil a été enregistré bien sûr, et les délibérations ont été publiées sur le site légal du Conseil Municipal mais toutefois, apparemment il y a eu, pour la première, ça n'a pas été une réussite puisque le compte-rendu n'a pas été accroché donc on va vous distribuer des comptes-rendus pour les 6 personnes enfin 5 aujourd'hui, des groupes d'opposition et est-ce que vous désirez quand même le voter, ça ne pose pas de problèmes qu'on le vote parce que le compte-rendu c'est ce que vous avez, c'est la retransmission puisque c'est maintenant une retransmission In-Extenso.

Monsieur REYNAUD : Pour notre groupe, ça ne pose pas de problèmes, c'est la première fois, c'est pas grave.

Monsieur Le Maire : Ma foi, pour vous non plus ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Pas de soucis non plus, on va le voter.

Monsieur Le Maire : On vous le remet, il y en a 6 à remettre. Très bien. Donc si vous êtes d'accord pour voter ce compte-rendu, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Procès-Verbal de la séance du 04 Juillet 2022 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION N°2022/DEL/169 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021.

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Ce rapport ne sera pas mis aux voix, ça sera simplement, une prise d'acte de ce rapport. Monsieur Bernard ROUX, on vous écoute.

RAPPORT

L'article 8 de la loi du 07 juillet 1983 modifiée, relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales précise, dans son alinéa 6 que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui

19/10/2022 13:53

leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance».

D'autre part, par délibération, du 06/11/2015, la création du Groupement d'Intérêt Economique - GIE - « SEMEXVAL - SPLM » a été approuvée par les administrateurs des deux structures.

Toutes les formalités légales ayant été accomplies auprès des différents organismes, le Groupement d'Intérêt Economique a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon le 24/02/2016 sous le numéro 818 658 577.

Il comprend principalement des informations sur :

1. La situation de la Société et son activité durant l'exercice écoulé ;
2. Le résultat de l'exercice 2021 ;
3. Les événements survenus depuis le 31 décembre 2021 ;
4. L'évolution prévisible en 2022 ;
5. Des informations sur l'actionnariat.

L'année 2021 a été fortement perturbée (pour la SEMEXVAL, comme pour beaucoup de sociétés) par la crise sanitaire (cas de COVID dans la société, fermeture des écoles...).

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Quand on regarde le rapport d'activités, nous avons le total bilan, on est à 14 854 057M et nous avons le chiffre d'affaire qui l'année donc 2021 est de 1 130 372 que vous trouvez donc, vous trouvez à la page 37 si vous prenez le bilan. Voilà et le résultat net comptable page 38 donc pour l'année 2021 est de 188 936 alors si vous regardez l'année précédente, vous voyez qu'il y a quand même une nette amélioration puisqu'on était à - 38 284 donc cette année effectivement, la SEMEXVAL du fait qu'il y a eu un démarrage de certains nombres d'actions cette année la SEMEXVAL a fait un résultat positif.

RAPPORT

En 2021, la SEMEXVAL a continué les actions engagées :

- Famille Passion II : pilotage de l'opération pour le compte du groupement des promoteurs - commercialisation des locaux commerciaux et des bureaux ;
- Pierrefeu-du-Var - Opération REAL MARTIN : commercialisation des locaux d'activité en RDC de l'ilot A dans le cadre de la mission de commercialisation que lui a confiée SFHE ;
- Pierrefeu-du-Var - Opération REAL MARTIN : mission de coordination entre les promoteurs.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Toute cette activité a généré finalement un chiffre d'affaire plus important que l'année précédente et donc un bénéfice positif. Alors ce qu'on peut rajouter dans l'activité, nous avons eu un contrôle de l'URSSAF pour la période 2019/2020 et je

19/10/2022 13:53

dirai, nous avons eu un redressement minime de 1000€ voilà, 1 186€. Alors l'année 2021 a été fortement perturbée pour la SEMEXVAL comme pour les autres sociétés, par la crise sanitaire donc vous savez tous, il y a eu du confinement, des cas de COVID dans la société, la fermeture des écoles qui a perturbé aussi le fonctionnement voilà comme toutes sociétés. Et donc la SEMEXVAL, quand on regarde il y a le bilan mais il y a le rapport d'activités, donc quand vous regardez le rapport d'activités, page 12 il y a un certain nombre d'opérations propres à la SEMEXVAL qui sont listées. Et donc il faut savoir que la SEMEXVAL s'est associée à un promoteur privé en vue de réaliser une opération de Copromotion d'environ 67 logements sur la Commune de La Valette et ça a été validé au CA de Décembre 2021. Les concessions Cœur de Ville I, cette concession a été clôturée avec un arrêt des comptes fin 2021. La concession BELGODERE, cette concession BELGODERE qui est en Corse donc la Commune de BELGODERE est devenue propriétaire de plein droit donc il faut savoir quand même, le 31 Mai 2012, cette concession de tous les biens de reprises suite à la fin de la concession donc la concession est terminée depuis 2012, elle n'a pas été clôturée donc à ce jour la clôture administrative et financière n'a toujours pas été faite et se heurte, à l'immobilisme de la Mairie donc et la SEMEXVAL a continué à assumer toutes les dépenses jusqu'en 2018 puisant sur ses fonds propres en raison de l'absence de la trésorerie dans la concession. Donc il y a eu un jugement, à BASTIA, du 16 Novembre 2021, la SEMEXVAL a été condamnée à payer aux syndicats des copropriétaires, la somme de 50 623.42€, essentiellement des frais de copropriétés. Nous avons fait appel et on poursuit les démarches pour clôturer, sachant qu'en toute rigueur, depuis 2012, c'est la Commune qui est propriétaire et comme la concession n'a pas été officiellement clôturée, c'est toujours la SEMEXVAL, qui est en première ligne. Ensuite la concession CM 94 a été clôturée en 2022 avec un arrêt des comptes en 2021. OLMI CAPPELLA, on a vendu la maison et on clôture l'opération, voilà. Bon j'ai à peu près tout indiqué, les principaux faits. Voilà donc je finis la délibération.

RAPPORT

Conformément à l'article R342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de LA VALETTE-DU-VAR, a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 02 Juin 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - Société d'Economie Mixte d'Expansion de LA VALETTE - Exercice 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021 tel que je vous l'ai présenté.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien avez-vous des questions ? Oui Monsieur REYNAUD.

Monsieur REYNAUD : Merci Monsieur Le Maire. Alors au 31/12/2021, 3 salariés cadres, travaillent pour la SEMEXVAL. La charge salariale brute est de 311 530€ pour 2021 soit une augmentation de 22% par rapport à la charge salariale brute de 2020. La dette de la SEMEXVAL est de plus de 12M €. Comme nous l'indique le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Décembre 2020, je cite : « la création de la SPLM n'a pourtant pas conduit à la radiation de la SEMEXVAL, au contraire, l'organisation du groupe SEMEXVAL/SPLM s'est plutôt complexifiée au cours des 10 dernières années. L'attrait pour cette société ne concerne désormais plus que La Valette. En effet d'une part, nous apprenons donc page 24 du rapport que SIGNES, la Commune de SIGNES partenaire

19/10/2022 13:53

historique et seule autre Commune actionnaire de la SEMEXVAL a décidé de s'en retirer. Et d'autre part, il y a un et demi, il a été renvoyé, envoyé pardon un courrier au Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, page 23 du rapport, lui proposant de devenir, je cite : « un réel partenaire du renouveau de la société en prenant des participations similaires à ce qui se pratique dans le fonctionnement d'autres sociétés d'économie mixte. Une requête qui pourrait sembler légitime puisque la Caisse des Dépôts et Consignations dispose seulement au 31 Décembre 2021 de 0.023% des actions de la SEMEXVAL soit 400€ des 1 738M € de capital social. Le Directeur Régional de le CDC n'a pas jugé bon de répondre à ce courrier et pour cause à la résolution n°3, page 151 de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Juin 2022, nous apprenons que la Caisse des Dépôts et Consignations a elle aussi décidé de se retirer de l'actionariat de la SEMEXVAL. C'est dire le désintéressement pour ne pas dire plus qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette société. Alors au vu de ces deux importantes défections, mais aussi de sa dette, je la rappelle de 12M €, et de ses ennuis judiciaires passés mais toujours pourtant en cours, les Prud'hommes, CALVI, BELGODERE, VALGORA et de ses montages en Copromotion de plus en plus complexes comme ceux qui vont nous être proposés de voter aux délibérations 3 et 4, nous pouvons nous poser la question s'il y a encore un intérêt pour la Commune à conserver la SEMEXVAL. Et bien sûr, par extension, à conserver le GIE (le Groupement d'Intérêt Economique) dont nous n'avons aucun détail sur l'utilisation des fonds qui lui sont versés par la SPLM, cette année 734 534€ et par la SEMEXVAL 374 187€ cette année soit près 1 109M € qui ont été versés au GIE et dont nous n'avons absolument aucune information sur l'utilisation de ces fonds. Rappelons que depuis 10 ans, la SEMEXVAL n'a jamais versé le moindre euro à la Commune. On peut toutefois saluer le résultat de l'exercice qui est pour l'année 2021, d'un bénéfice de 198 000€ alors qu'en 2020, la SEMEXVAL enregistrerait une perte de plus de 38 000€. Le Conseil d'Administration de la SEMEXVAL s'est tenu le 02 Juin 2022, il a duré 1h10, c'est beaucoup mieux que les 10 minutes ou un quart d'heures qui se pratiquaient avant. Pourquoi Madame VERDUYNE, Maire de SIGNES n'est pointée ni comme absente ni comme présente dans le Procès-Verbal du Conseil d'Administration alors qu'elle est pointée absente du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire le 23 Juin 2022. Les tâches et les responsabilités d'un Conseil d'Administration sont d'opérer les choix stratégiques de la société, de gérer et de poser toutes questions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci, de contrôler et de vérifier tous les points qu'il estime devoir surveiller. Alors pourquoi aucune question n'a été posée lors de ce Conseil quant au retrait de l'actionnaire historique qu'est la Commune de SIGNES et pourquoi pas de questions concernant le courrier adressé au Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, courrier restait sans réponse et sur le souhait de cette caisse, de vouloir aussi sortir de l'actionariat. Pour mémoire les administrateurs de la SEMEXVAL sont au nombre de 4, il y a la Ville de La Valette, actionnaire majoritaire détenant près de 79% des parts et donc 8 élus de la Commune siègent au Conseil d'Administration. L'action logement immobilier avec un représentant, Monsieur PICOCHÉ Jean-Louis, le syndicat des commerçants de La Valette avec un représentant et la Commune de SIGNES avec un représentant. Voilà merci pour vos réponses.

Monsieur Le Maire : Bon c'est un constat, c'est plus un constat que des questions quant au retrait de Madame VERDUYNE, ça ne regarde que Madame VERDUYNE et la Commune de SIGNES. Elle pourrait vous répondre, nous, nous ne pouvons pas vous répondre à sa place. Madame VERDUYNE n'est pas l'ancien Maire de SIGNES qui avait été le Co-fondateur de la SEMEXVAL donc elle n'y trouve peut-être pas les mêmes intérêts pour sa Ville que trouvait Monsieur MICHEL, Monsieur Mathieu MICHEL plutôt, qui lui avait trouvé un

19/10/2022 13:53

intérêt à cette société donc Madame VERDUYNE, je ne vais pas me prononcer à sa place. Après la Caisse des Dépôts, il appartient à la Caisse des Dépôts d'entrer ou de se retirer de diverses sociétés d'économie mixte. Il ne faut pas oublier que dans les antécédents que vous connaissez et dans les éléments qui m'ont obligé à écrire au Procureur de la République, il y avait des retards de paiement de nombreux emprunts et notamment à la CDC donc qu'aujourd'hui, nous réglons mais peut-être ceci explique cela mais enfin bon après c'est pas moi qui vais donner une explication à la place de celui qui se retire. Après il y avait d'autres questions concernant les sommes allouées au personnel, c'est ça avec une augmentation c'est cela, qu'il y avait d'une année sur l'autre. Est-ce que Monsieur Le Directeur Général, le Directeur de la SPLM a une réponse ? Attendez, attendez, si vous avez une réponse vous me le dites, et je suspends la séance pour que vous puissiez parler. Bon allez je suspends la séance le temps que Le Directeur vienne au micro, vienne au micro pour parler parce que nous sommes enregistrés.

Suspension de la séance à 17h20

Monsieur CHABAUD : Je voulais juste apporter une précision sur les sujets de salaires et de GIE. Les frais généraux globaux SEMEXVAL/SPLM n'évoluent quasiment pas. En revanche vous avez tous les moyens généraux qui sont pris en charge par le GIE. Dans le fonctionnement interne des 2 sociétés, chaque société a sa part, paye sa part de salaire pour les opérationnels et chaque société paye sa part notamment par exemple c'est la SEMEXVAL pour paye la location des bureaux. Donc le GIE paye une partie des frais généraux, prend la dépense des frais généraux de la SPLM, les frais généraux de la SEMEXVAL et re-répartit entre chaque société au prorata de leurs chiffres d'affaire. C'est tout, c'est une coquille vide en fait. C'est un outil de fonctionnement voilà c'est tout donc ce n'est pas plus compliqué que ça et le résultat sera toujours zéro puisque c'est une boîte de transfert. Juste après c'est vrai que je ne peux pas répondre à tout parce qu'il y a beaucoup de sujets dans votre élément et si vous nous faites des questions écrites, je pourrais étudier et répondre mais ce que je voulais juste vous dire c'est que Madame VERDUYNE moi je l'ai vue et elle m'a dit moi aujourd'hui je me fais financer tous les travaux d'équipements publics par la Communauté d'Agglomération sur SAINTE BAUME donc je ne vois plus l'intérêt à vous demander de la faire voilà c'est comme ça et puis effectivement la Caisse des Dépôts et Consignations, ils ont un pourcentage non significatif alors l'historique de ce pourcentage, je crois que c'est très ancien ce qui les a conduits à faire cette demande d'où notre réponse voilà.

Monsieur REYNAUD : Concernant Madame Le Maire de SIGNES, c'est nullement savoir si elle a intérêt à rester ou pas dans la SEMEXVAL, ce n'est pas mon problème. J'ai juste signalé que Madame VERDUYNE n'était pas inscrite sur le Compte-Rendu du Conseil d'Administration comme absente ou présente, son nom ne figure pas alors qu'il figure sur la réunion ordinaire. Est-ce que c'est un oubli et qu'on avait déjà acté au Conseil d'Administration comme quoi elle n'était plus là.

Monsieur CHABAUD : Ah non non c'est peut-être une erreur.

Monsieur REYNAUD : C'est une erreur, ça l'est d'ailleurs.

Monsieur CHABAUD : Elle a dû faire un pouvoir à quelqu'un, voilà.

Monsieur REYNAUD : Et sur le GIE, ma question aussi, je sais comment ça fonctionne, il y a 4 salariés pour donc la SPLM, 3 salariés-cadres pour la SEMEXVAL et il reste 8 salariés qui sont donc mis dans le GIE. Dans les 1 100M €, est-ce que le salaire de ces 8 salariés est pris en charge par les 1 100M € qui sont reversés par la SEMEXVAL et par la SPLM ?

Monsieur CHABAUD : Oui normalement oui. Oui puisque tout est recentré dans le GIE.

Monsieur REYNAUD : Voilà On est d'accord donc quand je parlais de salaire, la charge brute salariale pour la SEMEXVAL est bien de 311 530€ pour 3 salariés.

Monsieur CHABAUD : Je ne sais pas. Ça dépend si c'est la charge refacturée ou la charge imputée.

Monsieur REYNAUD : Non c'est les chiffres de votre bilan.

Monsieur CHABAUD : Ça dépend si c'est la charge refacturée ou la charge imputée.

Monsieur REYNAUD : D'accord, même question pour la SPLM d'ailleurs puisque moi j'ai pris les lignes comptables, charge salariale tant, charge salariale nette et charge salariale brute. Je suis désolée mais c'est sur les lignes comptables.

Monsieur Le Maire : Moi je pense que ce type de questions qui est quand même une question qui doit être vue aussi par le comptable des 2 sociétés, mérite qu'on fasse une réponse par écrit et que vous puissiez nous faire une question bien précise par écrit aussi comme ça on vous répondra précisément. Là en Conseil Municipal, il ne s'agit pas de répondre évasivement ou au pied levé à ce type de questions. Avez-vous d'autres questions ? Oui.

Monsieur LUTERSZTEJN : Vous remettez le conseil ?

Monsieur Le Maire : Oui à moins que vous ayez une question à poser qui sera mais je remets un coup de clochette, le Conseil est de nouveau en vigueur.

Reprise de la séance à 17h25

Monsieur LUTERSZTEJN : Merci. Ce qui nous est présenté, effectivement c'est un CRAC donc un compte-rendu d'activités.

Monsieur Le Maire : Ah non non ce n'est pas un compte-rendu d'activités, pas du tout. C'est le compte de gestion, voilà c'est le rapport et le compte de gestion.

Monsieur LUTERSZTEJN : C'est le rapport. Donc effectivement la réalité c'est que la société, même si effectivement il y a un bénéfice cette année enfin l'année 2021. La réalité de la situation c'est qu'elle est toujours préoccupante. C'est peut-être le chef d'entreprise qui parle mais quand on voit 53% des factures fournisseurs payées qui sont payées extrêmement en retard, au-delà de 90 jours, c'est préoccupant. Le PGE, Prêt Garanti par l'Etat de 300 000€ qui n'est pas remboursé, il aurait dû l'être, il y avait possibilité de différer ce remboursement mais on a utilisé ce différé de remboursement donc ça veut dire que la situation n'est pas forcément très bonne. Un prud'homme, la

19/10/2022 13:53

Commune de SIGNES qui souhaite se désengager, bref, une situation qui est quand même inquiétante. On apprend que SEMEXVAL a été active en 2021 sur le site de Famille Passion II, le site des 138 logements et bureaux situés en bordure d'autopont, vers le parking en dehors de l'Avenue 83. Nous ne reviendrons pas sur la philosophie du projet et sur le fait de faire habiter des familles contre un autopont. On a toutefois du mal, clairement à suivre l'activité de SEMEXVAL sur Famille Passion II, sur les rapports, on nous dit parfois tout et son contraire. On nous dit page 22 et 31 que tous les locaux ont été vendus et en même temps, page 56, on nous dit, je cite : « Compte-tenu du faible pourcentage de l'avancement de la commercialisation, aucune marge n'a été dégagée » donc on ne sait pas vraiment si tous les locaux ont été vendus ou si une partie seulement ou une infime partie a été vendue. Le fait est que GRECH Immobilier passait encore des annonces de vente de locaux SEMEXVAL il y a quelques jours. Qu'en est-il exactement, c'est la première question. SEMEXVAL a été active également sur le site de l'ancienne Poste de La Coupiane alors on regrette encore une fois le manque de concertation et on constate la toute puissance de la SEMEXVAL qui nous impose ses choix. Ainsi on apprend qu'une SCI baptisée, SCI La Valette/Coupiane a été créée le 18 Janvier 2022. Cette SCI ayant été créée sans l'information sans l'aval du Conseil Municipal, est-ce normal, deuxième question ? Un permis de construire de 70 logements, environ 68 à 70 aurait été déposé en Juin dernier, les chiffres varient selon les pages du rapport, aurait été déposé en Juin dernier. Sur cette opération la SEMEXVAL a été associée au promoteur SPIRIT, promoteur qui est connu sur La Valette puisqu'il a construit un immeuble à la Condamine, juste au-dessus de chez vous, Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire : A côté, à côté, pas au-dessus.

Monsieur LUTERSZTEJN : Et qu'il a lancé la construction d'un immeuble également au giratoire BELTRAME entre Baudouvin et La Condamine et que ce chantier semble bel et bien abandonné depuis le mois de Juin puisque ça n'a pas avancé, il est ouvert aux 4 vents sans protection aucune d'ailleurs. Alors est-ce que c'est sérieux de s'associer à ce promoteur, est-ce sérieux également de la part de SEMEXVAL de concurrencer les promoteurs nationaux comme BOUYGUES, VINCI ou PICHET, avez-vous mesuré le risque financier fort que vous faites prendre à la Commune dans ces temps où les taux d'intérêts remontent, quel est l'intérêt pour les valettois que SEMEXVAL associée ici à SPIRIT, pour La Poste/Coupiane construisent des logements en moyenne à, on va dire 5 500€ le m² si on suit le Clos Violettes, c'est ces prix-là. Nous attendons d'en savoir plus sur ce projet Poste/Coupiane avant de nous prononcer. Nous avons toutefois d'ores et déjà 3 sources d'inquiétudes, on regrette déjà qu'une grande surface encore récemment cultivée, la parcelle qui était propriété MOSCHETTI disparaisse pour laisser place à toujours plus de béton, que va devenir le parking public de l'ancienne Poste de La Coupiane où se gare les visiteurs qui vont à l'EHPAD Les Tamaris, ou les riverains qui habitent à côté du clos VERGER qui souffrent de l'insuffisance de parking dans ce quartier. Enfin vous aviez promis de faire des jardins partagés dans votre programme électoral, la propriété MOSCHETTI s'y prête admirablement bien, vous n'avez réalisé aucun site de jardins partagés à date, est-ce que ce n'est pas le moment de faire des jardins partagés sur cette propriété ?

Monsieur Le Maire : Bien alors il y a plusieurs questions dont la 1^{ère} qui est peut-être, qui nécessite une réponse du Directeur mais je vais vous répondre sur La Poste déjà, Coupiane, comme ça au moins vous aurez une réponse. Premièrement, la propriété MOSCHETTI a été vendue à un privé et M. MOSCHETTI l'a vendue à ce privé-là, à un

19/10/2022 13:53

prix qui est le prix qui correspond bien sûr à l'édification d'un bâtiment sur sa propriété. S'il avait vendu pour que ce soient des jardins partagés, il ne l'aurait certainement pas vendue le même prix, ça c'est sûr. Par ailleurs, nous avons décidé, la Ville a décidé de racheter à l'EPF, la Poste, l'ancienne Poste et donc de garder les $\frac{3}{4}$ voire même presque, oui les $\frac{3}{4}$, même un peu plus du parking de façon à utiliser l'ancienne Poste pour des services publics locaux et puisqu'à l'intérieur, il y a déjà l'accessibilité etc. et de garder ainsi la plus grande partie de ce parking. La promotion immobilière SPIRIT associée à la SEMEXVAL se situera sur le terrain MOSCHETTI, une faible partie du parking là où il y a une espèce d'édification qui s'appelle un muce là, et une petite partie derrière, un petit triangle derrière, voilà. Donc déjà le permis en question n'est pas le permis qui sera le permis en vigueur puisque nous avons décidé de garder, d'acheter bien sûr à l'EPF La Poste, c'est un investissement, un investissement de 500 000€, donc c'est un investissement conséquent mais je pense qu'il était nécessaire dans le quartier de La Coupiane dont vous vous préoccupez maintenant c'est bien. Il était nécessaire dans ce quartier qu'il y ait des services publics qui puissent être accessibles, on va même, on a fait même une demande auprès du Préfet pour avoir une maison de services publics donc France Services, ce qui est pas sûr parce qu'il y en a beaucoup qui sont demandés et peu qui sont donnés, il y en avait 35 prévus dans le Var, il y en a déjà 37 donc on va quand même tenter le coup pour avoir une maison France Services qui permettra aux habitants du quartier ValSud, d'avoir accès à de nombreux services qu'ils n'ont plus puisque La Poste est partie, on n'a pas pu la garder puisque La Poste n'est plus un service public, c'est une société donc quand ils décident de partir et bien ils partent. La Direction aussi des Finances Locales n'est plus maintenant, est restée mais n'a plus d'accès au public donc il me semblait important que nous puissions avoir un lieu d'échanges et un lieu d'accès public à ce niveau-là. Voilà pour ce quartier-là quant à en faire des jardins partagés, il est sûr qu'il faut acheter aussi les terrains qui sont à des prix quand même assez conséquents aujourd'hui. Quant aux premières questions, c'était des questions sur... la 1^{ère} c'était quoi la 1^{ère} ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Alors la première question ça porte sur Famille Passion II.

Monsieur Le Maire : Ah oui sur les locaux, la vente des locaux.

Monsieur LUTERSZTEJN : Les locaux voir où on en est parce qu'il y a encore quelques jours de ça, il y avait des annonces de GRECH Immobilier pour vendre 869 m² de bureaux à 3M € donc ce n'est pas évident à vendre et puis ensuite concernant la SCI La Valette-Coupiane, était-il normal qu'elle ait été créée sans l'aval ou sans l'information du Conseil Municipal ?

Monsieur Le Maire : Ça c'est normal, c'est normal parce que c'est une société privée la SEMEXVAL donc elle peut s'associer à un promoteur sans que ça passe par le Conseil Municipal. Mais pour les bureaux, je suspends et je passe la parole au Directeur de la SEMEXVAL.

Suspension de la séance à 17h34

Monsieur CHABAUD : Oui bon je ne vais pas répondre à tout. Je me réserve pour la SPLM. Donc les bureaux, les commerces ont été tous vendus, nous avons juste rompu un contrat de réservation avec une personne qui tardait trop, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui il reste encore 200 m² de bureaux à vendre, voilà. Je sais pas j'ai cru comprendre que vous étiez surpris par le fait que la SEMEXVAL intervienne à Famille Passion II, projet

19/10/2022 13:53

initial. C'est très étonnant puisque c'était déjà analysé et traité dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, donc vous avez pas dû bien le lire. D'ailleurs il n'y avait eu aucune remarque et bien évidemment c'est dans tous les CRAC puisque la SPLM est aménageur et la SEMEXVAL Co-promoteur.

Monsieur LUTERSZTEJN : *Non mais on n'a pas été étonnés, on savait.*

Monsieur CHABAUD : *Je sais pas, vous dites on est étonnés que la SEMEXVAL intervienne, on découvre. On apprend c'est pareil. Et ensuite c'est vrai que la SCI a été présentée, le projet de SCI a été présenté au Conseil Municipal, euh au Conseil d'Administration et validé par le Conseil d'Administration de la SEMEXVAL. Voilà, quant aux prix des logements au Clos Violettes, ce n'est pas 5 500€ mais ce n'est pas grave.*

Monsieur LUTERSZTEJN : *C'est 5 457€ exactement.*

Reprise de la séance à 17h05

Monsieur Le Maire : *Bien avez-vous d'autres questions ? Pas d'autres questions ? On considère que ce compte-rendu, que vous avez pris acte de ce rapport puisqu'on n'a pas d'autres choix que de prendre acte du rapport. Nous passons maintenant au rapport n°2 ? c'est le rapport d'activités de la SPLM.*

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEMEXVAL - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021.

DELIBERATION N°2022/DEL/170 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021.

Exposée par Monsieur Le Maire.

RAPPORT

Lors du Conseil Municipal du 29/07/2011, à l'unanimité des membres présents, il a été approuvé le changement de dénomination de la SPLA - Société Publique Locale d'Aménagement en SPLM - Société Publique Locale Méditerranée tout en conservant le Statut de Société Publique Locale d'Aménagement.

Les Communes de TOULON et CALVI ont adhéré à la SPLA SIVAL en 2011 et, en 2012, la Commune d'HYERES-les-PALMIERS a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % capital. En 2013, la Commune de LUCCIANA a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital, puis en 2019, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital

Le capital de 900 000 € est réparti comme suit :

LA VALETTE-DU-VAR	66 %
SIGNES	10 %
TOULON	20 %
CALVI	1 %
HYERES-les-PALMIERS	1 %
LUCCIANA	1 %
PIERREFEU-DU-VAR	1 %

Le présent rapport, concernant l'exercice 2021, a été établi en respectant les articles L.232-1 et suivants du Code de Commerce.

Il comprend principalement des informations sur :

1. La situation de la Société durant l'exercice écoulé ;
2. Le résultat de l'exercice 2021 ;
3. Les événements survenus depuis le 31 décembre 2021 ;
4. L'évolution prévisible en 2022 ;
5. Des informations sur l'actionnariat.

En créant les SPL/SPLA, le législateur a souhaité mettre à la disposition des collectivités territoriales, un nouvel outil d'intervention avec lequel elles puissent contracter librement dans le respect des règles communautaires.

Le critère du contrôle analogue est essentiel pour qualifier la relation « in house » des SPL/SPLA avec leurs collectivités actionnaires.

Dans le respect des dispositions de l'article 30 des statuts de la SPLM, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération du 28/09/2012, un règlement intérieur qui a,

19/10/2022 14:32

notamment, institué, dans son article 12, un Comité Technique composé d'un représentant de chacune des collectivités territoriales actionnaires et du Directeur Général de la SPLM.

Ce comité s'est réuni avant chaque conseil d'administration afin d'établir l'ordre du jour.

Les collectivités, ayant confié une concession d'aménagement à la SPLM (LA VALETTE-DU-VAR, SIGNES et CALVI), ont respectivement mis en place un comité de contrôle portant sur l'opération concédée.

Il est rappelé que le conseil d'administration a désigné, par délibération du 10/02/2012, trois de ses représentants, constitués en groupe de travail, afin d'étudier des modalités de gestion propres à la SPLM, notamment la création d'un Groupement d'Intérêt Economique - GIE - avec la SEMEXVAL.

Celui-ci s'est réuni à quatre reprises et a permis de confirmer l'opportunité de constituer un GIE, le conseil d'administration réuni, en date du 06/11/2015, a approuvé la création dudit GIE qui a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON le 26/02/2016 sous le N° 818 658 577.

Toutes les collectivités actionnaires étant représentées au conseil d'administration de la société, le critère du contrôle analogue s'avère être respecté.

L'année 2021 a été fortement perturbée (pour la SPLM, comme pour beaucoup de sociétés) par la crise sanitaire (cas de COVID dans la société, fermetures des écoles...).

Cependant de nombreuses opérations ont enfin pu démarrer en travaux, notamment :

- Le projet Initial à La Valette-du-Var ;
- Les écoles et la salle polyvalente à la Valette-du-Var ;
- La concession de la CRESTADE à Hyères Les Palmiers ;
- La concession du REAL MARTIN à Pierrefeu-du-Var.

En 2021, la Société s'est concentrée sur les concessions qui lui ont été confiées et qui sont en cours :

- Commune de LA VALETTE-DU-VAR : Grand Sud Passion ;
- Commune de LA VALETTE-DU-VAR : Cœur de Ville II ;
- Commune de CALVI : Concession N° II ;
- Commune d'HYERES-les-PALMIERS : ZAC de la CRESTADE Demi-Lune ;
- Commune de PIERREFEU-DU-VAR : Ancien Sanatorium REAL MARTIN.

Ainsi que sur les mandats confiés :

- La réalisation et la réhabilitation d'une grande partie des écoles de La Valette-du-Var (6 sur 11) ;
- La Maison de Quartier Communale de Pierrefeu-du-Var ;
- La Maison des associations et du patrimoine de La Valette-du-Var.

Concernant la concession d'aménagement en cours avec la Commune de Signes dont l'objet est la mise en valeur du Centre Ancien, celle-ci a pris fin le 31/12/2021.

19/10/2022 14:32

Conformément à l'article R342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de LA VALETTE-DU-VAR, a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 02 Juin 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021 tel que je vous l'ai présenté.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Donc que vous dire de plus à ce niveau-là, je peux vous parler des comptes annuels de la SPLM avec un total bilan de 60 379 920€, un chiffre d'affaires de 25 884 649€ et un résultat net comptable de 156 362€. Le montant total des cessions opérées en 2021 en fonciers locaux logements est de 31 826 908€, en réalité l'année 2021 a permis de rattraper une grande partie de l'activité qui n'a pu réaliser en 2020 en raison de l'apparition du COVID et des confinements successifs, le bénéfice réalisé permet de ramener les capitaux propres à la somme de 773 981€ pour un capital de 900 000€. Quelques faits marquants, la fin de la concession de SIGNES, la demande de la SPLM auprès du Tribunal Administratif de BASTIA de la clôture autour de la Commune de LUCCIANA de la Concession LUCCIANI U CENTRU suite au contrôle URSSAF, un remboursement à la SPLM de l'URSSAF, il faut le marquer de 7 327€ et sur le litige TVA des participations des concessions valettoises, cette dernière a obtenu gain de cause sur le 1^{er} en 2021 ce qui devrait logiquement conduire au même résultat sur la 2^{ème} procédure concernant la TVA. Je pense que j'ai dit l'essentiel qui vous permet maintenant de poser des questions, Monsieur REYNAUD, on garde le même ordre.

Monsieur REYNAUD : Merci Monsieur Le Maire. Vous nous dites dans la présentation de ce rapport d'activités que le contrôle analogue est essentiel pour qualifier la relation in-house des SPL et des SPLA avec leurs collectivités actionnaires. Et vous avez bien raison de le rappeler, aussi il est essentiel de siéger et d'intervenir au Conseil d'Administration afin de réellement attester de l'exercice du contrôle analogue pour qualifier la relation in-house avec la SPLM sous peine de nullité et de requalifications des concessions d'aménagement qui lui sont confiées. Dans l'article 30 de la dernière version des statuts de la SPLM, il est stipulé que les collectivités actionnaires, actuellement il y en a 7, représentées directement au Conseil d'Administration, doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées des contrats in-house. A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place. Elles consistent en des contrôles spécifiques sur 3 niveaux de fonctionnement de la société (orientations stratégiques, vie sociale et activités opérationnelles). Le contrôle exercé sur la société est fondé d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera. Afin de respecter les dispositions de l'article 30 des statuts de la SPLM, le Conseil d'Administration, a par délibération du 28 Septembre 2012, adopté un règlement intérieur qui a notamment institué dans son article 12, un Comité Technique composé d'un représentant de chacune des collectivités territoriales actionnaires et du Directeur Général de la SPLM. Toujours dans la présentation du rapport, vous nous informez que toutes les collectivités actionnaires étant présentées, représentées au Conseil d'Administration de la société, le critère donc du contrôle analogue s'avère être respecté. Pourtant voici ce qui ressort à la lecture des comptes-rendus des 3 dernières réunions qui ont eu lieu entre Mai et Juin

19/10/2022 14:32

2022. Le 13 Mai 2022, c'était la réunion du Comité Technique. Le 02 Juin 2022, c'était la réunion du Conseil d'Administration et le 23 Juin 2022, c'était la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. En ce qui concerne la réunion du Comité Technique, je rappelle que déjà dans son rapport de Décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes dénonçait les rares participations aux réunions du Comité Technique des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires de SIGNES, HYERES, CALVI et LUCCIANA. Force est de constater que ça continue puisque lors de la dernière réunion du 13 Mai 2022, seulement 2 communes sur 7 y ont participé. C'est dire le peu d'intérêt que les actionnaires continuent à avoir pour cette importante réunion car je le rappelle, le Comité Technique est chargé de préparer l'ordre du jour du Conseil d'Administration et d'émettre des avis et des propositions, 2 sur 7 étaient présents. Concernant les réunions du Conseil d'Administration dans son rapport de Décembre toujours 2020, la Chambre Régionale des Comptes constatait les très rares participations de certains administrateurs à cette réunion. Il faut croire que rien n'a changé car à la lecture du Procès-Verbal du 02 Juin 2022, les administrations des communes de SIGNES, CALVI et LUCCIANA étaient absentes et les administrateurs des communes de TOULON et HYERES se sont faits représentés par des administrateurs de La Valette. Donc sur les 7 communes actionnaires seulement 2 étaient présentes physiquement. Même désamour pour l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 23 Juin 2022, il faut croire qu'elle n'a pas intéressé grand monde car à part vous Monsieur Le Maire, aucun des autres actionnaires n'a jugé utile d'y participer, 2 vous ont donné pouvoir PIERREFEU et CALVI, les 4 autres TOULON, HYERES, SIGNES et LUCCIANA n'ont même pas pris la peine de s'excuser de leurs absences. Pourtant une Assemblée Générale Ordinaire est une réunion officielle des actionnaires d'une société qui a pour but entre autres, de valider les comptes à la fin de chaque exercice comptable. Et approuver les comptes de la société signifie que les associés vont valider la bonne gestion de l'entreprise, valider les prises de décisions mais également décider de l'affectation du résultat si les chiffres sont positifs. Il semblerait donc que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ne soient pas du tout prises au sérieux par certains administrateurs et j'ai bien dit certains alors afin d'éviter les dérives antérieures, que comptez-vous faire pour remédier au laxisme et à la négligence de certains élus qui n'ont probablement pas compris l'importance de leurs responsabilités en tant qu'administrateur d'une SPL. Alors juste pour mémoire et pour leur rafraîchir la mémoire, si une SPL ne respecte pas les critères des relations in-house, l'élu mandataire des collectivités actionnaires risquera en cas de requalification du contrat conclu, d'être poursuivi pour chef de délit d'octroi d'avantage injustifié. Cette infraction est réprimée par l'article 432.14 du code pénal. Elle constitue dans le fait ou pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service publique ou investie d'un mandat électif public, de procurer ou tenter de procurer à autrui, avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés et conventions de délégation publique, de service public. C'est pas moi qui le dit c'était encore une fois la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de Décembre 2020. Voilà Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire : C'est vrai que déjà il est important de savoir que les Comités Techniques se réunissent régulièrement, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé qu'habituellement CALVI est toujours représentée mais là il n'a pas pu venir, il avait un souci de santé d'ailleurs, Monsieur MARTINELLI, lui le Maire de PIERREFEU, était présent au Conseil d'Administration ainsi que les membres bien sûr du Conseil d'Administration, représentant la Ville de La Valette. C'est vrai que certains étaient

19/10/2022 14:32

absents, d'autres représentés mais voilà, nous envoyons des convocations qui ne sont pas des convocations avec une réprimande à la clef, voilà. Bon c'est vrai que Monsieur REYNAUD, vous pouvez bientôt vous recyclez dans la Chambre Régionale des Comptes parce que vous avez tous les éléments pour le faire mais en fait tout ce qui est fait est parfaitement légal et c'est vrai que même s'il y a des absents selon les réunions qui sont effectuées déjà toutes les réunions préalables sont faites et de plus chaque réunion a une durée qui correspond maintenant à une véritable réunion de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale et ce n'est plus les réunions que l'on a connues par le passé avec une durée qui était relativement rapide on va dire par rapport à l'importance des sujets. Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire de plus, c'est un constat que vous faites, vous avez pas tort de le faire non plus mais nous essayons d'inciter tous les membres des différentes instances à venir régulièrement aux réunions qui leur sont proposées.

Monsieur REYNAUD : Monsieur le Maire je pense que pour les Communes qui sont actionnaires de la SPLM et on sait à la SPLM, les tracasseries judiciaires en cours, ne pas revenir dedans dans 2, 3, 4 ans parce qu'évidemment la CRC se basera sur ce genre de rapport et fera comme moi, elle pointera les présences, les absences et puis elle se contentera de pointer et de dire voilà à telle réunion, il y avait personne à telle autre, ils étaient 2, finalement c'est toujours les mêmes qui manquent. Je ne parle des administrateurs de La Valette qui eux font preuve d'assiduité bien évidemment sinon je l'aurais dénoncé, vous vous en doutez bien. Mais il serait peut-être bon que les Communes qui sont actionnaires de la SPLM pour les administrateurs qu'elle nomme et bien les prévenir de ce qui les attendent, ce n'est pas une simple réunion d'une simple société. C'est la SPLM et la SPLM justement à son droit d'exister uniquement parce qu'elle fait ses contrôles analogues et si les représentants des sociétés, des Communes participantes et actionnaires ne le font pas ce règlement analogue enfin ce contrôle analogue et bien c'est toutes les concessions qui sont attribuées à leurs Communes qui peuvent être remises en cause et vous le savez très bien.

Monsieur Le Maire : Alors le contrôle analogue n'est pas l'objet non plus des Conseils d'Administrations et de l'Assemblée Générale.

Monsieur REYNAUD : Pas que.

Monsieur Le Maire : Le contrôle analogue c'est le contrôle qui est fait aussi à travers les comptes-rendus d'activités et à travers les diverses réunions qui sont faites entre la Ville concédante et le concessionnaire.

Monsieur REYNAUD : Bien sûr. Evidemment mais l'absence à des Conseils d'Administrations quand il y en a une fois par an, ça montre le peu d'intérêt que vous attachez à ce qui se passe dans la société. Voilà enfin bon.

Monsieur Le Maire : Monsieur Le Directeur Général, vous voulez faire une intervention et bien allez, venez.

Suspension de la séance à 17h50

Monsieur CHABAUD : Oui le sujet du contrôle analogue est un sujet suffisamment important pour que je puisse me permettre de revenir dessus. Il ne se fait ni au travers des Comités Techniques ni au travers des Conseils d'Administrations, il se fait par le

travail de tous les jours et qui est traçable, qui est traçable, à savoir et Jean-Mikaël ne le dit pas, au moins une réunion par semaine avec le DGS de La Valette, ok, traçable par des comptes-rendus, au moins une réunion par semaine avec la Ville de PIERREFEU, pareil pour HYERES, pareil pour CALVI où je repars demain, après-demain. Tout cela c'est traçable. Donc il y a une énorme amélioration par rapport à l'activité précédente puisque je vous invite à lire les remarques de la CRC et les réponses de mon prédécesseur, je vous invite à les lire tous, tous je dis bien tous. Et ça leur a suffi, voilà j'avais rien d'autre à rajouter.

Monsieur Le Maire : On remet en route ce Conseil Municipal.

Reprise de la séance à 17h51

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur LUTERSZTEJN.

Monsieur LUTERSZTEJN : Même remarque que pour la SEMEXVAL, c'est-à-dire qu'on a une situation économique, qui est tendue, qui est inquiétante, on a près de 20M € d'emprunts à rembourser en 2022, un contrôle URSSAF, un contrôle fiscal et un redressement pour la TVA, sur la TVA. Le Prêt Garanti par l'Etat, le PGE de 800 000€ n'a pas été remboursé donc là pareil il existait la possibilité de différer mais cette possibilité a été prise ce qui fait qu'on s'inquiète également sur les remboursements de ce PGE. Le rapport nous apprend que la SPLM investit de nombreux quartiers valettois, quasiment tous les quartiers valettois pas un seul ne serait épargné, tous les quartiers seront envahis en fait par les armées, l'armée de grues de la SPLM. Les sites AFPA semblent être de retour sur la carte de la SPLM qui est dans le rapport, cette cible avait pourtant été délaissée l'an passé, il n'en est rien a priori, je sais pas s'il y a du nouveau sur l'AFPA, sur les 2 sites AFPA. Dans les cibles du Sud de La Valette, on retrouve le quartier des Fourches autour de Charlemagne, on apprend que la SPLM, enfin c'est une confirmation, on apprend pas, la SPLM se concentre sur le foncier déjà acquis, c'est ce qui est indiqué, en attendant d'acquiescer le reste ? Est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas de développer éventuellement plus de logements que les 200 déjà prévus sur cette zone de Charlemagne et tout ce qu'il y a derrière le long de l'autoroute. Alors que le quartier est déjà ultra saturé en termes de circulation, c'est extrêmement difficile de sortir du rond-point de ce quartier. 200 logements et on nous annonce je cite : « un grand parc public » vu le foncier qu'il reste aujourd'hui, et au vu de la superficie de ce parc, on serait plutôt tenté de parler de petit parc voire si on peut appeler ça de « parcounet ». Nous avons à plusieurs reprises proposé que nous apportions notre contribution pour développer un autre projet plus original que de faire un projet, seul que celui de faire des logements qui aura pour unique conséquence d'aggraver nos problèmes de saturation et de bouchons. La proposition reste d'actualité. La SPLM a d'autres cibles en vue côté Sud et notamment la propriété du Docteur Jean, rebaptisée Domaine de La Coupiane pour ceux qui ne voient pas où elle est, elle est en face du stade Vallis à côté de Fiat. On est sur un terrain espace boisé classé, notre avis est qu'il faudrait respecter la nature en conservant intact cet espace boisé classé en ouvrant ce parc au public au lieu de cela ce qui est prévu c'est un énième projet immobilier en imputant une bonne partie de cet écriin de nature et laisser la SPLM défigurer un peu plus ce parc avec un projet de 70 logements nouveaux. Pas loin de la propriété du Docteur Jean, la SPLM est active sur le site de l'ancienne Poste de La Coupiane, on a déjà évoqué ce projet tout à l'heure. On apprend également que l'école Mistral pourrait être rasée et remplacée par un projet de 50 logements en étude actuellement. Est-ce donc cela dont a besoin La Coupiane, quartier qui souffre d'un déficit

19/10/2022 14:32

de stationnements mais également d'un déficit d'organisation du Pôle commercial. Côté Cœur de Ville, la SPLM a déjà consolidé ses positions et a obtenu un permis de construire au clos Violettes, là encore il y a des risques financiers importants pour la Commune, qui à travers la SPLM...

Monsieur Le Maire : Lesquels s'il-vous-plaît. Lesquels ? Exposez lesquels ? Vous parlez de risques financiers, exposez lesquels ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Et il reste... 7 appartements ont été vendus en 9 mois sur l'ensemble des appartements qui était à vendre en 2019, il y a aujourd'hui a priori encore 7 appartements à vendre, renseignement pris auprès de l'agence LAFORET et des sites liés à la SPLM puisque SPLM envoie également directement donc il y a aujourd'hui 7 encore appartements à vendre qui n'ont pas été vendus.

Monsieur Le Maire : Et le risque alors ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Et bien le risque s'ils ne trouvent pas preneur à 5457€ le m² à un moment ou un autre, est-ce que les valettois vont acheter un logement qui fait un logement qui fait 5457€ au Partégal peut-être mais en plein centre-ville, ce n'est pas franchement le prix du marché donc aujourd'hui il y a un vrai risque financier pour la Commune.

Monsieur Le Maire : D'où vous sortez ce prix du m² ?

Monsieur LUTERSZTEJN : 191 000€ pour 35 m², ça fait 5457€ le m². Outre ces 31 logements nouveaux du Clos Violettes qui ont pour effet de supprimer un jardin arboré de 800 m² et je tiens à vous remercier pour les 3 sujets qui vont être sauvés de ce jardin, qui vont être replantés au Touar, la SPLM a obtenu un permis de 85 logements dans le secteur baptisé aujourd'hui « Les terrasses du Pin » anciennement « Nunsiaata » à la Poste. Nous avons dans ce quartier entre les 85 logements et les 31 logements du Clos Violettes, un grave problème de stationnements, cette situation va s'aggraver et je suppose que vous êtes au courant d'un accident grave qui est survenu hier, une agression dont a été victime, une des riveraines du quartier pour un problème de stationnement. Enfin la SPLM a prévu de concentrer ses offensives de prendre le Cœur de Ville en tenaille si je peux me permettre de dire ainsi en prenant position sur le site de l'école Anatole France et le foyer logement « Les Genêts » donc pourquoi le foyer logement « Les Genêts », quel besoin de détruire le foyer logement « Les Genêts » et son parc alors qu'on peut lire sur le site de la Ville que cette résidence autonomie jouit d'un cadre agréable avec son parc arboré, que c'est une résidence autonomie moderne dont le restaurant et le salon ont été climatisés, c'est-à-dire qu'on a fait des travaux importants dont la cuisine a été mise aux normes et agrandie. Malgré ces travaux importants, on va tout casser pour construire d'autres logements. 152 exactement logements nouveaux sont prévus ici sur le site de l'école Anatole France et du foyer logement « Les Genêts ». Question, avez-vous prévenu les résidents du foyer logement qu'ils allaient être expulsés, où est-ce qu'ils seront installés en attendant ? Comme d'habitude, pas de concertations sur le projet. On subit la loi de la SPLM.

Monsieur Le Maire : Pas de concertations avec vous, ça c'est certain.

Monsieur LUTERSZTEJN : Mais pas avec les riverains non plus je suppose parce que même les parents de votre DGA vont être expulsés. Comme d'habitude pas de concertations, on subit la loi de la SPLM qui impose ses projets sans tenir compte des difficultés des riverains. La SPLM comme la SEMEXVAL jouent actuellement un très vilain rôle pour l'avenir de La Valette, pourtant elle pourrait être très utile dans l'adaptation de la Ville aux changements climatiques, dans la réhabilitation pardon et la rénovation de l'habitat indigne et dans la réflexion et l'aménagement de nouveaux modes de transport à qui on pourrait offrir un avenir plus serein aux valettois.

Monsieur Le Maire : Franchement, franchement, je suis inquiet pour vous, je suis inquiet pour vous parce que, quel est votre but, quel est votre but, vous en êtes arrivé à désinformer les valettois à un tel niveau qui doit être dicté par votre comportement monomane, béton et arbres. Vous n'avez cessé de dire au peu qui vous écoute que je bétonne la Ville alors que depuis 2018, j'ai reconstruit des écoles, j'ai réalisé un parc urbain de 6000 m, aucun parc n'avait été réalisé depuis 2002. J'ai planté plus de 500 arbres, j'ai initié la forêt communale du Coudon que j'ai d'ailleurs fait classer en site protégé dans le passé. Un autre exemple récent, vous êtes conseiller municipal, vous savez très bien ce qui va se faire à la place des Moulières, c'est-à-dire un bassin de rétention paysagé avec la plantation de 80 grands arbres, 150 plus petits, des jeux de boules, des tonnelles, jardins ombragés donc un espace totalement environnemental. Alors pourquoi racontez-vous aux valettois que nous arrachons des arbres, et pourquoi laissez-vous dire qu'il y aurait un projet immobilier, sans le démentir. Vous me parlerez quand je vous donnerai la parole, moi je ne comprends pas, je ne comprends pas et je suis encore plus inquiet à votre sujet. C'est comme votre obsession à soupçonner des malversations dans tous les dossiers qui vous poussent même à me faire écrire par votre avocat, une fois de plus je m'inquiète pour vous. De plus et ce n'est pas la première fois, vous incitez les valettois à faire un recours sans fondement sur une réhabilitation de maisons de village, ou encore une création de logements, de commerces, d'un centre d'art en lieu et place d'une Poste, un parking, et d'une maison de ville en piteuse état. Vous opposant ainsi au droit constitutionnel au logement, au motif fallacieux que je ne fais que bétonner et ne créer aucun espace vert, ce qui est faux comme je viens de vous le démontrer. J'ai donné une référence d'un site, qui s'appelle « Ville Verte.com », vous pouvez aller sur Internet sans problème, qui classe la Ville de La Valette comme une Ville verte avec des chiffres certifiés comme 109 m² d'espaces verts par habitant et malgré cela, vous persistez à dire le contraire et à manipuler les valettois, est-ce votre conception de la politique locale ? Pensez-vous que cela fasse avancer les choses et que ce soit utile pour les valettois. Mon équipe et moi, je pense que même l'opposition qui est de ce côté, ne le pense pas, ce n'est pas utile aux valettois. Et c'est certainement pour ça d'ailleurs que nous avons été élus et pas vous. Alors c'est à moi de vous poser une question : pouvez-vous m'expliquer ce qui vous pousse à agir de la sorte, si ça vous est possible, si c'est pas votre inconscient ou une rédemption de votre activité commerciale ?

Arrivée de Laurence HOLLIGER à 18H03

Monsieur LUTERSZTEJN : Alors j'aimerais déjà que vous répondiez à nos questions, c'est la première chose ensuite effectivement on se préoccupe parce qu'effectivement il y a un sentiment fort et pas qu'un sentiment, il y a le changement climatique qui est là aujourd'hui et personne peut le nier. Aujourd'hui La Valette a perdu plus de 800 arbres avec le Clos Violettes aujourd'hui que je n'ai pas encore été voir ce soir, il y a encore...

19/10/2022 14:32

Monsieur Le Maire : La Valette n'a perdu aucun arbre. Vous parlez du chantier de l'autoroute c'est une honte de manipuler les gens en disant cela. L'autoroute ce n'est pas un chantier de La Valette, c'est un chantier de l'Etat qui est mené par ESCOTA, il y aura plus d'arbres replantés que les arbres qui ont été enlevés, c'est une honte que vous parliez encore comme ça. Je ne tolérerai pas que vous parliez du chantier de l'autoroute en y mettant La Valette au milieu, La Valette, elle est traversée par l'autoroute, c'est déjà bien emmerdant alors si vous parlez maintenant c'est pas moi qui fait le chantier de l'autoroute, je vous signale que le Maire de Toulon, Hubert FALCO, le Maire de La Garde et moi-même, c'est nous qui avons demandé des améliorations au chantier de l'autoroute, le chantier il a été approuvé par les Villes pas que par la Ville de La Valette comme vous dites, que je suis irresponsable, que je fais Monsieur Plus, des ronds-points, vous savez vous c'est Monsieur Plus du mensonge plutôt que des ronds-points.

Monsieur LUTERSZTEJN : Alors je ne sais pas si je mens mais en tout cas les permis de 85 logements ils y sont, on va voir tout à l'heure le 400 logements, il y est, le 200 logements au Charlemagne, il y est, les 70 logements au domaine de La Coupiane, il y est, l'école Mistral 50 logements il y est, La Poste/Coupiane 70 logements il y est, le 85 logements il y est, 152 logements Anatole France, il y est alors à un moment personnellement je ne mens pas je lis les rapports, les chiffres sont là, je les publierai pour les valettois et on verra qui ment et qui ne ment pas. Maintenant je vous remercie de répondre à nos questions.

Monsieur Le Maire : Ecoutez alors là ça va être vite vu, ça va être vite vu, il y a aucun problème là-dessus, moi je n'ai pas honte ce que nous faisons, nous travaillons de façon à ce que La Valette puisse se développer, se développer harmonieusement. Vous savez si vous demandez à un jeune valettois qui veut partir de chez ses parents, et qui cherche un logement désespérément à La Valette, s'il préfère un arbre ou un logement, il vous dira je préfère un logement avec un arbre. Donc nous c'est ce que nous faisons et vous, vous voulez mais comment pouvez-vous imaginer que la Ville achète tout ce qu'il est possible d'acheter pour en faire des parcs mais avec quel argent, avec quel argent, ça je me pose vraiment la question, vous qui dites que j'augmente les impôts etc. mais si vous êtes aux manettes de la Ville, c'est la Ville va couler en 3 mois, l'arbre n'aura même pas le temps de pousser que la Ville aura déjà coulé. Allez ça suffit comme ça !!

Monsieur LUTERSZTEJN : Ce qui est sûr c'est que Hubert FALCO fait des logements lui, il fait des parcs. Ce serait bien que Monsieur ANTOINE soit plus calme aussi.

Monsieur Le Maire : Monsieur ANTOINE, je ne le canalise pas, Monsieur ANTOINE. Qui a des questions finalement ? Bein écoutez je pense que si Monsieur Le Directeur Général veut prendre la parole ? Oui il en a envie. Allez, une fois de plus il va prendre la parole. J'ai sonné la cloche tu peux y aller.

Suspension de la séance à 18h06

Monsieur CHABAUD : Je ne vais répondre à vos questions parce que je n'ai rien compris. Par contre, je vais vous dire quelque chose, je pense que vous avez tous remarqué que j'étais un peu énervé parce que ça fait 4 ans, que vous mettez en œuvre tout ce que vous pouvez pour que la SPLM se plante en fait, vous avez commencé avec les réseaux sociaux, ça a continué avec les recours préétablis parce que ce n'est pas votre coup d'essai, les terrasses du Pin, les recours préétablis que vous avez fait signer à Famille Passion II, 16

19/10/2022 14:32

personnes j'ai compté donc vous vous êtes amélioré puisqu'il en avait 4 de plus puis les marchés passés qui soit disant étaient illégaux, vous avez écrit à la CRC pour dire qu'ils étaient illégaux. Quel résultat ? Recours non instruit, marché conforme, analysé par la CRC page 57 à 64 du rapport, voilà en revanche, perte de temps et d'argent pour la SPLM, voilà le résultat. Vous avez continué avec vos post en nous dénigrer, à nous calomnier, et à nous diffamer sur les réseaux sociaux, moi j'y vais pas mais on me les fait passer. Maintenant avec la même stratégie, vous recommencez, vous recommencez en vous enorgueillissant d'avoir obtenu 20 signatures sur un prétendu recours que vous avez fait signer dans la rue pour le projet des Terrasses du Pin. Je ne compte pas celui de Madame ROSSI qui ne vous a pas attendu pour faire un recours, elle en avait déjà fait un sur le précédent permis qu'avait déposé mon prédécesseur. Pourtant ce projet il est connu des valettois depuis 10 ans, vous prenez les CRAC depuis 10 ans, depuis 10 ans, la SPLM est missionnée par la Commune pour acheter les bâtiments, pour acheter les terrains, pour y développer un projet immobilier, depuis 10 ans. Et vous le savez puisque, moi depuis 4 ans, je continue à les présenter sauf que vous attendez qu'on ait bien dépensé de l'argent avec les architectes, les bureaux d'étude, qu'on dépose le permis pour vous élevez contre ce projet, pourquoi ? Pourquoi attendre aussi longtemps ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Faites une concertation et y aura pas de souci, y compris avec les riverains.

Monsieur CHABAUD : Ce n'est pas à moi de faire la concertation.

Monsieur Le Maire : Nous sommes en démocratie Monsieur, il y a des élections, la démocratie française n'est pas participative, elle est déléguée. Lorsque vous serez Maire de La Valette, ce qui n'arrivera jamais, vous ferez les concertations que vous voulez, les concertations n'ont aucune valeur, les projets ont été présentés à la population, j'ai présenté tous les projets, j'ai donc aussi fait un projet de mandat, c'est sur ce projet que nous avons été élus et rien n'était caché contrairement à ce que vous dites, rien.

Monsieur CHABAUD : Je vais continuer. C'est pareil pour le Clos Violettes, vous avez raté votre coup, bon vous avez essayé de monter les riverains mais sur le PC modif, là vous avez pas d'excuses que le panneau était caché puisqu'on le voyait bien, bon, je passe aussi sur vos tentatives d'intimidation pour obtenir des documents auxquels vous n'aviez pas droit, j'ai des écrits de votre part, je passe également sur les écoles, non seulement votre comportement est grotesque mais vous avez aucune légitimité ni pour me juger ni pour me contrôler, ni pour contrôler la SPLM, nous on fait notre mission avec sang-froid. Votre ignorance devrait vous conduire à un peu plus de retenue notamment quand vous sautez à pieds joints sur les post de vos copains, vous savez de qui je veux parler, qui eux par contre, ont compris quand je leur ai expliqué le sujet, vous voyez de quoi je veux parler ? Vous voyez très bien de quoi je veux parler, je leur ai expliqué factuellement et sereinement ce qu'il se passait, je leur ai expliqué qu'ils se trompaient de cible, voilà quand on est ignorant, on accepte les explications et puis après on arrête. La SPLM et la SEMEXVAL sont des sociétés, vous savez ce que c'est une société, elles ont besoin de sérénité pour travailler, avec vous on n'en a pas, on n'en a pas, voilà. Donc depuis 4 ans, depuis 4 ans, vous nous portez un préjudice moral et financier et je peux vous le dire maintenant, ça suffit et on va vous demander des comptes, voilà.

Monsieur LUTERSZTEJN : Monsieur CHABAUD, Monsieur Le Directeur Général, portez plainte si on vous a diffamé.

19/10/2022 14:32

Reprise de la séance à 18h10

Monsieur LUTERSZTEJN : Mais en 4 ans, vous n'avez jamais porté plainte, comme par hasard, par contre je vais reprendre un petit peu ce que vous avez dit, je ne vous ai pas interrompu.

Monsieur Le Maire : Ecoutez vous reprendrez ce que vous voulez, Monsieur LUTERSZTEJN, vous reprendrez ce que vous voudrez quand je vous donnerai la parole, pour l'instant je ne vous l'ai pas donné, voilà. Et je vous demanderai d'avoir du respect pour les fonctionnaires de la Ville quand vous citez les parents d'une DGA, c'est vraiment d'un goût, d'un très mauvais goût et en plus vous mentez sur cette assertion là aussi donc renseignez-vous avant de dire n'importe quoi. D'ailleurs la personne en question pourrait bien porter plainte contre vous pour atteinte à la vie privée parce que maintenant, ça suffit, ça suffit maintenant de se faire filmer en racontant n'importe quoi pour que les valettois essayent de vous croire, ça suffit vraiment, si vous n'avez pas de sources, vous savez il y a une loi, il y a une loi de 2018 qui s'appelle la loi anti-fake news. Cette loi s'applique aux réseaux sociaux et elle s'applique à toutes les publications qui sont faites et qui sont dénuées de sens et qui n'ont pas de sources légales donc maintenant c'est simple, nous allons perdre du temps mais je vous garantis, qu'aucune de vos publications sans fondement ne passera au travers de cette loi, voilà, aucune, strictement aucune. Madame BERTRAND, vous avez demandé la parole.

Madame BERTRAND : Oui merci alors je vais essayer d'apaiser un peu toutes ces tensions.

Monsieur Le Maire : On est calme, on est calme.

Madame BERTRAND : Oui je n'en doute pas. Je voulais revenir sur le site de La Poste/Coupiane, avec quelques questions supplémentaires. Le site de La Poste à La Coupiane, c'est un projet qui a été largement anticipé puisque sauf erreur de ma part, Louis REGNIER, Monsieur Louis REGNIER était un ancien actionnaire de la SEMEXVAL ou de la SPLM, je ne parle pas de celui qui tient une association à La Valette mais de l'autre. Et qui était en même temps donc actionnaire de la SEMEXVAL ou SPLM honnêtement je ne sais plus mais de toute manière, ce sont des vases communicants donc ça n'a pas d'importance majeure là-dessus et qui était aussi à la commission départementale de présence territoriale de La Poste, c'est cette commission qui décide si La Poste reste ouverte ou si elle ferme et donc au moment où il était présent à cette commission, il a décidé que La Poste de La Coupiane fermait et il était aussi en même temps administrateur de la SPLM ou de la SEMEXVAL peu importe donc je me dis que c'est un projet qui est largement anticipé et en même temps, vous nous parlez d'une maison des services publics dont on ne sait pas finalement quels seront les services proposés aux habitants donc j'aimerais en savoir plus à ce sujet s'il-vous-plaît et l'autre chose qui me tarabiscote, on va dire c'est que la SPLM achète à la Mairie le terrain puis revend à la SCI Valette/Coupiane et la SCI n'est qu'un cotravail entre 2 sociétés, c'est-à-dire la SEMEXVAL qui est actionnaire et SPIRIT donc ma curiosité puisqu'il y a eu au moins un antécédent, ce serait de connaître s'il-vous-plaît, le montant des transactions à chaque transaction, c'est-à-dire quand la SPLM achète à la Mairie, elle l'achète à combien, quand la SCI La Valette/Coupiane rachète, c'est-à-dire la SEMEXVAL avec SPIRIT à combien ils rachètent, pour s'assurer et bien que le prix soit juste simplement cela et dernière question qui ne concerne pas La Coupiane, c'est la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, on en avait parlé, là ça a l'air d'être en poste puisque nous, on a quand même des bureaux

et on tient normalement des permanences avec nos administrés donc pour l'instant on est un peu en standby, on aimerait avoir une vue sur plusieurs semaines ou plusieurs mois s'il-vous-plaît.

Monsieur Le Maire : Déjà à La Poste de La Coupiane, nous nous achetons, la Ville achète à l'EPF La Poste, voilà, nous voulons en faire une maison France Services donc il suffit que vous alliez sur le site de France Services, vous verrez, il y a tout un tas de possibilités de services au public qui peuvent être proposés outre, service Poste, finances, Mairie Annexe, assistante sociale, associations qui peuvent venir là etc. donc là il y a tout un panel par ailleurs, nous, nous allons vendre une partie du parking alors à qui allons-nous le vendre, aujourd'hui on ne l'a vendu à personne voilà et on le vend au prix des domaines, tout simplement, on achète à 500 000€ à l'EPF l'ancienne Poste et apparemment la partie parking qui serait vendue, c'est de l'ordre de 150 000€ si je ne me trompe pas, voilà tout simplement, il restera une soule pour la Ville mais je pense qu'il est important que la Ville acquiert cette Poste pour justement créer du service public là où il y en a besoin dans le quartier Sud, je ne sais pas si j'ai été clair sur La Poste. Oui.

Madame BERTRAND : Bein en fait vous m'avez orienté vers un site Internet qui propose des services qui pourront éventuellement être dans cette maison des services mais qu'est-ce que vous, vous allez décider d'y mettre.

Monsieur Le Maire : Non non mais oui mais nous nous allons faire une demande à la Préfecture pour que ce soit une maison France Services c'est pour ça...

Madame BERTRAND : D'accord, donc vous ne vous en occupez plus ?

Monsieur Le Maire : Non non on s'en occupera plus mais pour vous donner l'idée du panel de ce qui peut être à l'intérieur, je vous ai cité l'essentiel, une Mairie Annexe, des services sociaux, des associations d'accompagnement aussi et puis des services Poste à minima puisqu'on peut le faire quand même et aussi des services d'informations de la DGFIP, des Impôts qui peuvent être aussi inclus dans ce type de services donc j'essaye de vous donner quand même un panel mais il y en a d'autres. J'ai visité la maison France Services de HYERES, il y a peu de temps, en bas du Val des ROUGIERES, là et c'est vrai qu'il y a un certain nombre d'associations qui peuvent aussi venir, avoir une permanence dans cette maison-là et là on a quand même de la place, on peut même envisager de mettre un service décentralisé de la Ville donc on a quand même des éléments qui sont assez intéressants pour la Ville et surtout qui permettent sans toucher au bâtiment ni aux arbres qui sont autour de pouvoir bénéficier d'un lieu de rencontres pour les habitants du quartier Sud. Oui.

Madame BERTRAND : Et du coup, est-ce que c'est possible de déménager les bureaux de notre permanence à La Coupiane ? Pourquoi pas ?

Monsieur Le Maire : Alors pour l'instant peut-être pas tout de suite. Alors vous avez vu que les travaux continuent puisque la maison des associations et du patrimoine qui est l'ancien Hôtel de Ville va subir bientôt le désamiantage donc on est en train de reloger, vous ainsi que les autres associations qui sont à l'intérieur, il y a la LVP et votre association fétiche, il y a aussi les syndicats enfin bref on est en train de travailler sur des locaux pour que bien sûr chacun ait ses locaux pendant la période des travaux et ensuite vous pourrez revenir bien sûr au sein de cette structure. D'ailleurs, puisqu'on parle de services

19/10/2022 14:32

publics, il y a aussi quelques fois où les groupes d'opposition ont des idées intéressantes, ont des idées intéressantes et quelques fois aussi, au gré d'une rencontre que j'ai faite à un salon des Maires, vous voyez au salon des Maires, on ne fait pas que se promener, on peut faire des rencontres aussi, nous avons mis en place ce que vous appelez de vos vœux, c'est-à-dire une mutuelle communale et je vous remercie d'avoir pensé vous aussi à cette mutuelle communale, quelques fois il y a une idée sur l'intérêt général qui peut germer aussi bien dans les groupes d'opposition que dans le groupe majoritaire donc je salue cette création qui a commencé effectivement aujourd'hui puisque c'est aujourd'hui qu'il y a eu les premiers rendez-vous au CCAS, nombreux rendez-vous d'ailleurs puisque c'était vraiment, c'est incroyable l'engouement qu'il y a pour ce type de services. Voilà, vous aviez quelque chose à dire encore ?

Monsieur LUTERSZTEJN : *Juste un rappel suite à la remarque de Monsieur CHABAUD, du Directeur Général de la SPLM, le site de La Poste avait été vendu par la SPLM à la Ville en 2020, fin 2020 donc ça je tenais à lui rappeler parce qu'il me dit ça fait 10 ans qu'on est propriétaire...*

Monsieur Le Maire : *Ah oui là vous parlez de la Poste du centre-ville ? Ah oui mais ça on le sait.*

Monsieur LUTERSZTEJN : *La Poste, place DE GAULLE, effectivement ah bein oui mais ce n'est pas ce qu'il a dit exactement donc je tenais à le dire là-dessus, voilà et effectivement, si on est aiguillons par rapport à la SPLM, c'est effectivement pour que ça s'améliore aujourd'hui donc il y a eu des choses qui ont interrogé, notre avocat effectivement vous a écrit parce qu'il y a un certain nombre de choses effectivement qui interrogent sur lesquels il pourrait y avoir des suspicions, vous nous avez répondu, on vous remercie de votre réponse. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.*

Monsieur Le Maire : *Il n'y a pas un dicton sur la suspicion là ? Enfin on ne va pas le dire aujourd'hui, on le réservera pour une prochaine fois. Bien donc on a pris acte de ce 2^{ème} rapport et on va passer maintenant à la suite.*

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPLM - EXERCICE 2021 - RAPPORT DE GESTION 2021.

DELIBERATION N°2022/DEL/171 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR (SEMEXVAL) - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « FAMILLE PASSION IV ».

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire: Il suffit de le lire Monsieur ROUX.

Monsieur ROUX: Oui on va lire.

RAPPORT

Après audition des commissions compétentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment ses articles 1832 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

CONSIDERANT que les sociétés SEMEXVAL, COGEDIM et ARCADE envisagent de constituer une SCCV afin de réaliser en Co-promotion l'opération immobilière dénommée « Famille Passion IV », sur une emprise foncière comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Grand Sud Passion, concédée par la Commune de La Valette-du-Var,

CONSIDERANT que le capital de cette SCCV serait fixé à un montant de 1 000 €, détenu à hauteur de 46% par la société COGEDIM, à hauteur de 44% par la SEMEXVAL et à hauteur de 10% par la société ARCADE, de sorte que la participation au capital de la SEMEXVAL s'élèverait à 440 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEMEXVAL de participer au capital d'une telle SCCV, lui permettant de concourir de manière sécurisée à la réalisation en Co-promotion, sur le marché concurrentiel, de l'opération immobilière envisagée,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

19/10/2022 15:27

CONSIDERANT que la Commune dispose de 8 sièges au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL, de sorte qu'il lui appartient d'autoriser la prise de participation de cette société au capital de la SCCV envisagée, préalablement à la délibération du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL approuvant cette prise de participation.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur la prise de participation envisagée de la SEMEXVAL au capital de la SCCV « Famille Passion IV » ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : Oui rapidement pour cette délibération et la suivante, nous allons voter CONTRE parce que bon c'est dans la continuité de nos interventions depuis quelques temps déjà, c'est que la SEMEXVAL devient de plus en plus complexe et cette Co-promotion rend la chose encore plus complexe d'autant que vous savez tout le désamour que nous avons pour la SEMEXVAL donc nous voterons CONTRE cette délibération et la suivante. Merci.

Monsieur Le Maire : D'autres questions ? Oui Monsieur EUDELIN.

Monsieur EUDELIN : Oui merci Monsieur Le Maire. Juste en aparté, je souhaiterais préciser à Monsieur CHABAUD que nous avons toute la légitimité de donner notre avis en Conseil Municipal donc sa remarque était inopportune tout à l'heure, qu'il sache également rester à sa place. Ceci étant dit...

Monsieur Le Maire : Ecoutez, écoutez, on n'a pas de leçons à recevoir de vous.

Monsieur EUDELIN : Ni de lui.

Monsieur Le Maire : Si vous voulez que je vous coupe la parole définitivement en Conseil Municipal, je peux le faire, vous savez vos avocats ne me font pas peur. Vous pouvez m'amener ou vous voulez, ce n'est pas un problème.

Monsieur EUDELIN : C'était juste un aparté, pas de souci. Ceci étant dit, cette délibération appelle de notre part quelques remarques de fond et de forme. Concernant l'esprit du projet, nous y reviendrons un peu plus tard au niveau du point 8 de l'ordre du jour concernant la subvention d'équipement versée à la SFHE. Sur la forme, j'aurais donc une remarque à formuler au Conseil Municipal et ensuite 2 questions à vous poser. Nous sommes en effet interpellés par cette habitude prise par la SEMEXVAL de prendre des participations dans des sociétés civiles avec des promoteurs privés. Quels intérêts peuvent avoir ces promoteurs privés à partager une opération avec la SEMEXVAL ? On s'aperçoit en faisant quelques recherches que cela ne se fait pas par ailleurs et que ça devient une spécialité valettoise clairement, pour quelles raisons, dans quel but ? On se pose des questions et j'attire à nouveau votre attention Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sur l'objectif de cette prise de participation qui est de réaliser

19/10/2022 15:27

de la Co-promotion. Je vous rappelle que la SEMEXVAL n'a pas le droit d'être promoteur, nous l'avions déjà dit précédemment, la Chambre Régionale des Comptes a clairement fait remarquer dans son rapport de 2020, je cite en page 8 du rapport : « que la stratégie de promoteur immobilier n'est désormais plus légale ». Ce mot a un sens et vous ne pouvez délibérément violer les conclusions de ce rapport dont vous avez eu connaissance.

Monsieur Le Maire : Sauf qu'il parle de la SPLM et pas de la SEMEXVAL.

Monsieur EUDELIN : Non de la SEMEXVAL donc vous ne pouvez pas vous réfugier derrière le rapport de la CRC quand ça vous arrange pour vous couvrir des actions passées et refuser de suivre leurs remarques sur ce point. Maintenant concernant le montage, Monsieur Le Maire, j'aurais 2 questions à vous poser, voici la première. On se perd un peu petit avec tous ces intervenants, comme nous sommes dans le périmètre de la concession d'aménagement Grand Sud Passion, concédée à la SPLM, est-ce que la SPLM intervient à une étape de cette opération Famille Passion IV ?

Monsieur Le Maire : La SPLM est aménageur donc elle intervient en tant qu'aménageur.

Monsieur EUDELIN : Donc elle intervient dans cette opération ?

Monsieur Le Maire : La SPLM c'est une concession d'aménagement et le concessionnaire de l'aménagement c'est la SPLM donc elle intervient dans l'aménagement comme elle doit intervenir en tant que concession partout où on a concédé donc à la SPLM l'aménagement du territoire de La Valette.

Monsieur EUDELIN : Et ma deuxième question, pourquoi concernant ce projet, cela se fait-il de gré à gré avec la société civile et qu'il n'y a pas une mise en concurrence ? Parce que la propriété est à qui actuellement ? Parce que c'est l'EPF qui avait acheté la propriété ? Donc comment se fait le montage en fait ?

Monsieur Le Maire : Monsieur Le Directeur Général, il va répondre parce que c'est quand même un montage tout en étant pas complexe, c'est un montage quand même qui n'est pas simple mais n'oubliez pas que les SPLM, elles ont été créées justement pour qu'il n'y ait pas de mise en concurrence avec le Contrôle analogue, c'est comme cela que ça a été fait, c'est l'Etat qui la fait, c'est pas nous.

Monsieur EUDELIN : Je vous remercie, comme ce n'était pas cité, c'était juste pour avoir une précision.

Suspension de la séance à 18h26

Monsieur CHABAUD : Je vais essayer de répondre en souriant et en restant à ma place. Souriant c'est dur mais rester à ma place je sais le faire. Donc la SPLM est aménageur de Grand Sud Passion, à ce titre, elle a signé un compromis pour acheter les terrains à l'EPF qui les a elle-même préemptés dans le cadre d'une préemption décidée par la DDTM. Donc la SPLM maîtrise le foncier et dépose le permis, d'ailleurs elle l'a déjà déposé, vous pouvez commencer à vous préparer au recours donc elle l'a déjà déposé, elle a déposé un permis afin que le projet soit maîtrisé par la Commune et ensuite elle revend le terrain avec permis à un groupement de promoteurs dans lequel il y a la SEMEXVAL, ce montage est parfaitement légal puisque c'est le même qu'à Famille Passion II, projet initial pour lequel,

19/10/2022 15:27

je rappelle il n'y a eu aucune observation de la Chambre Régionale des Comptes. Quant à l'association avec COGEDIM, c'est un projet qui pèse 44M € TTC sur deux ans donc comprenez bien que la SPLM, elle ne peut pas le faire tout seul, d'où l'association et forcément on fait rentrer la SEMEXVAL dedans parce qu'on a également du social. La COGEDIM pourquoi, parce que c'est une puissance financière, parce que c'est une capacité à commercialiser très rapidement des logements étudiants parce qu'ils ont tout un réseau et ça permet d'améliorer le résultat de l'opération voilà.

Monsieur EUDELIN : Merci

Reprise de la séance à 18h29

Monsieur Le Maire : On va le mettre aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien. Il est ainsi adopté.

VOIX

29 VOIX POUR ET 5 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR, Aline BERTRAND et Michel REYNAUD).

DELIBERATION N°2022/DEL/172 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR (SEMEXVAL) - AUTORISATION DE PARTICIPER AU CAPITAL D'UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) « LA VALETTE LAVOISIER ».

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : C'est la même chose pour Les Fourches en fait. Tu ne vas peut-être pas tout relire parce que c'est exactement la même chose pour Les Fourches. Tu dis simplement avec qui, considérant que...

RAPPORT

Après audition des commissions compétentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment ses articles 1832 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

CONSIDERANT que les sociétés SEMEXVAL et NEXITY envisagent de constituer une SCCV afin de réaliser en Co-promotion l'opération immobilière dénommée « LA VALETTE LAVOISIER », sur une emprise foncière comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Grand Sud Passion - secteur LES FOURCHES, concédée par la Commune de La Valette-du-Var,

CONSIDERANT que le capital de cette SCCV serait fixé à un montant de 1 000 €, détenu à hauteur de 51% par la société NEXITY et à hauteur de 49% par la SEMEXVAL, de sorte que la participation au capital de la SEMEXVAL s'élèverait à 490 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEMEXVAL de participer au capital d'une telle SCCV, lui permettant de concourir de manière sécurisée à la réalisation en Co-promotion, sur le marché concurrentiel, de l'opération immobilière envisagée,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

19/10/2022 15:40

CONSIDERANT que la Commune dispose de 8 sièges au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL, de sorte qu'il lui appartient d'autoriser la prise de participation de cette société au capital de la SCCV envisagée, préalablement à la délibération du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL approuvant cette prise de participation.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur la prise de participation envisagée de la SEMEXVAL au capital de la SCCV LA VALETTE LAVOISIER ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Vous le situez, c'est là où on va faire le « parcounet », c'est-à-dire un Ecoquartier labellisé, c'est sûr que ça peut être considéré comme cela mais cela peut être considéré aussi différemment. Avez-vous des questions puisqu'on est dans la même... ? Oui Monsieur EUDELIN.

Monsieur EUDELIN : Oui merci. Je ne vais revenir sur l'activité de promotion que j'ai cité précédemment qui pour nous relève d'une activité illégale puisque c'est décrit comme cela par la CRC, juste une question dans les 2 délibérations vous citez des auditions des commissions compétentes, c'est juste pour savoir si on pouvait avoir la nature de ces commissions et quand est-ce qu'elles ont eu lieu ? et si on pouvait avoir une copie des comptes-rendus. Merci.

Monsieur Le Maire : Alors où est-ce que vous avez vu ça ?

Monsieur EUDELIN : En incipit des délibérations, « après audition des commissions compétentes », donc savoir un petit peu de quoi il s'agissait.

Monsieur Le Maire : Ah oui « après audition des commissions compétentes », bein écoutez, c'est quoi les commissions compétentes ?

Monsieur EUDELIN : Est-ce que c'est une coquille vide ?

Monsieur Le Maire : Je ne pense pas que ce soit une coquille vide, très bien on va regarder ça, puis on vous répondra même ultérieurement, puisqu'en général, les commissions compétentes c'est souvent les commissions de l'Etat, de la Préfecture etc. donc à voir puisqu'il y a le Code Général des Collectivités etc. ce ne sont pas les commissions internes voilà mais on va vous répondre. Je le mets aux voix ou vous avez d'autres commentaires ? Pas d'autres commentaires ? Qui est CONTRE ? Très bien. Qui s'abstient ? Qui est POUR ? Il est ainsi adopté.

VOTE

29 VOIX POUR ET 5 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR, Aline BERTRAND et Michel REYNAUD)

19/10/2022 15:40

DELIBERATION N°2022/DEL/173 - ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR.

Exposée par Monsieur Le Maire.

RAPPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1,

VU le code de commerce,

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 02 Juin 2022,

La Commune d'Evenos entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 27 Juillet 2022, la Commune d'Evenos a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 03 Août 2022.

La commune d'Evenos a confirmé sa demande d'adhésion par délibération de son Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2022 et a désigné son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales en la personne de Madame Evelyne CHEF D'HOTEL (2^{ème} Adjointe), de la commune d'Evenos.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 7 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	66 %	396	11
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1

19/10/2022 15:41

Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune d'Evenos se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville d'Evenos au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	65 %	390	10
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune de la Valette-du-Var et de nommer les nouveaux représentants au nombre de 10 au lieu de 11.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Je vous demande si vous êtes d'accord déjà pour renommer les nouveaux représentants au nombre de 10 au lieu de 11, c'est-à-dire les mêmes moins 1 puisqu'on n'a pas à modifier même si Monsieur ROBAA a été félicité de sa nouvelle participation.

RAPPORT

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder à un vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue pour la désignation des membres.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En tout cas, je vous demande si vous voulez bien qu'on vote à main levée, ça ne vous dérange pas ? Un problème pour la main levée, pas de problèmes ?

RAPPORT

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;
- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune d'Evenos pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- De désigner les 10 représentants de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales suivant la liste ci-dessous :
 - o M. Thierry ALBERTINI
 - o Mme Chantal RUIDAVETS
 - o M. Bernard ROUX
 - o Mme Hélène HERMARY
 - o Mme Laurence HOLLIGER
 - o M. Patrick CHATRIEUX
 - o M. Ludovic TASSAN
 - o M. Stéphane CHAMP
 - o M. Yves JOLY
 - o Mme Anne ADAOUST
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 10 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune d'Evenos, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune d'Evenos ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Voilà donc on accueille EVENOS qui fait confiance à la SPLM, ce qui est une bonne chose. C'est très proche de La Valette, c'est pas en CORSE, c'est dans le Var, voilà c'est une belle Commune et qui a de beaux prochains et on va essayer de l'aider au mieux de nos possibilités pour justement, on va même le faire, on ne va pas essayer, on va le faire pour améliorer donc l'urbanisme de cette Commune. Avez-vous des questions ?
Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : Oui simplement une explication de vote même si nous aimons beaucoup ce petit village d'EVENOS, nous nous abstiendrons sur cette délibération.
Merci.

Monsieur Le Maire : D'accord, d'autres questions ? Oui.

Monsieur LUTERSZTEJN : Nous avons toujours dit que la SPLM devait aller chercher d'autres nouveaux contrats dans de nouvelles villes, en son temps quand nous étions encore dans le Conseil d'Administration, on avait suggéré d'approcher notamment les Villes du PRADET et de la FARLEDE pour construire notamment leurs projets d'écoles donc c'est une bonne nouvelle et on votera POUR l'entrée d'EVENOS donc dans la SPLM et on espère que la SPLM fera des beaux projets d'aménagement à EVENOS. Par contre, il y a dans

19/10/2022 15:41

cette délibération, une deuxième question qui est celle des administrateurs de la Ville de La Valette, donc il y en avait 11, il n'y en a plus que 10 aujourd'hui, mais dans la composition elle change. En effet il y a 3 adjoints et 3 Conseillers Municipaux qui n'y sont plus donc Mesdames HERMARY, ADAOUST et RUIDAVETS, et Messieurs JOLY, CHATRIEUX et TASSAN et donc sont remplacés par Mesdames JAINES, SEMENOU et Monsieur ROBAA, Henri-Jean ANTOINE et Monsieur CHIDIAC.

Monsieur Le Maire : Alors je ne sais pas s'il n'y a pas confusion entre la SEMEXVAL et la SPLM, parce qu'apparemment on a gardé les mêmes administrateurs sauf qu'on a enlevé Madame ARNAUD-GALLI, donc je ne vois où sont les nouveaux, je ne comprends pas.

Monsieur LUTERSZTEJN : Peut-être que les intéressés, Madame ADAOUST, Monsieur TASSAN, ils faisaient partie de la SPLM avant ?

Monsieur Le Maire : Ecoutez on va vérifier mais bon il n'y a pas de, il y a 2 Conseils d'Administrations, la SEMEXVAL et la SPLM, moi apparemment sur la SPLM, seul a été modifié donc la présence de... non non j'ai la délibération là du Conseil d'Administration, ce sont bien les mêmes, ce sont bien les mêmes avec Madame ARNAUD en plus qui n'est pas là. Vous parlez peut-être des administrateurs de la SEMEXVAL. Mais la SPLM, on a la délibération qui est là, ce sont bien ceux-là, la délibération d'origine. Voilà j'espère que ça répond à votre question. Bien pas d'autres questions ? Alors qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Oui.

Monsieur LESUR : C'est vrai que dans cette question, il y a 2 questions différentes. Il y en a une qui parle d'EVENOS et où on a dit qu'on était POUR, sur la deuxième on n'est pas intéressés, on veut s'abstenir parce que c'est compliqué mais bon on veut bien voter à main levée mais on ne veut pas avoir le même vote que l'adhésion, ce sont 2 choses pour nous qui sont différentes.

Monsieur Le Maire : Alors vous voulez qu'on fasse quoi ? Monsieur le DGS, l'intention de vote serait de voter POUR l'adhésion d'EVENOS et de s'abstenir pour la désignation des candidats, est-ce qu'on peut faire 2 votes ? Il y a qu'une seule délibération, il y a qu'un vote. Il y a une délibération, un vote, on peut le noter dans le Procès-Verbal si vous voulez mais il faut que vous preniez une décision concernant cette délibération.

Monsieur LESUR : Vous nous laissez quelques instants.

Monsieur LUTERSZTEJN : Monsieur Le Maire, j'ai quand même un problème parce que le Conseil d'Administration, le Procès-Verbal du 02 Juin 2022 donc c'est il n'y a pas très longtemps, je vois dans les administrateurs de la Commune de La Valette, je vois Monsieur TASSAN, Madame RUIDAVETS, Madame ADAOUST etc. qui n'y sont plus aujourd'hui. Alors est-ce qu'il y a une coquille dans ce cas-là, il faut rectifier la délibération.

Monsieur Le Maire : A mon avis c'est plutôt, redonnez-moi la délibération s'il-vous-plaît.

Monsieur LUTERSZTEJN : Elle est page 311 du Conseil au cas où, l'Assemblée Générale.

Monsieur Le Maire : Attendez attendez, on va régler ce problème-là. Allez, on va régler ce problème-là, apparemment il y a eu un petit problème de transfert entre l'un et l'autre. Allez, on rectifie l'erreur matérielle.

Monsieur LUTERSZTEJN : Et du coup, quelle est la bonne liste, est-ce qu'il y a du changement à part Claude ARNAUD qui s'en va du Conseil d'Administration ou est-ce qu'il y a d'autres changements ?

Monsieur Le Maire : Ah non non apparemment non. Allez on va vous donner la... si vous voulez bien on va laisser en suspens cette question le temps que les recherches soient faites et on va passer à la question suivante.

DELIBERATION N°2022/DEL/174 - INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Alors vous savez qu'habituellement, on est moralement CONTRE parce que les indemnités sont ridicules par rapport quand même à ce gardiennage qui est effectif mais on ne peut pas voter CONTRE parce qu'il n'y aurait pas d'indemnités et les indemnités sont fixées par arrêté et donc on ne peut pas, à part voter le plafond, on ne peut rien faire d'autres, voilà. Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu la circulaire du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022 équivalent à celui appliqué en 2021.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève en 2022 à 479.86 € par an.

Je vous demande d'accorder cette indemnité.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci pour notre curé qui se porte bien malgré une opération compliquée. Il a eu une opération des cervicales, il se porte bien malgré tout.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/175 - REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION M57 AU 1ER JANVIER 2023.

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Alors écoutez bien, ça ce n'est pas si simple que ça mais c'est obligatoire.

Monsieur ROUX : Bon alors il y a quand même 3 pages, très techniques donc je vais faire une synthèse pour que vous compreniez la finalité de ce papier. Donc tout d'abord, je ne vais tout lire mais je vais vous donner des extraits pour bien comprendre.

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et qui permet de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Alors vous avez sur la page suivante des détails qui précisent la durée des amortissements en fonction des biens etc. donc je ne vais pas relire toutes ces durées puisque, je dirai, c'est imposé par la loi, il y a un certain nombre de durées qui sont, je dirai, imposées, qui nous sont imposées. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en passant de la M14, qui est donc la nomenclature actuelle des Communes, à la M57, on en avait déjà parlé, on avait voté donc on est dans la deuxième année et il reste encore une troisième année pour que toutes les Communes passent à la M57, il faut savoir que la nomenclature M57, c'est celle qui est appliquée sur les Métropoles, comme les Communes, nous sommes dans une Métropole et l'Etat nous impose de passer, on a encore 1 an mais on a décidé de le faire dès l'année prochaine, on pouvait le faire l'année suivante, on va passer à la M57 donc la M57, qu'est-ce qu'elle nous impose pour les amortissements ?

RAPPORT

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

17/10/2022 14:45

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21- 22 (hors 229) -23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'études non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de non réalisation du projet ;
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de -cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV - logement social - réseaux THD ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la Collectivité.

La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 - délibération n° 2021/DEL/209 du 06/12/2021 - crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en place de la règle du prorata temporis au lieu du calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 01 Janvier de l'année N+1 pour la M14.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Donc ça va changer, c'est-à-dire que maintenant, on va faire au prorata de l'année, on est bien d'accord, c'est ça qui va changer.

RAPPORT

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque immobilisation, au prorata du temps d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée dans le patrimoine de la ville.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier l'aménagement de la règle du prorata temporis, pour d'une part les subventions d'équipement versées, d'autre part, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur est supérieure ou égale à 500 € qui font l'objet d'une durée d'amortissement d'un an.

Ce changement de méthode s'appliquerait à compter du 1^{er} Janvier 2023, date du passage en M57, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies alors.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2-27,

VU les délibérations 2018/DEL/N°71 - 2019/DEL/182 -2020/DEL/09 - 2022/DEL/34 - déterminant les durées d'amortissement,

VU l'instruction M57,

VU la délibération du 06/12/2021 N° 2021/DEL/209 autorisant la mise en place de la nomenclature M57,

Je vous propose :

- D'appliquer les durées d'amortissement présentées en annexe à compter du 01 Janvier 2023 ;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de la mise en service (correspondant à la date du mandat) pour tous les biens acquis à compter du 01 Janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (égal ou inférieur à 500 €) et des subventions d'équipement versées qui restent amorties sans prorata temporis donc sous les anciennes modalités.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien alors moi ça me fait penser à quelqu'un quand même, je ne sais pas si vous connaissez ou avez connu Pierre REPP qui était le roi du bafouillage ou à la fin on ne comprenait plus rien mais Bernard, tu n'as pas bafouillé mais alors c'est compliqué. Très bien, avez-vous des questions ? Pas de questions là-dessus ?

Monsieur REYNAUD : Si vous voulez vraiment qu'on en pose.

Monsieur Le Maire : Si tu veux, ça ne me pose pas de problèmes, ce n'est pas moi qui y répondrais. Pas de questions ? On le met aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Donc on va pouvoir amortir.

VOIE

UNANIMITE

17/10/2022 14:45

DELIBERATION N°2022/DEL/176 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En fait on parle de logements dont on a parlé tout à l'heure pour les jeunes actifs et il y a des logements sociaux donc à l'intérieur, il y a en fait un certain nombre de logements sociaux qui nécessitent de la part de la Ville, une participation, parce que sinon, on n'arriverait pas à avoir justement le rendement au niveau des loyers, de ces logements etc. cette participation, elle est intéressante pour la Ville parce qu'elle va en déduction des pénalités. Malheureusement, il y a toujours un malheureusement, c'est-à-dire que l'année où on participe, c'est-à-dire l'année 2022, on paye les pénalités, c'est-à-dire qu'on va payer 650 000€ de pénalités + 620 000€ de participations qui nous seront déduits des pénalités de l'année N+2. Donc vous pensez bien que l'ensemble des Maires se plaint de cette mesure qui est une double peine en fait, parce que même si on essaye justement de participer à la construction de logements sociaux, on est doublement pénalisés, donc on essaye de faire modifier cela. La loi devait être modifiée et puis d'un coup, on n'a plus entendu parler de rien, ni de modifications possibles de la loi SRU donc malgré tout, il sera intéressant en 2024, d'avoir zéro pénalité à payer puisqu'on aura fait une participation, au moins la participation elle ne part pas dans un pot commun qui ne reverse pas ensuite aux offices de la même façon, au moins nous avons fait notre participation de 620 000€ qui ira donc en déduction des pénalités SRU de 2024.

RAPPORT

Dans le cadre de l'acquisition de la propriété SCI Les Aigades, cadastrée section AR12 et AR11, sise route départementale 98, quartier les Espaluns, 83160 La Valette-du-Var, située au sein du périmètre de la concession d'aménagement Grand Sud Passion, la SPLM en tant que concessionnaire envisage la conduite d'un projet de 400 logements dont 216 logements sociaux répartis comme suit :

- 126 logements à destination de jeunes actifs (Résidence Jeunes Actifs),
- 90 logements locatifs sociaux à destination d'étudiants (Résidence Etudiants) et des stationnements. Ces 216 logements représentent 5062 m².

La Société Française des habitations Economiques (SFHE) sollicite la ville de la Valette-du-Var, en vue d'une participation financière à hauteur de 620 000 €, pour la réalisation de ce projet qui diversifie l'offre en matière de logement social sur la commune.

Cette participation de 620 000 € sera versée avant la fin de l'année 2022, au titre exclusif d'une diminution des pénalités SRU.

Pour rappel, cette participation qui sera donc constatée au compte administratif 2022 ne pourra être déduite des pénalités SRU qu'en 2024.

Les crédits sont prévus au compte c/204172.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

19/10/2022 16:00

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Oui allez-y Aline.

Madame BERTRAND : J'ai fait une demande d'amendement sur cette délibération.

Monsieur Le Maire : Oui alors les demandes d'amendement seront examinées à la fin avec les questions orales et de façon à ce qu'on puisse... mais ce n'est sur cette délibération elle-même.

Madame BERTRAND : Si en fait c'est sur la convention de cette délibération donc concrètement en fait on ne peut pas voter si on ne fait pas l'amendement. Je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Si vous voulez on va parler de votre amendement, votre demande tout de suite, si vous en êtes d'accord, cet amendement c'est l'amendement sur la délibération n°8 donc vous avez des motifs à exposer, on vous écoute.

Madame BERTRAND : Je vous remercie. Dans cette délibération c'est la subvention d'équipement versée à la Société Française des Habitations Economiques donc cette convention avec la Commune expose la destination des logements sociaux prévus dans la concession Grand Sud Passion. L'attribution de ces logements sera entièrement gérée par la SFHE selon leur propre charte priorisant les publics en urgence. Or nous le savons que trop bien, cette population constamment en urgence est priorisée sur les logements sociaux au détriment de celle prévue à l'origine. Afin que la destination des logements soit correctement respectée, nous proposons d'amender la convention en y incluant une variable, d'ailleurs, il y a eu une modification, oui une variable et donc la nouvelle rédaction serait la suivante, alors page pour que vous puissiez suivre, page 339 de vos tablettes, vous avez le paragraphe : « **PREALABLEMENT LES PARTIES EXPOSENT** », il y a 2 paragraphes et donc nous souhaiterions rajouter : ces logements, pour l'intérêt général de la Commune de La Valette-du-Var et pour ses habitants, ne doivent en aucun cas être utilisés pour réguler les flux migratoires. Et de cette manière, en fait cette formule est tout à fait légale et permet justement et bien de garder la destination initiale des logements sociaux, c'est-à-dire les jeunes actifs et les étudiants quel que soit leur nationalité mais au moins ce ne sera pas comme c'est le cas par exemple pour CUERS ou une association a réquisitionné un hôtel et à changer la destination finalement de cet hôtel. Nous n'aimerions pas ça, vous comme moi, comme nous, nous n'aimerions pas se faire avoir sur la destination finale des logements sociaux dont en plus la Ville participe sérieusement donc je vous demanderai à tous et bien si vous le souhaitez de voter cet amendement pour protéger la Ville et les valettois. Merci.

Monsieur Le Maire : Je vais vous répondre, il y a plusieurs éléments, premièrement si on parle de CUERS, ce sont des mineurs non accompagnés à CUERS, ce ne sont pas des migrants, mineurs non-accompagnés ce sont des jeunes qui sont suivis par des associations ; des associations comme la sauvegarde de l'enfance etc. et qui sont à la charge du Département et qui sont placés dans des lieux avant de pouvoir trouver des familles d'accueil donc ce n'est pas tout à fait, la même chose, c'est pas tout à fait la même que les migrants, famille de migrants c'est autre chose, les familles de migrants elles arrivent, aussi il y a des associations mais quand il y a des mineurs non-accompagnés, le Maire de la Ville , en principe est prévenu et il se trouve d'ailleurs que vous ne le savez

19/10/2022 16:00

peut-être pas mais il y a 20 mineurs non-accompagnés à La Valette qui sont dans l'ancien hôtel BALLADIN et qui sont suivis par la sauvegarde de l'enfance et à ce jour, ça se passe très bien. Donc il ne faut pas non plus toujours mélanger les choses et les migrants c'est une autre problématique. SFHE c'est un bailleur social comme tous les bailleurs sociaux, c'est-à-dire, il n'y a pas de différences SFHE avec un bailleur social comme ERILIA, un bailleur social comme VAR HABITAT, qui est un bailleur public ou un bailleur social privé comme d'autres, UNICIL et d'autres qui sont des bailleurs sociaux qui accueillent des personnes avec une règle, avec des règles c'est-à-dire qu'il y a parmi les personnes et puis je pense que Solange, elle est bien au courant de tout ça, il y a le contingent de la Commune donc c'est la Commune qui donne les personnes qui sont susceptibles d'aller dans le contingent de la Commune comme chaque opération les emprunts sont cautionnés en général par le Département ou par la Métropole, il y a aussi des contingents départementaux, métropolitains qui sont la plupart du temps, gérés par la Commune aussi et ensuite il y a le contingent de la Préfecture qui correspond lui, à des D.A.L.O ou à des personnes qui sont labellisées « public d'urgence ». Il se trouve que depuis maintenant quelques temps, on travaille avec la Direction de la Cohésion Sociale de la Préfecture et les réunions se font avec les bailleurs privés ou publics de façon à ce que la Ville puisse donner la liste de ses propres logements D.A.L.O ou de ses propres labellisés de façon à ce qu'il n'y ait pas des transferts qui soient faits de labellisés qui viennent d'autres Villes d'ailleurs ça les mettrait en difficulté alors pour la petite histoire, il y a dans le Var 36 771 demandes de logements sociaux et sur La Valette, il y a 452 demandes de valettois qui ont demandé La Valette en premier choix, on parle bien des logements sociaux de valettois pour les valettois, et ce sont des sources puisque je me méfie des sources qui sont plus ou moins sûres, ça c'est le système national d'enregistrement et la deuxième source c'est « ma demande de logement social » qui est un site de la Préfecture donc on a vraiment ces chiffres-là et ce travail-là qui se fait alors vous pensez que cet amendement est légal mais en fait il y a une loi, c'est l'article donc alors attendez, je reviens sur ma petite réponse, c'est l'article premier de la Constitution qui dit que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Un tel critère instaurerait une discrimination, au sens de l'article 225-1 du code pénal, lequel dispose que « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, (...), de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ». S'il existe des conditions de nationalité pour devenir fonctionnaire par exemple, il en va tout autrement en matière d'accès au logement : défavoriser une personne séjournant de manière régulière en France en raison de son lieu de résidence ou de sa nationalité constituerait donc un délit. Donc en l'espèce, cet amendement, je suis obligé de le rejeter, enfin de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur cet amendement.

Madame BERTRAND : Juste je comprends tout à fait en fait, je vous ai induit en erreur parce qu'effectivement, c'était mon idée première et c'est ce que vous avez dans le texte, d'exposer des motifs mais en réalité la rédaction du paragraphe, ne parle en aucun cas de nationalité puisque je me suis reprise et j'ai bien vu l'erreur que j'étais en train de commettre donc le paragraphe, je vous le recite, le paragraphe que je souhaite ajouter c'est : « ces logements, pour l'intérêt général de la Commune de La Valette-du-Var et pour ses habitants » et c'est pour ça que c'est formulé ainsi puisque cela devient tout à fait légal, « ne doivent en aucun cas être utilisés pour réguler les flux migratoires ».

19/10/2022 16:00

En fait simplement que le fait d'empêcher que la destination de ces logements sociaux ne varie, est tout à fait légal peu importe si les jeunes actifs ou les étudiants qui sont logés à l'intérieur, soient de nationalité française ou autre donc je comprends et je m'en excuse puisqu'effectivement dans l'exposé des motifs c'est ce que j'avais indiqué et au final j'ai changé en cours de route et je n'ai pas rectifié cette erreur mais qui n'est en rien imputable à cet amendement puisque la partie qui compte c'est la nouvelle rédaction du paragraphe de la convention donc si vous voulez on peut le rédiger plus tard mais ce paragraphe est tout à fait légal.

Monsieur Le Maire : Aux yeux de l'administration, il ne l'est pas vraiment donc parce que les flux migratoires et les logements sociaux sont deux choses différentes. Les logements sociaux c'est quelque chose qui légalement, peuvent être attribués à tous puisque la Préfecture a quand même son mot à dire aussi donc nous, nous faisons le maximum pour que les choses se passent au mieux mais malgré tout, on ne peut pas refermer cette porte même si on le voulait parce que vous comprenez bien qu'on n'a pas envie que dans les logements sociaux valettois, il y ait des problèmes dus justement à des migrants, puisque que le flux migratoire, c'est bien de cela dont on parle mais on ne peut pas à ma connaissance et à la connaissance légale, modifier cette convention avec cet amendement. Est-ce que vous avez des questions, parce qu'on va être obligés, dans un premier temps, vu que c'est un amendement qui a été demandé, de voter POUR ou CONTRE l'amendement avant de voter pour la délibération.

Monsieur REYNAUD : On comprend parfaitement que vous puissiez ne pas accepter cet amendement, c'est plus simple de se trouver dans notre position, de vous proposer de le voter ou de le refuser, néanmoins évidemment, nous, on est là pour prévenir ce qu'il risque d'arriver si jamais effectivement, ce n'est pas noté dans la convention mais que vous ne le notiez pas, on le comprend tout à fait.

Monsieur Le Maire : Jusqu'à présent, ça n'est jamais arrivé et espérons que ça n'arrivera jamais mais je vous propose de ne pas le noter dans la convention donc on va voter cet amendement, si vous n'avez pas de questions ? Qui est CONTRE l'amendement ? Et oui réveillez-vous ! Qui s'abstient ? Et qui est POUR ? Très bien.

VOTE AMENDEMENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 32 VOIX CONTRE ET 2 VOIX POUR
(Aline BERTRAND et Michel REYNAUD) REJETTE LA PROPOSITION
D'AMENDEMENT, EXPOSE PAR LE GROUPE « CONCORDE VALETTOISE »**

Monsieur Le Maire : Donc maintenant on va passer à la question, elle proprement dite la question n°8 donc sur la subvention d'équipement, est-ce que vous avez des questions sur cette subvention d'équipement ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Vous avez une question, allez-y !

Monsieur LUTERSZTEJN : Non c'était plutôt une remarque, en fait on votera CONTRE non pas parce qu'on est CONTRE les logements sociaux, on est même plutôt POUR. Des projets comme Clos VERGER oui, des projets comme ENTREVERT c'est très bien, là par contre il y a une concentration extrêmement importante puisqu'on parle de 400 logements dans le même secteur, qui jouxte le centre anti-logement de projet initial donc c'est pour

19/10/2022 16:00

cela qu'on votera CONTRE, il y avait un premier projet PICHET sur ce secteur-là qui faisait 80 logements.

Monsieur Le Maire : 600 logements, 600 logements étudiants, il faut vous renseigner un petit peu sur les projets.

Monsieur LUTERSZTEJN : Ce n'est pas des logements étudiants.

Monsieur Le Maire : Ce sont des logements étudiants.

Monsieur LUTERSZTEJN : Alors je ne sais pas comment les étudiants vont faire pour acheter 184 puisqu'il y a 184 logements qui sont à vendre, est-ce que les étudiants vont acheter leur propre logement, ce serait une première en tout cas.

Monsieur Le Maire : Vous savez très bien que ce n'est pas les étudiants qui achètent leur logement mais bon je préfère ne pas répondre et ce sont effectivement des logements étudiants. Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien merci.

VOTE

29 VOIX POUR, 3 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)
et 2 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND et Michel REYNAUD)

DELIBERATION N°2022/DEL/177 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B.

Exposée par Monsieur JOLY.

DISCUSSION

Monsieur JOLY: Alors ce qui est important c'est permanent et contractuel et accessoirement aussi de la catégorie B. Il s'agit de créer un emploi pour pouvoir satisfaire au besoin moderne de « Réseaux et Télécommunication » qui faisait défaut dans le pôle des systèmes d'Information de la Collectivité. Lorsque et ce qui a été le cas, les recherches d'un fonctionnaire sont infructueuses, le Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité d'en recruter un contractuel, un contractuel pour peu qu'il réponde également aux exigences du recrutement et nous avons trouvé cette personne. Lorsque c'est le cas, il est recruté sur une durée déterminée, de contractuel, une durée déterminée de trois mois qui peut être renouvelée de manière expresse. L'agent sera recruté vu son niveau, sera recruté en catégorie B, au grade de Technicien, l'échelon 13 en raison de son expérience professionnelle et les années qu'il a passées à cet effet.

RAPPORT

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de responsable chargé des réseaux et télécommunications au sein de la Collectivité.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent de responsable chargé des réseaux et télécommunications dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de responsable chargé des réseaux et télécommunications à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les missions exercées sont les suivantes :

- Suivre et coordonner l'ensemble des projets liés aux réseaux et télécommunications,
- Intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage et en assistance de maîtrise d'œuvre,
- Être le référent technique et méthodologique du service,
- Étudier, concevoir et tester les infrastructures réseaux,
- Mettre en œuvre et déployer des infrastructures réseaux passives et actives,
- Gérer les infrastructures réseaux, la gestion du parc de téléphones fixes et mobiles,
- Suivre la vidéoprotection de la Ville et liaison avec les opérateurs pour les interventions,
- Assister les utilisateurs et traiter les demandes d'incidents,
- Gérer le matériel de prêt.

A défaut de trouver un agent titulaire de la fonction publique territoriale et après des recherches infructueuses, le poste de responsable chargé des réseaux et télécommunications peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

18/10/2022 09:01

L'article L. 332-8-2° du code précité autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

L'agent devra justifier d'une formation qualifiante de niveau Bac+2/+3 dans le domaine des réseaux, des télécommunications, de l'informatique et une expérience similaire au poste de responsable chargé des réseaux et télécommunications.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées à savoir le métier de responsable chargé des réseaux et télécommunications.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial comme indiquée ci-après et la possibilité d'octroi d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et d'un éventuel complément indemnitaire annuel.

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	389	356
2	395	359
3	397	361
4	401	363
5	415	369
6	431	381
7	452	396
8	478	415
9	500	431
10	513	441
11	538	457
12	563	477
13	597	503

L'agent sera recruté en catégorie B au grade de technicien, échelon 13 (IB 597, IM 503).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la création d'un emploi permanent contractuel du niveau de la catégorie B, en application de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

DISCUSSION

*Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ?
Qui s'abstient ? Très bien.*

VOTE

UNANIMITE

18/10/2022 09:01

DELIBERATION N°2022/DEL/178 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B.

Exposée par Monsieur JOLY.

DISCUSSION

Monsieur JOLY : C'est exactement la même chose.

Monsieur Le Maire : Toujours catégorie B, c'est un deuxième emploi.

Monsieur JOLY : C'est un autre emploi qui était devenu vacant avec le départ du titulaire et un emploi aussi pour lequel il faut recruter de la qualité et il se trouve que nos exigences de recrutement n'ont pas trouvé de satisfaction auprès d'un fonctionnaire ; nos recherches ont été infructueuses, et là également nous avons une jeune femme qui répondait parfaitement aux critères et qui va être recrutée de la même manière pour 3 ans, renouvelable 3 ans et au-delà, ce que je n'avais pas précisé, au-delà de ces 6 ans maximum, il y a un passage en durée indéterminée. Voilà. Cette jeune femme, elle est plus jeune, c'est pour ça que je dis jeune que l'agent précédent, sera recrutée en catégorie B, vu son niveau mais au grade, à l'échelon pardon 4, donc un peu plus modeste.

RAPPORT

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de conseiller de prévention au sein de la Collectivité.

Il vous est proposé la création d'un emploi permanent de conseiller de prévention dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller de prévention à compter du 1^{er} décembre 2022.

Les missions exercées sont les suivantes :

- Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels, d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail.

A défaut de trouver un agent titulaire de la fonction publique territoriale et après des recherches infructueuses, le poste de conseiller de prévention peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'article L. 332-8-2° du code précité autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

19/10/2022 16:18

L'agent devra justifier d'une formation qualifiante dans le domaine de la prévention, hygiène et sécurité, et une expérience similaire au poste de conseiller de prévention.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées à savoir le métier de conseiller de prévention.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial comme indiquée ci-après et la possibilité d'octroi d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et d'un éventuel complément indemnitaire annuel.

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	389	356
2	395	359
3	397	361
4	401	363
5	415	369
6	431	381
7	452	396
8	478	415
9	500	431
10	513	441
11	538	457
12	563	477
13	597	503

L'agent sera recruté en catégorie B au grade de technicien, échelon 4 (IB 401, IM 363).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la création d'un emploi permanent contractuel du niveau de la catégorie B, en application de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : On a des soucis pour les emplois dans la fonction publique territoriale, on a vraiment des soucis de recrutement, non mais on a des soucis de recrutement dans la fonction publique territoriale pure, on est obligés d'avoir des emplois contractuels pour avoir une certaine qualité de personne avec un salaire qui correspond quoi, on a vraiment des soucis dans toutes les collectivités d'ailleurs dans lesquelles j'exerce certaines fonctions. Bien, des questions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

UNANIMITE

19/10/2022 16:18

DELIBERATION N°2022/DEL/179 - INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL- ACTUALISATION.

Exposée par Monsieur JOLY.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : C'est l'actualisation avec la revalorisation du point d'indice de 3.5%.

Monsieur JOLY : Vous savez que les fonctionnaires, donc comme Monsieur Le Maire vient de le préciser, on bénéficie d'une revalorisation, alors là de l'indice 1027 terminal qui lui a été revalorisé puis après on fait un rétropédalage et on divise 4025.53 par 1027 et on arrive au 3.4% d'augmentation de l'indice brut qui est maintenant de 4.85. Lorsqu'il y a une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant d'indemnités des Maires et le taux plafond des indemnités des autres élus sont automatiquement augmentés. Il faut donc relever que le montant global de l'enveloppe indemnitaire est bien sûr ajusté et le montant total des indemnités est donc modifié. Ça reste des augmentations modestes.

RAPPORT

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5% opérée par le gouvernement). L'indice 1027 est désormais fixé à 4025.53€ depuis le 1^{er} juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Par conséquent, il convient d'actualiser les montants mensuels bruts en Euros des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal selon le tableau présenté en annexe.

Il est à noter que le montant global de l'enveloppe indemnitaire est ajusté et le montant total des indemnités est donc modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'actualisation des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : ça reste modeste parce que le nombre est modeste mais quand une Collectivité comme La Valette reçoit du Gouvernement qu'il y a une augmentation de 3.5 après que le budget ait été voté, c'est toujours intéressant, c'est toujours intéressant d'essayer de s'ajuster à cette augmentation, sans avoir été là consulté puisqu'il faut consulter, surtout que ça s'appliquait à toutes les Collectivités et pas que.

19/10/2022 16:20

Monsieur JOLY : Il y a une augmentation de la masse salariale de manière automatique selon les critères qui viennent d'être rappelés par Monsieur Le Maire, qui est de 3.4% auquel il a fallu rajouter d'autres revalorisations catégorielles et on arrive à une augmentation de la masse salariale automatique qui est pratiquement de 5%.

Monsieur Le Maire : C'est pas rien, bien, des questions ? Oui.

Monsieur REYNAUD : Alors Monsieur Le Maire, nous ne sommes pas concernés par cette délibération, néanmoins nous ne voterons ni POUR ni CONTRE, bien au contraire, nous ne participerons pas au vote. Non on n'est pas concernés, nous on est des bénévoles.

Monsieur Le Maire : Vous ne participerez pas au vote ? Pas d'autres questions ? Alors qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Et donc une non-participation au vote. Très bien.

VOIE

29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR).
Aline BERTRAND et Michel REYNAUD ne prennent pas part au vote

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Solange CHIECCHIO... ah oui on revient à la délibération n°5, ça y est on a les noms, effectivement il y avait une erreur, non pas de personnes, c'était les personnes qui étaient antérieures à la délibération de 2020, c'était celle de 2019. Donc c'est pour cela qu'il y avait cette erreur-là donc la liste des personnes, des 10 donc c'est moi-même, Chantal RUIDAVETS, Bernard ROUX, Hélène HERMARY, Laurence HOLLIGER, Ludovic TASSAN, Patrick CHATRIEUX, Stéphane CHAMP, Yves JOLY et Anne ADAOUST. Et il y avait Roselyne MOULARD dans les 11, et comme ce n'est pas la plus jeune parce qu'il y a toujours des limites d'âge dans les votes, comme ce n'est pas la plus jeune, c'est elle qui sera remplacée par Madame CHEF D'HOTEL, c'est un drôle de nom ! Voilà donc là vous avez la bonne liste, on est ravis mais vous avez toujours qu'une délibération.

Monsieur LESUR : Comme quoi on lit bien le texte et effectivement on a été surpris quand même que ceux qui ont été sautés comme Monsieur JOLY ou Madame ADAOUST, là je dis ça parce que je vous vois, n'ait pas vu cette coquille.

Monsieur Le Maire : Ah bein c'est bien. Il travaille trop, donc pour cette délibération qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Ok, très bien.

VOIE

31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

DISCUSSION

Monsieur Le Maire: Alors on en est maintenant où, je reviens à la 13, à la 12 tu me dis n'importe quoi merci. Madame CHIECCHIO donc vous avez, Madame CHIECCHIO qui est prête à vous répondre aux questions que vous poserez sur le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral dont nous faisons partie, non du syndicat pas des Communes du Littoral, dont nous faisons partie et dont nous sommes très fiers d'en faire partie et nous participons activement puisque nous avons un bassin versant qui part dans la Méditerranée, d'ailleurs vous voyez sur les pluviomètres de La Valette, « Ici commence la mer » donc nous sommes une Commune du Littoral. Un peu de plaisanteries, ça fait du bien aussi. Madame BERTRAND, vous avez quelque chose à dire ? Madame CHIECCHIO, tu voulais dire quelque chose ?

Madame CHIECCHIO : Non pas du tout, moi j'attends, je suis prête à répondre aux questions. Voilà.

Monsieur Le Maire : Tu es prête à répondre aux questions.

DELIBERATION N°2022/DEL/180 - RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Exposée par Madame CHIECCHIO.

RAPPORT

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé aux Communes membres son rapport d'activités de l'année 2021 accompagné du Compte administratif 2021.

Ce rapport d'activités devant faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique, je vous demande de bien vouloir en prendre connaissance.

DISCUSSION

Madame BERTRAND : Alors j'ai pas tellement de questions, écoutez j'espère que notre littoral ne commence pas aux bouches d'égout, ce serait quand même bien triste.

Monsieur Le Maire: Non non le pluvial j'ai dit.

Madame BERTRAND : Ah pardon, oui comme on est dans la délibération du Littoral alors écoutez, je vais la faire un peu plus légère cette année mais mettez des jeux d'eau, on la votera, mettez une piscine, on la votera mais alors là, faire partie du Syndicat du Littoral sans Littoral, sans accès aux plages, sans navette qui va jusqu'aux plages, sans même un jeu d'eau, ah c'est une bonne idée la navette pour aller aux plages.

Monsieur Le Maire: Justement elle existe, Madame LAPORTE, elle existe avec le Dynamic jeunes, elle existe.

Madame BERTRAND : Et bein c'est très bien, mais ça ne rapproche pas le littoral des côtes valettoises malheureusement donc voilà, donc écoutez, vous en faites partie ça fait

19/10/2022 16:26

effectivement, les vases communicants, ça verse un peu, on verse une subvention. On reçoit des jetons de présence, il n'y a toujours pas de Littoral donc voilà, mettez au moins, une piscine, des jeux d'eau pour que l'été on puisse se rafraichir sans prendre la voiture d'autant qu'on ne voudrait pas polluer davantage notre atmosphère et à ce moment-là, même s'il n'y a pas vraiment de littoral, on serait d'accord de la voter. Merci.

Monsieur Le Maire: Alors cet été justement, les piscines n'ont pas été à l'honneur puisqu'on a eu des soucis d'eau justement pour les jets d'eau, je vous parle des jeux d'eau et pour les piscines, vu que maintenant on a en plus des problèmes d'énergie, le Maire de Toulon ferme la piscine du port marchand pendant 3 mois et vous savez combien ça coûte, 3 mois de piscine? 350 000€, c'est fou donc aujourd'hui je ne sais pas si c'est une bonne idée mais bon pourquoi pas. Bien d'autres questions sur le Syndicat du Littoral ? Allez vas-y!

Monsieur LESUR: Juste on parle de piscine, c'est vrai que peut-être c'est coûteux mais ça fait partie du plan scolaire et une obligation. Et c'est vrai que des fois, comme il n'y en a pas à La Valette, on va sur Toulon et on est quelques fois lésés parce que la priorité est d'abord aux toulonnais.

Monsieur Le Maire: C'est faux.

Madame LAPORTE: Alors Monsieur LESUR, je ne peux pas vous laisser dire ça, c'est l'Education Nationale qui ne donne pas les créneaux, nous on paye les bus alors ne dites pas n'importe quoi, c'est encore des mensonges, arrêtez, je suis l'adjointe, je sais ce qu'on dépense, je peux vous dire que toutes les écoles ont les bus pour aller à la piscine, c'est l'Education Nationale Monsieur qui ne donne pas les créneaux aux enseignants ; on les appelle, on les fait venir, alors cessez !!

Monsieur LESUR: Ecoutez, j'aime pas m'énerver, bon écoutez un peu plus de respect à ce que j'ai dit parce que moi je vais sur une école et vous le savez très bien que je suis très impliqué dans les écoles et lorsque je dis qu'il n'y a pas les créneaux, c'est qu'il n'y a pas eu les créneaux, je ne parle pas de bus mais d'abord, vous extrapolez sur les questions, non ne vous énervez pas, ça ne sert à rien.

Madame LAPORTE: Monsieur, répondez-moi, qui donne les créneaux de piscine, qui donne les créneaux de piscine ?

Monsieur LESUR: Je n'ai pas parlé de La Valette, j'ai dit qu'on était lésés, vous n'avez pas compris la question.

Madame LAPORTE: Vous avez commencé à dire les écoles de La Valette, non mais arrêtez, j'arrête de parler !! Oui c'est ça je suis bête !

Monsieur Le Maire: Bien, stop, stop, stop !

Madame LAPORTE: Monsieur, ayez-vous un peu de respect, je ne traite pas d'idiot, ok ! Ah non je ne comprends rien, ça veut dire quoi ? Ça suffit maintenant.

Monsieur Le Maire : Bon allez on calme le débat sur les piscines et les créneaux et les piscines. Bien alors tout ça pour le Syndicat du Littoral et en plus il n'y a même pas un vote, c'est juste pour que vous preniez connaissance. Voilà.

Madame BERTRAND : Comme quoi vous voyez s'il y avait simplement une piscine à La Valette, ça réglerait bien des problèmes.

Monsieur Le Maire : ça coûterait surtout très cher, allez on en parle plus, on passe à la question suivante, Monsieur Jean-Marc LUCIANI, la Délégation de Service Public de la Fourrière Automobile.

VOTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU
SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 .**

DELIBERATION N°2022/DEL/181 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE - CHOIX DU DELEGATAIRE.

Exposée par Monsieur LUCIANI.

RAPPORT

Par délibération du 04 Juillet 2022 n° 2022/DEL/146, et après avis du comité technique du 14 juin 2022 et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin 2022, notre assemblée s'est prononcée sur le principe de la Délégation du Service Public de fourrière automobile conformément aux dispositions l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions des articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3111-1, L. 3126-1, R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), le site internet de la Ville de La Valette-du-Var ainsi que sur le site de dématérialisation « marchés-publics.info », le 29 août 2022.

Une (1) candidature a été déposée laquelle a été retenue par la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 16 Septembre 2022 qui a procédé ensuite à l'ouverture des offres.

Dans sa séance du 21 Septembre 2022, les membres de la Commission de Délégation de Service Public, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres, ont considéré la proposition recevable et conformes aux exigences du cahier des charges.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé. A cet effet l'autorité exécutive a transmis dans le respect des délais de la procédure (délai minimum de 15 jours francs) à chacun des membres de l'assemblée délibérante les rapports de la commission de délégation de service public (ouverture des candidatures et des offres et rapport d'analyse), le rapport du Maire sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, le projet de contrat de concession.

Au vu du résultat de l'analyse des offres, il ressort que le Garage SAINT GERVAIS présente la meilleure note finale.

Vu les motifs énoncés dans le rapport du choix de délégataire, le Garage SAINT GERVAIS a donc présenté l'offre qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité dans le service de fourrière automobile comprenant l'enlèvement, le gardiennage, la restitution des véhicules à leurs propriétaires, la remise au service des Domaines ou à un démolisseur après classement des véhicules non retirés.

Ainsi, le Garage SAINT GERVAIS, a été choisi comme délégataire du service public de fourrière automobile.

En d'autres termes, le contrat de concession qui vous est proposé aura une durée de cinq (5) ans.

18/10/2022 10:25

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer, et :

- D'approuver le choix du Garage SAINT GERVAIS dont le siège social est 1207, Route de TOULON - 83400 HYERES comme délégataire du service public de fourrière automobile de La Valette-du-Var ;
- D'approuver le contrat de concession établi pour une durée de cinq (5) ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le garage SAINT GERVAIS ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Je remercie les services de la Ville parce que monter une DSP pour un garage qui est le seul à répondre en plus pour la fourrière automobile, je vous garantis que c'est un sacré boulot parce que la DSP si on l'a montée pour, s'il-vous-plaît, la DSP si on l'a montée pour le service des eaux ou autres, ce serait le même type de DSP donc c'est un travail monstrueux pour un résultat qui finalement, vu qu'il y a qu'un seul garage, qui a répondu, le résultat est minime par rapport au travail effectué et je remercie en votre nom, je pense à tous, les services de la Ville d'avoir bien travaillé là-dessus. Avez-vous des questions ? Très bien donc vous pouvez avoir votre voiture mise en fourrière, ce qui m'est arrivé d'ailleurs, ce qui m'est arrivé lorsque vous vous garez là où vous ne devez pas vous garer et oui, ça arrive à tout le monde. Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/182 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITS ECRANS".

Exposée par Madame SEMENOU.

RAPPORT

VU la délibération n° 2022/DEL/86 du 6 Avril 2022 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Ecrans » pour la programmation du cinéma Henri VERNEUIL,

VU l'avis du comptable public,

Dans le but d'offrir une programmation cinématographique de qualité à ses habitants, la Ville de La Valette-du-Var est partenaire de l'association « Les Petits Ecrans » qui assurent les projections au cinéma Henri VERNEUIL de l'espace Culturel Albert CAMUS.

L'association a pour mission, la diffusion de la culture par le film et toutes activités annexes revêtant un caractère culturel. Le cinéma Henri VERNEUIL fait partie intégrante des offres culturelles de la Ville de La Valette-du-Var.

En conséquence, et afin de permettre la poursuite de cette programmation de qualité, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à accorder une subvention de 10 000 € à ladite association au titre de l'année 2022.

DISCUSSION

Madame SEMENOU : Et c'est le même montant que les années précédentes.

Monsieur Le Maire : Des questions ? Pas de questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2022/DEL/183 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TANDEM, SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES DÉPARTEMENTALES.

Exposée par Madame SEMENOU.

RAPPORT

L'association Tandem est une association culturelle chargée de promouvoir les musiques actuelles sur l'ensemble du Département du Var.

À ce titre, elle propose une convention de partenariat avec la Ville de La Valette-du-Var permettant au Théâtre Marelios de programmer pour la saison 2022/2023 un concert d'artistes émergents de qualité, de bénéficier de son apport technique et logistique ainsi que de ses réseaux de communication à travers tout le Département.

Tandem s'engage à fournir le matériel sonore et technique nécessaire à l'organisation du concert.

La Ville de La Valette-du-Var s'engage à reverser 30 % des recettes de la billetterie de ce concert programmé à Marelios le Samedi 10 Décembre 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association TANDEM pour la saison théâtrale de Marelios 2022/2023.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Très bien, des questions ? Pas de questions sur TANDEM ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022/DEL/184 - BUDGET VILLE - CIMETIERE COMMUNAL -
CARRE 23BIS N°62 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CASE DE
COLUMBARIUM.**

Exposée par Monsieur TMIM.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Tu ne donnes pas les noms.

Monsieur TMIM : Non.

RAPPORT

Par correspondance en date du 9 septembre 2022, Mme SULTANA Chantal, domiciliée 83 Avenue Georges Clémenceau, 83160 La Valette-du-Var, titulaire d'une case de columbarium pour 6 ans au sein du cimetière communal Sainte-Anne, carré 23bis n° 62, a exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune au prix de 42,00 €, arguant de sa non-utilisation présente et à venir.

Cette concession a été acquise le 3 juin 2021 au prix de 75,62 € (tarif de la délibération du 23/12/2020) réparti de la façon suivante :

- 50,41 € pour la Commune (deux tiers du prix acquitté) ;
- 25,21 € pour le CCAS (troisième tiers versé au CCAS), non récupérable.

Calcul du prix de la rétrocession :

La concession ayant été achetée pour 6 ans et la rétrocession ayant été demandée au bout de 1 an, il reste donc 5 ans. $50,41 / 6 = 8,40 \times 5 = 42,00 \text{ €}$

En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la case de columbarium carré 23bis n° 62 sise au sein du cimetière communal, au prix de 42,00 €.

Cette dépense sera imputée sur le compte 658.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Très bien, je ne pense pas qu'il y ait des questions là-dessus. Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est fait. Pardon, ah vous vous abstenez, alors qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? D'accord. Il y a toujours des mystères.

VOTE

31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

DELIBERATION N°2022/DEL/185 - VENTE A LA S.C.I. « LA CHENERAIE - PIERRE » DE LA PARCELLE COMMUNALE BATIE CADASTREE SECTION BB N°1.

Exposée par Monsieur ANTOINE.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En espérant qu'on arrivera au bout de cette affaire et là, il y a un amendement qui a été demandé par Madame Aline BERTRAND alors Madame Aline BERTRAND va exposer son amendement.

Madame BERTRAND : Oui je vous remercie et celui-ci est tout à fait légal comme le précédent d'ailleurs mais peut-être qu'il va plus vous parler. Donc dans la délibération n°17 portant sur la cession de la parcelle communale cadastrée section BB n°1, l'acquéreur Monsieur Vincent VEZIANO souhaite modifier la société qui actera l'acquisition de ladite parcelle. Lors de la délibération en date du 05 Juillet 2021, il était expressément convenu que l'acquisition de ce bâtiment permettait l'expansion du commerce « Easy sushi ». Or, cette information n'est plus mentionnée dans cette délibération. Alors parce que les paroles s'envolent mais que les écrits restent, nous aimerions qu'il soit de nouveau spécifié la destination de la parcelle, d'autant que la délibération initiale sera retirée des archives administratives, c'est ce qui est écrit textuellement, c'est qu'elle sera au retrait administratif donc la nouvelle rédaction de la délibération, on va dire qu'on la commencerait après « d'approuver la vente », vous voyez page 456 de vos tablettes après le tiret : « d'approuver la vente » et bien à la fin de ce paragraphe : « M. Vincent VEZIANO qui aura pour destination l'agrandissement de son commerce attendant « Easy sushi ». Voilà vous aviez émis le souhait lors de la précédente délibération donc au mois de Juillet 2021 que ces bâtiments en rez-de-chaussée, en centre-ville, ne soient que des commerces pour faire vivre le cœur de La Valette, et bien nous avons le même attachement, nous ne souhaitons pas qu'il y ait des bureaux ou autre chose à la place donc qu'il agrandisse son commerce parce qu'il est florissant c'est très bien et nous devons l'y encourager, mais ça ne doit être que ça, l'agrandissement de son commerce et pas des bureaux ou une destination différente donc nous aimerions juste que ce soit bien spécifié dans la délibération comme ça l'était oui dans la délibération initiale mais là ça n'y paraît plus donc on veut juste le remettre s'il-vous-plaît.

Monsieur Le Maire: Alors suite, avant même que vous posiez la question, nous avons questionné le 08 Octobre, Monsieur VEZIANO, nous lui avons demandé: « la question de la vente de l'immeuble « Resto du Cœur » à la SCI La Chêneraie Pierre est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce mardi 11 octobre. Aussi, dans cette perspective, pouvez-vous m'indiquer quelle est l'activité que vous envisagez d'y exercer. Vous vouliez en faire le siège social d'Ambition 83, holding mère des sociétés VRB Valette, VRB Marseille et Easy solution, qui exploitent notamment les restaurants Easy sushi ? » Et la réponse de Monsieur VEZIANO en date du 10 Octobre a été : « la première est la plus probable est le transfert des sièges sociaux de toutes les sociétés : VRB VALETTE, VRB MARSEILLE, La Holding Ambition83, Easy Solution, avec la transformation en bureau pour les services administratifs de Easy Sushi (comptable, RH, secrétaire ...) ». Ça c'est ce qu'il nous propose donc dans ses locaux et il a aussi un conflit avec son bailleur, et donc « en cas de perte sur le conflit avec notre bailleur, le transfert du fonds de commerce VRB VALETTE « Easy Sushi » et l'exploitation de celui-ci » dans ses locaux. C'est donc pour ça qu'on n'a pas rajouté la phrase parce qu'il y avait les deux possibilités qui étaient

19/10/2022 16:34

celle de soit de mettre des locaux plutôt administratifs, ce qui était prévu à la base, soit de transférer son activité commerciale.

Madame BERTRAND : Pardon mais à la base, il n'était pas convenu des locaux administratifs puisque, rappelez-vous bien, on avait justement soulevé le problème c'est que ce n'était pas la société Easy Sushi qui achetait le commerce, c'était la SAS Ambition et vous avez dit, c'était une société de Holding donc attention ça va être transformé en bureaux, vous aviez dit, non non on a vu, ne vous inquiétez pas, ce sera bien, on pourra ressortir les vidéos, c'est l'avantage des vidéos justement, ce sera bien pour l'agrandissement du commerce, et là-dessus, on avait été favorable, si c'est pour que ce soient des bureaux, c'est compliqué d'autant qu'il n'y a aucun engagement dans votre réponse à votre courrier, c'est probable que, peut-être que... mais le document légal c'est cette délibération et c'est pour ça qu'on aimerait que ce soit noté sur cette délibération.

Monsieur Le Maire : Une remarque à faire là-dessus ? Pas de remarques à faire ? Ecoutez, on va mettre votre amendement aux voix. Donc qui est CONTRE l'amendement ? Qui s'abstient ? Non qui est POUR ?

VOTE AMENDEMENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 29 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) ET 2 VOIX POUR
(Aline BERTRAND et Michel REYNAUD) REJETTE LA PROPOSITION
D'AMENDEMENT, EXPOSE PAR LE GROUPE « CONCORDE VALETTOISE »**

DISCUSSION

Monsieur Le Maire: Très bien. Donc maintenant, on passe à la délibération par elle-même, on y va, Monsieur ANTOINE.

Monsieur ANTOINE : Bien Monsieur Le Maire, merci bon puisque Madame Aline BERTRAND, elle vous a déjà fait le topo donc je vais en arriver directement à la conclusion.

RAPPORT

Dans un souci de rationalisation de notre patrimoine immobilier et de soutien au commerce de proximité, vous avez, au cours de la séance du lundi 05 juillet 2021, délibéré et approuvé la vente de la parcelle bâtie cadastrée section BB n°1 sise sur le terre-plein central de l'avenue Gabriel Péri, d'une superficie de 100 m², au profit de la Société Civile Immobilière - S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE » domiciliée, 1485 avenue Joseph Louis Ortolan, Résidence Faron Plaisance, immeuble Le Versailles, 83100 Toulon, représentée par M. Vincent VEZIANO, gérant de la société V.R.B. « EASY SUSHI ».

En effet, ce bâtiment occupé un temps par l'association « Les Restos du Cœur », est actuellement vacant du fait qu'il nécessite la réalisation d'une réfection complète de la toiture avec désamiantage et reprise du système d'évacuation des eaux pluviales.

Le montant des travaux, suivant les devis datés des 09 novembre et 20 décembre 2020, s'élevait à 54 243 € T.T.C., soit 42 % de la valeur vénale du bâtiment. Cette valeur qui

19/10/2022 16:34

avait été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var - Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 17 juillet 2020, à 130 000 € (estimation corroborée par les agences immobilières consultées).

La commune bénéficiant d'une marge de négociation de 10 %, le prix de vente avait été fixé à 117 000 €, au vu de l'ampleur des travaux à réaliser.

Par courrier en date du 14 décembre 2021, M. Vincent VEZIANO nous a informé qu'il souhaitait procéder à l'acquisition de ce bien par l'intermédiaire de la Société par Actions Simplifiée - S.A.S. « AMBITION 83 », dont il est le Président et domiciliée, 772 Avenue Jean Monnet, Le Petit Village, 83190 Ollioules, et non plus par le biais de la S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE ».

Aussi, par délibération n°2022/DEL/16 en date du 31 janvier 2022, vous avez approuvé la vente de cette parcelle bâtie à ladite S.A.S.

Dans le courant du mois de mai dernier, M. Vincent VEZIANO nous a informé, de même que son conseil, que pour des raisons fiscales, il était plus judicieux pour lui, d'acquérir ledit bien, par l'intermédiaire d'une S.C.I. familiale, soit la S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE », initialement désignée.

Nous avons donc de nouveau consulté le Pôle d'évaluation domaniale, lequel a fixé, dans son avis en date du 05 septembre 2022, la valeur vénale du bien susvisé à 140 000 € H.T. Après application de la marge de négociation de 10 %, précédemment consentie, le montant de cette vente a été arrêté d'un commun accord, à la somme de 126 000 € H.T.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- De procéder, conformément aux dispositions de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, au retrait administratif de :
 - La délibération n°2021/DEL/131 du 05 juillet 2021 approuvant la vente à la S.C.I. « LA CHENERAIE - PIERRE » de la parcelle communale bâtie cadastrée section BB n°1 ;
 - La délibération n° 2022/DEL/16 du 31 janvier 2022 approuvant la vente à la S.A.S. « AMBITION 83 » de la parcelle communale bâtie cadastrée section BB n°1 ;
- D'approuver la vente de la parcelle bâtie cadastrée section BB n°1, sise sur le terre-plein central de l'avenue Gabriel Péri, d'une superficie de 100 m², pour un montant de 126 000 € H.T., au profit de la S.C.I. « LA CHENERAIE-PIERRE », représentée par M. Vincent VEZIANO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession et tout autre document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur ANTOINE : A savoir qu'il ne peut pas agrandir, ni surélever ni élargir sa surface.

Monsieur Le Maire : Oui il faut déjà procéder au retrait administratif de la délibération précédente. Alors comme on a retiré la délibération précédente, et comme il y a eu une nouvelle estimation, la Ville a gagné 9 000€ dans l'affaire, c'est déjà ça.

Monsieur ANTOINE : C'était à préciser, je pense que ça n'aura échappé à personne.

Monsieur Le Maire : Ok donc d'autres questions là-dessus ? Je pense que tout a été dit. Pas de questions ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote, étant concerné par cette affaire.

Monsieur Le Maire : D'accord pas de problèmes, d'autres personnes sont concernées ? Personne, bien donc mise à part, vous, on appelle ça, vous vous déportez, théoriquement on estime que vous sortez etc. donc on met aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Et vous notez donc que Monsieur LUTERSZTEJN n'a pas pris part au vote et s'est déporté pendant le vote.

VOTE

29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(Aline BERTRAND, Michel REYNAUD, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)
Olivier LUTERSZTEJN ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N°2022/DEL/186 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PKW AVENUE 83 - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022

Exposée par Monsieur Le Maire.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la première édition de l'événement Le Var dit Vin, organisé par la Commune les 15 et 16 octobre 2022, la société Avenue 83, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage :

- A accueillir un plateau de la radio « Radio Star », samedi 15 octobre de 8h à 20h, dans le cadre de la promotion de l'événement Le Var dit Vin ;
- A diffuser et faire la promotion de l'événement via ses différents canaux de communication numérique (Mailings, newsletter...) à ses listes d'abonnés.

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication imprimés dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Même si ce n'est pas une convention qui met en jeu une somme mais comme c'est du Mécénat, ça passe en Conseil Municipal. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur LESUR.

Monsieur LESUR : Les 3 questions qui viennent sont identiques, elles sont dans le même style, on n'est pas CONTRE le partenariat mais comme on a vu déjà les affiches avec les logos, je pense que c'est qu'une chambre d'enregistrement donc pour ces 3 textes, on ne participera pas au vote.

Monsieur Le Maire : Très bien, d'autres questions ? Oui.

Madame BERTRAND : Oui oui, non je voulais juste faire un trait d'humour comme nous l'avons dit dans notre tribune du Valette'Mag c'est que c'est la fin de l'abondance, on va devoir baisser le chauffage donc à défaut de chauffage, on va pouvoir se réchauffer de l'intérieur avec le Var Dit Vin, voilà simplement.

Monsieur Le Maire: Ce sera déjà ça, donc pour le premier Mécénat avec l'Avenue 83, qui est CONTRE? Qui s'abstient ? Et vous ne prenez pas part au vote.

VOTE

UNANIMITE

(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR ne prennent pas part au vote.)

DELIBERATION N°2022/DEL/187 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Pour la question suivante, c'est la même chose avec PATHE, qui a été un bon partenaire dans cette opération, qui va être un partenaire aussi efficace donc même vote ? Pas part au vote et tout le monde est POUR ? Très bien.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la première édition de l'événement Le Var dit Vin, organisé par la Commune les 15 et 16 octobre 2022, la Société PATHE LA VALETTE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage :

- A diffuser les écrans publicitaires de l'événement qui lui seront fournis par le service Communication, à compter du 3 octobre 2022, avant chaque séance de cinéma, dans le cadre de la promotion de l'événement Le Var dit Vin à titre gracieux ;
- A diffuser et faire la promotion de l'événement via ses différents canaux de communication numérique (Mailings, newsletter...) à ses différentes listes d'abonnés, à titre gracieux ;
- A mettre à disposition son espace VIP situé au Cinéma Pathé, 300 Av. de l'Université - 83160 La Valette-du-Var, le samedi 15 octobre 2022 à compter de 18h30, afin d'y organiser une dégustation de vins et de produits du terroir varois suivi de la projection du film « Tu seras mon fils » de Gilles LEGRAND, à titre gracieux ;
- A mettre à disposition de la Commune, l'œuvre nommée ci-dessus.
(Les produits proposés à la dégustation seront fournis par la Commune.)

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication imprimés dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

VOTE

UNANIMITE

(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR ne prennent pas part au vote.)

DELIBERATION N°2022/DEL/188 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD - AUTORISATION DE SIGNATURE - LE VAR DIT VIN 2022.

Exposée par Monsieur Le Maire.

RAPPORT

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre de la première édition de l'événement Le Var dit Vin, organisé par la Commune les 15 et 16 octobre 2022, ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène fournira à la Ville 4 sanitaires chimiques dont 1 PMR, pour la durée de l'événement.

La société ONYX MEDITERRANEE - VEOLIA RVD procèdera à l'installation des sanitaires chimiques le vendredi 14 octobre, à un pompage le samedi 15 octobre et à l'enlèvement dans les 48 heures qui suivront la manifestation.

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication imprimés dédiés à cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Même vote aussi ? Très bien.

VOTE

UNANIMITE

(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR ne prennent pas part au vote.)

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Alors il s'agit maintenant de répondre à un certain nombre de questions donc je vais finir avec les questions qui ont été posées par la Concorde Valettoise puisqu'il y a eu déjà les 2 amendements et il restait une dernière question et la dernière question, je vous la laisse poser et je vous donnerai la réponse.

20/10/2022 08:39

Madame BERTRAND : Merci. Alors le projet de construction en lieu et place de la salle d'exposition du Moulin et du terrain attenant verra bientôt le jour avec des commerces et des logements sociaux. Ce projet implique de rénover la salle d'exposition du Moulin à l'intérieur de laquelle se dresse des piliers de pierre plus vieux que nous tous, structure de l'ancien moulin. Il est, semble-t-il, prévu de conserver ces ruines. Vous connaissez notre attachement à notre Patrimoine français et valettois. Aussi, nous aimerions avoir l'assurance de la conservation de ce Patrimoine. Ma question est alors la suivante : pouvez-vous nous assurer que les colonnes de pierre ne seront pas abîmées et seront mises en valeur dans la rénovation de cet édifice, que ce soit à d'ailleurs à l'intérieur à nouveau ou en façade avec, dans ce cas, une vidéosurveillance pour éviter que les pierres ne soient abimées ? Je vous remercie.

Monsieur Le Maire: Ma réponse est oui.

Madame BERTRAND : Oui, Vous dites oui à tout ?

Monsieur Le Maire : Ma réponse est oui parce qu'aujourd'hui dans la construction, il est vrai que les pierres peuvent être mises en façade, à ce moment-là, il faut les protéger en façade parce qu'elles risquent d'être abîmées par des tags ou autres et à l'intérieur, c'est plus compliqué parce que les pierres sont très hautes, ce sont des arches de Moulin à huile puisqu'il y avait un moulin à huile à cet endroit-là, donc en fait ce sont des arches, c'est un amalgame entre deux parties quoi, puisqu'il y avait des meules et il y avait aussi des presses mais là ce sont les arches des presses qui sont là donc elles seront remises en valeur soit à l'intérieur soit à l'extérieur, bien entendu ce qui fait le charme du moulin aujourd'hui, fera le charme du moulin demain.

Madame BERTRAND : Et bien je vous remercie donc de nous assurer qu'elles ne seront ni abîmées, ni transférées.

Monsieur Le Maire: J'y tiens personnellement.

Madame BERTRAND : Merci beaucoup.

Monsieur Le Maire : Bien nous allons passer maintenant aux questions orales du groupe "La Valette en Action !", et par la question n°1 alors si vous voulez bien lorsque vous allez exposer la question n°1, on va répondre par chapitre à la question, comme ça sera plus simple que de répondre à la fin.

Monsieur LESUR : Monsieur Le Maire, chers Concitoyens, Conseillers alors parler du quotidien, soigner nos quartiers et quand je dis « nos » c'est l'ensemble du Conseil Municipal il n'est pas question de faire un préavis de ça, font aussi partie de nos préoccupations, oui oui parce que j'entends des fois des... ainsi que les précautions que nous devons à nos citoyens pour qu'ils se sentent bien dans notre « Vallée heureuse » si souvent citée, c'est comme ça qu'on la cite souvent. Loin du centre-ville, existent des quartiers où il fait bon vivre mais il ne faudrait pas les oublier. Parmi eux, La Coupiane. Nous souhaitons, ici, aborder avec vous, en quelques points, un quartier qui mériterait un peu plus d'attention, d'être mieux préservé et mieux soigné, je ne parle pas de bétonnage. Le marché, après de belles intentions et un affichage plus que visible, le marché de la Coupiane a eu une existence éphémère puisque disparu depuis quelques mois. Si les débuts sont toujours difficiles, il est bien dommage de ne pas avoir insisté et trouvé des solutions

20/10/2022 08:39

plus performantes pour le pérenniser. Sera-t-il prochainement rétabli ou resterons-nous sur ce passage éphémère ? Je m'arrête là.

Monsieur Le Maire: Oui alors donc la volonté de créer un marché le mercredi, en complément des deux autres marchés, le marché du lundi traditionnel et celui que nous avons créé donc le samedi, était une intention que nous avons depuis longtemps puisque le mercredi matin, il y avait un embryon de marché qui se situait devant les Peupliers, là-bas mais après il n'y avait plus qu'un seul revendeur bon c'était un petit peu déserté donc nous avons mis en place beaucoup d'énergie, concertation avec les revendeurs, et les syndicats, nous avons déterminé le lieu, nous avons fait tous les aménagements nécessaires pour que ce marché puisse avoir lieu. Une communication a été faite, des flyers ont été distribués dans toute La Coupiane, un panneau a été installé aux abords du lieu etc. Il a été lancé avec une quinzaine de revendeurs mais au fur et à mesure que les jours, les mois sont passés, parce que ce marché si je ne m'abuse Monsieur RISACHER, il a duré plus de 3 mois, voilà et en fait les clients du marché venant de la Résidence Coupiane ou de ValSud n'ont pas joué le jeu non plus, ils n'ont pas été présents et au fur et à mesure, qu'il y avait de moins en moins de clients et bien il y a eu de moins en moins de revendeurs même si on a essayé de les faire tenir au maximum parce que c'était des revendeurs qui allaient aussi sur d'autres marchés de La Valette, on les a incités, incités, mais malheureusement le marché n'a pas pris, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu alors le lieu était quand même un lieu choisi puisque le lieu avait été choisi en collaboration avec le CIL, c'était un lieu où on pouvait disposer les commerçants non sédentaires, c'était un lieu qu'on a électrifié pour pouvoir justement le faire, on a modifié l'entrée pour qu'on puisse justement entrer dans le marché de façon, pour les personnes à mobilité réduite etc. mais ça n'a pas fonctionné, et c'est vrai qu'aujourd'hui, on peut qualifier d'éphémère ce marché mais bon on n'a pas baissé les bras, il faudra peut-être qu'on modifie le lieu, peut-être que lorsque nous aurons terminé les travaux de l'école, ça sera intéressant d'envisager peut-être sur le nouvel espace qui va être créé, on en parlera tout à l'heure, en réponse à une autre partie de votre question, peut-être plus central, peut-être plus proche du Mail mais vous savez c'est compliqué de mobiliser les gens, on ne peut pas les obliger à aller sur le marché, voilà, le marché est quand même bien achalandé, c'était un beau marché avec beaucoup de variétés et c'est vrai qu'on les a tenus à bout de bras pendant un certain temps alors qu'ils voulaient déjà partir depuis longtemps. Donc on a fait un essai, tous les essais ne sont pas concluants malheureusement et on n'a pas baissé les bras pour autant pour que La Coupiane, qui est un quartier dont nous nous occupons ardemment parce qu'à La Coupiane, vous n'êtes pas abandonnés, loin de là, d'ailleurs en ce moment, il y a eu quand même, tout le Mail, toute la galerie, qui a été recarrelée qui a fait l'objet de dépenses justifiées de la Ville parce qu'on avait eu des problèmes, des antécédents quand même malheureux mais c'est un quartier que nous privilégions. Vous avez vu aussi que, par le biais de la Métropole, nous avons enfin fait le cheminement piétons sécurisé, la 1^{ère} DFL, donc on y va, on continue à y travailler. Je vous parlais tout à l'heure d'une maison de services publics, France Services, ça sera aussi un plus pour le quartier donc je pense que le quartier au niveau du marché, on n'a pas baissé les bras mais aujourd'hui, tel qu'il était, et là où il l'était à mon avis, ça ne sera pas la peine de continuer parce qu'on n'a pas réussi à l'amorcer.

Monsieur LESUR: Allez je vais poursuivre, ne voyez pas de questions négatives. Ce sont des explications.

Monsieur Le Maire : Oui. Madame BERTRAND. Ah non non la réponse, elle est claire. Après vous pourrez prendre la parole Madame BERTRAND. On laisse terminer. Vous voulez rebondir mais je ne sais pas comme c'est Monsieur LESUR qui a posé la question ?

Madame BERTRAND : Je pense que comme c'est une question orale soumise au Conseil Municipal, l'opposition peut également faire une intervention, je ne sais pas il faudrait voir avec le DGS.

Monsieur Le Maire: Allez-y, allez-y, ça va.

Madame BERTRAND : Non mais rapidement, juste effectivement le marché, j'en conviens, vous l'avez porté à bout de bras et j'en conviens maintenant rappelez-vous, il me semble que quand vous l'avez annoncé le mercredi, je vous avais dit le mercredi, ça ne fonctionnera pas, La Coupiane c'est essentiellement des actifs, des jeunes actifs, qui travaillent le mercredi donc peut-être si vous devez faire une autre tentative, permettez-moi juste de vous conseiller d'essayer le samedi matin et peut-être que ça fonctionnerait ou bien même, le dimanche matin, voilà. Merci.

Monsieur Le Maire : Le samedi matin, on a déjà un marché en centre-ville donc ça va être compliqué parce que les revendeurs, ils ne multiplient pas comme les petits pains non plus et pour trouver des revendeurs volontaires pour aller sur les marches, ça n'est pas évident du tout. Mais pourquoi pas le dimanche matin mais je pense qu'il faut réfléchir à ce marché quand même. Oui alors ne vous disputez pas.

Monsieur LESUR: Voilà, la réponse je m'attendais effectivement qu'il y avait des difficultés et c'est vrai que vous l'avez dit, il faudra certainement reformuler la prestation, c'est comme ça, on est prêts et je suis prêt puisque je suis du quartier à en discuter et de dire comment ça pourrait être et on n'est jamais sûrs du résultat et c'est vrai qu'il faut peut-être tenter d'autres expériences. Je vais poursuivre.

Monsieur Le Maire : Allez on poursuit.

Monsieur LESUR: Voie Jules Muraire, il me semble que c'est une voie à circulation et municipale, fait l'objet trop souvent d'arrêts intempestifs de véhicules pouvant perturber l'intervention de véhicules d'urgences, même de véhicules normaux parce qu'il y a des déchargements, ne serait-ce que pour La Poste, pour ci pour là, puisqu'il y a un point Poste ou la dépose d'une personne handicapée, serait-il possible d'affecter un ou deux points « d'arrêt minute », plutôt que d'avoir un semblant de parking qui est pas terrible, qui esquinte d'ailleurs et qui a esquinté un peu les travaux qui ont été faits sur le passage de la citée, là et c'est un peu dommage donc des arrêts minutes, retrouver un peu de ce point-là serait certainement intéressant parce qu'il y a de plus en plus la circulation, vu maintenant l'interdiction de tourner à gauche, un peu plus loin.

Monsieur Le Maire : Alors il existe déjà, il existe déjà un arrêt minute qui au droit du bureau de tabac presse mais il est souvent pris par des personnes qui ne respectent pas non plus cet arrêt-minute, je pense qu'il faudrait qu'on arrive à mieux le matérialiser de façon à ce qu'il soit plus propice à subir des contraventions si l'arrêt-minute n'est pas respecté en tant que tel, s'il y a une voiture qui reste un certain temps. Mais je pense que ça va être ma réponse, ma réponse va être liée à la, alors attendez c'est laquelle de réponse, va être liée à la réponse d'une autre partie de votre question. Je le lirai avec ça.

20/10/2022 08:39

Monsieur LESUR : J'ai fait un petit article sur déjection canine et la municipalité a mis en place deux distributeurs de sacs canins mais hélas ils sont souvent vides ou toujours. Pourrait-on augmenter la fréquence de leur approvisionnement et leur quantité peut-être ? Vous avez installé des panneaux rappelant les règles de propreté et la mise en garde allant jusqu'à la possible amende. C'est bien mais sont-elles suivies de recommandations préventives voire d'actions répressives, ça c'est une autre question. Et le plus insupportable c'est devant l'école Marcel Pagnol. Il y avait un petit bout de terrain où il y avait à un moment donné des ronciers ou plutôt des arbustes piquants, qui ont été enlevés, à juste titre puisque les enfants venaient se frotter dessus. Et ce terrain jouxtant l'entrée de l'école est devenu un terrain vague et la nouvelle « canisette » alors c'est vrai que ce n'est pas les faits du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire : Vous parlez bien du terrain sur lequel il y a le pigeonnier ?

Monsieur LESUR : Le petit triangle qui est juste à l'entrée de l'école.

Monsieur Le Maire : Le triangle, le triangle d'accord.

Monsieur LESUR : Et c'est devenu la canisette du quartier. Oui mais à un moment donné c'est une opération municipale donc ne serait-il pas intéressant d'embellir ce petit terrain qui est aujourd'hui laissé en chaume, on va dire comme ça, et pourquoi pas en profiter à l'occasion pour planter un arbre avec les enfants puisqu'on est sur une école mais surtout d'essayer d'arriver alors à ce qu'on puisse que ce terrain devienne un vrai terrain et pas la canisette devant une école, ça l'a fou mal alors c'est vrai que c'est les concitoyens qui sont un petit peu, on va dire négligents plus que négligents et ça, ça me met mal au cœur parce que même le petit chemin qui est contre l'école est identique. Voilà et je terminerai par l'autre question plus tard ou vous voulez que je la mette en même temps ?

Monsieur Le Maire : Non non plus tard, donc au niveau des distributeurs de sacs. Il y en a 5 sur le secteur Sud dont 2 que vous voyez mais y en a encore 3 autres sur le secteur Sud, ils sont approvisionnés, il y a 1000 sacs par semaine sur les 5 du Sud qui sont approvisionnés. En fait la liasse de 50 sacs se fait toutes les semaines et on n'arrive pas à les tenir parce qu'il y en a dès qu'ils sont approvisionnés, récupèrent tous les sacs et malheureusement, on a le même problème sur La Valette Centre, ce n'est pas La Valette Sud, qui vole les sacs alors qu'on donne aussi des sacs en Mairie, enfin qu'on essaye vraiment de responsabiliser les gens alors je ne sais ce qu'ils foutent avec les 50 sacs d'un coup parce qu'ils ne vont pas les utiliser parce qu'en fait ceux qui prennent les sacs, n'utilisent pas nécessairement les sacs pour leur chien, je ne pense pas qu'ils les revendent non plus. Donc ensuite c'est vrai qu'il y a des verbalisations qui sont faites, le problème de la verbalisation, elle est assez complexe parce que le policier doit tomber sur le flagrant délit, alors flagrant délit, ça veut dire qu'il doit être là au moment où le chien fait sa grotte avec le maître à l'autre bout, c'est pas simple mais il y a en ce moment d'ailleurs, il y a pas mal de problématiques avec des maîtres et des chiens qui ne sont pas en laisse donc j'ai donné des directives assez strictes, des directives vraiment de zéro tolérance à ce niveau-là parce qu'il y a eu quelques pauvres chiens qui eux sont en laisse et qui sont un peu faibles, qui se font attaquer par ces chiens-là donc il y a vraiment une problématique de responsabilisation des maîtres avec leur chien alors on a beau faire des campagnes, on a beau essayer de faire de la prévention, malheureusement quand on peut, je vous garantis qu'on y va, au niveau de l'amende, on le fait mais c'est très très difficile et en plus on ne peut pas avoir non plus, les policiers municipaux même s'ils sont au nombre

20/10/2022 08:39

de 20 aujourd'hui, ils ont quand même pour mission principale, la protection des biens et des personnes et je vous garantis qu'en ce moment, ils ont du boulot, ils ont du boulot parce qu'il y a quand même, la police nationale qui elle-aussi a du travail et qui n'a pas tous les effectifs nécessaires et c'est vrai qu'il y a beaucoup de travail au niveau de la police municipale, il y a jamais eu autant d'interpellations, de participation de la police municipale malheureusement à des accidents ou à des incivilités et c'est vrai que les chiens ne sont pas non plus la priorité des priorités même si c'est un problème qui entraîne une saleté et qui entraîne aussi de ne pas avoir quelque chose d'agréable à voir quand on sort de chez soi. Alors justement puisqu'on parle de l'espace vert dont vous avez parlé, on va parler un petit peu de la place Pagnol dans son ensemble, et on va parler justement de ce que vous avez évoqué tout à l'heure dans votre liste béton, de l'école Mistral alors effectivement l'école Mistral libérant un terrain constructible et un terrain qui jouxte l'école Mistral sur lequel il y aura pendant les travaux l'école provisoire, on aurait pu dire voilà, pour diminuer le prix des écoles, on peut vendre ce terrain de façon à ce que cette somme-là aille en diminution justement du coût des écoles mais ça aurait été en augmentation du nombre de logements sur La Coupiane et qui dit augmentation du nombre de logements à ce niveau-là, aurait dit augmentation du nombre de voitures garées bien sûr puisque les logements sociaux n'ont qu'une place réglementaire par logement donc il y aurait eu un problème plus important alors qu'il y a déjà un problème de parking à La Coupiane donc nous avons décidé de ne pas réaliser cette construction mais en lieu et place de cette construction de réaliser un vrai parking, un vrai parking désimperméabilisé de surface, arboré ce qui permettra de modifier complètement la place Pagnol, c'est-à-dire que la place Pagnol qui servira pour arrêt-minute pour les parents parce que les parents, il faut qu'il mette leurs bagnoles à l'intérieur de l'école bientôt, il faut du drive, il faut qu'il lâche leurs enfants bientôt dans la cour donc il y aura quand même un arrêt minute mais ça permettra aussi de désimperméabiliser le centre de la place Pagnol et justement là, de créer un espace vert qui permettra aux parents d'attendre leurs enfants tranquillement dans un espace vert avec des bancs avec des jeux, enfin quelque chose de sympathique qui restructurera complètement cette partie de La Coupiane et justement ça permettra s'il y a plus de places et qu'on aère un petit peu le stationnement, ça permettra aussi sur le mail Jules Muraire, c'est pour ça que je lie les 2 de modifier la destination des places et d'en faire que des places peut-être d'arrêt minute, de façon à mieux gérer aussi et à favoriser aussi le commerce de proximité même s'il y a peu de commerces, il y en a quand même quelques un au niveau du Mail, voilà l'idée générale c'est ça, les études sont en train d'être faites, je vous monterai dans quelques temps parce qu'il faut le temps de le faire aussi, un petit visuel de cette proposition mais avant tout cela, il faut construire l'école, il y a 1 an de construction de l'école qui va commencer à l'été 2023 et qui va se poursuivre jusqu'à la rentrée de Septembre 2024. Pendant cette période-là, il y aura des difficultés de circulation, on ne peut pas le nier donc on est en train d'y travailler pour qu'il y ait une sécurisation maximale des enfants qui vont aller tant à l'école maternelle qu'à l'école provisoire. On n'y travaille avec les parents d'élèves, on y travaille avec les enseignants et les services de police voilà donc voilà un petit peu une réponse que je vous fais globale mais qui inclut quand même au niveau de Pagnol et bien sûr, de ce qui est environnant puisque là ce sera plus l'entrée de l'école mais plutôt, côté chantier et quand de nouveau l'école sera ouverte, à ce moment-là, on aménagera les petits bouts dont vous parlez, le triangle et devant aussi le terrain sur lequel il y a le pigeonnier contraceptif.

Monsieur LESUR: Bon déjà merci pour cette question parce qu'effectivement, il y avait eu un projet qu'on entendait sur de la construction d'appartements et rappelez-vous, dans un mandat précédent, moi j'avais dit, laissez-moi cette surface plutôt en espace vert,

20/10/2022 08:39

vous en faites plutôt un parking mais vous remettez un espace vert, c'est plus dans notre concept et merci pour cela et enfin la dernière, c'est le centre Albert CAMUS du parking condamné depuis plus d'un an, des locaux qui se dégradent, la médiathèque, puisqu'effectivement il y a des soucis de plafonds, on les consolide mais c'est encore quelque chose de difficile, du jardin promis peut-être que ça convient, du jardin promis puisqu'il y avait à un moment donné de faire un jardin à cette place-là puisqu'il y avait déjà du grattage au-dessus vers la piscine mais jamais réalisé bon on ne sait pas parce qu'effectivement...

Monsieur Le Maire : On était prêt. Mais vous savez pourquoi il n'a jamais été réalisé ?

Monsieur LESUR : Oui oui voilà notre centre Albert Camus bien malade, il est bien malade, il faut le dire comme il l'est et effectivement vous l'aviez dit dans un précédent Conseil Municipal où on a été surpris de voir dans l'état où il était dégradé et on ne pouvait pas refaire un parking en l'état. Nous pensions, comme vous l'aviez annoncé, avoir un état des lieux suivi d'actions, ça, ça devait être en début d'année. Depuis cet été, nous avons vu un panneau annonce d'une étude. Pouvez-vous nous dire quand nous présenterez-vous ses résultats afin d'évoquer les actions qui pourraient être mise en place ?

Monsieur Le Maire : Alors effectivement le centre Albert CAMUS, il faut le soigner pour reprendre votre image de malade, c'est sûr mais pour bien soigner on ne va pas mettre un pansement sur le centre Albert CAMUS, il faut faire un bon diagnostic, aujourd'hui on en est là, on travaille sur le diagnostic. On a réalisé ce qui n'a jamais été fait avant puisque vous savez que le centre Albert CAMUS, il aurait dû être fermé en 1999 puisqu'en 1999, il y a eu une commission qui est passée et qui a déclaré le centre Albert CAMUS inapte à recevoir du public et notamment le parking donc on a fermé le deuxième étage en dessous mais le premier étage, il est resté ouvert. Tant qu'aucune étude n'est faite, on peut toujours dire qu'il y a un doute mais à partir du moment où on a commencé à faire une étude, parce que là il fallait le faire, puisqu'on a eu quand même des soucis de plafond, on a eu des soucis de sol, on a eu des soucis au niveau du parking d'évacuation donc à partir du moment où une étude a été faite et que le parking, il a été déclaré dangereux et donc on n'a pas pu le rouvrir quoiqu'il arrive donc on a pris les devants, on a fait un relevé topographique complet, un diagnostic amiante et plomb, une étude structure complète, une étude sur la mise en sécurité du parking et on a missionné une Assistance Maîtrise d'Ouvrages pour réaliser une synthèse par bâtiments des travaux à réaliser, une estimation de l'ensemble des travaux, la réalisation d'un ordre chronologique des travaux à engager, la réalisation d'un calendrier financier pluriannuel en coordination avec la maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'un planning travaux en fonction du calendrier financier envisagé par la maîtrise d'ouvrage et une estimation des études et frais annexes. En accompagnement, il sera présenté une proposition d'un architecte partenaire pour la réalisation d'esquisses de revalorisation du parvis (espace de lecture, pergolas, mobilier urbain, végétalisation, devenir de la piscine etc...). Alors la piscine, on avait envisagé juste avant que le parking soit mis en cause au niveau du premier étage, de la combler et d'en faire un jardin, le problème c'est que le peu d'aérations du parking arrivent dans la piscine donc on n'a pas pu toucher la structure puisque les aérations étaient de ce côté-là. Ceci explique cela sinon c'était programmé. Donc il faut redéfinir tout dans son ensemble et il faut surtout ne pas oublier qu'en 2015, La Coupiane a obtenu le label Patrimoine architectural du XXe siècle, qui classe du coup l'ancien complexe de La Tomate, et qui peut faire l'objet d'aucune modification extérieure sans l'aval des Architectes des Bâtiments de France. Alors là, on est contents d'être classé Patrimoine du XXe siècle

20/10/2022 08:39

mais ça nous apporte des contraintes majeures. Donc à ce jour, le diagnostic, c'est d'ailleurs hier, c'est pas plus tard qu'hier, le diagnostic qui concerne la structure au niveau de la médiathèque est rassurant, le personnel donc est informé de l'avancée des études, mais je pense que la réhabilitation de ce site, dès qu'on aura des éléments vraiment avec une programmation etc. on fera une réunion sur ce site-là, c'est très important pour nous c'est un site vraiment majeur de la Ville parce qu'il a une histoire aussi, il a une histoire des années 70, une super histoire en plus pour les plus anciens d'entre nous, il y en a qui sont allés danser là-bas, qui ont vu, non pas toi Guillaume, qui ont vu Claude FRANCOIS, qui ont vu Eddy MITCHELL et bien d'autres et Mike BRANT donc c'est vrai que ça fait partie du Patrimoine de la Ville, il ne faut pas l'oublier donc on ne doit pas le traiter comme un simple pansement quand on aura abouti sur l'ensemble des études, on vous présentera ces études-là et on vous présentera surtout les possibilités que l'on a de transformer, de modifier, d'améliorer mais ça restera un espace public voilà et culturel. Je ne sais pas où en est, je pense début du premier trimestre 2023 pour être plus raisonnable. Bien il y avait d'autres questions. Il y avait deux autres questions alors qui les présentent ces questions, toujours Lucien, tu es délégué aux questions. Alors on y va.

Monsieur LESUR : Alors faisant suite à une demande de documents de notre part, vous nous avez transmis les actes de sous-traitance déclarés dans le cadre du marché. Nous vous en remercions. Nous avons toutefois une demande de précisions sur certains actes. Le DC4 n°1 a déclaré la sous-traitance de la société COUGNAUD pour des prestations liées aux modulaires d'un montant de 899.993 je vous passe les centimes en date du 30/04/2021. Cet acte a été modifié par le DC4 1B du 05/03/2022 dont le montant modifié s'est élevé à 538.464 et des poussières, tout ça je parle en Hors Taxe, soit une diminution de 361.528.

Pourriez-vous nous confirmer la destination des modulaires liés à cet acte DC 4 N°1 et DC4 1 B du 05/03/22 ? Le DC4 n°13 je finis, semble avoir déclaré une nouvelle sous-traitance de la société COUGNAUD pour des prestations liées aux modulaires d'un montant de 361.528 qui reviendrait à quelque chose près à la diminution qu'on avait vu tout à l'heure du 16/03/2022. Quels modulaires sont concernés par cet acte DC4 N°13 ?

Monsieur Le Maire : Bien alors la réponse COUGNAUD Services nous a informés en Janvier 2022 d'un regroupement de leur activité et donc du changement de numéro de SIRET. Nous avons donc modifié l'acte spécial de COUGNAUD SERVICES (ST 1) au montant qui lui a été réglé et agréé un nouveau Sous-traitant « COUGNAUD » (ST 13) donc ce qui correspond à la somme globale identique sans modification du montant total de cette sous-traitance. L'ensemble de ces sous-traitances concernent les modulaires de la tranche ferme. Je pense avoir répondu à vos attentes. Il y avait une dernière question.

Monsieur LESUR : Oui alors elle va être un petit peu reformulée parce quand on l'a lue je pense que c'était le brouillon et même moi j'ai eu des difficultés à la retrouver parce que je pense que c'était une petite note alors en préambule et je vais donc vous la lire. Nous souhaitons connaître le nombre et la liste des lots d'exécution, c'est comme ça qu'il faudrait la comprendre ainsi que la liste de tous les noms des entreprises sous-traitantes par lot. En clair, le cahier des clauses techniques qui précise la nature des différents travaux. Voilà la question est reformulée de façon plus claire.

Monsieur Le Maire : Parce que le marché n'est pas un marché alloti puisque c'est un marché global de performances.

Monsieur LESUR : Non non mais ce n'est pas un marché alloti mais c'est les lots qui sont dans les travaux. Je crois que c'est des fois, compliqué.

Roselyne MOULARD et Danielle JAINES quittent la séance à 19h55.

Monsieur Le Maire : En fait le terme de LOT est employé dans certains DC4 qui concerne les SOUS TRAITANTS de 1ER RANG mais ça, ça a déjà été diffusé. Ça vous a déjà été diffusé donc si vous voulez, alors quelle est la demande exacte ?

Monsieur LESUR : Je pense qu'à un moment donné, il y a les DC1 jusqu'à 17 ou 18, c'est un peu ça, continue.

Monsieur EUDELIN : C'était juste d'avoir le détail sur les lots d'exécution en fait du marché.

Monsieur Le Maire : ça je pense qu'il faut qu'on vous réponde à l'écrit.

Monsieur EUDELIN : Oui ou nous envoyer le cahier des charges.

Monsieur LESUR : C'est pour ça que je disais que ça devait être une question écrite.

Monsieur EUDELIN : Le CCTP ou le cahier des charges qui précise les lots d'exécution.

Monsieur LESUR : Bien j'ai fait ma Béa.

Monsieur Le Maire : Bien on vous l'enverra par écrit si vous le voulez.

Monsieur LESUR : Merci.

Monsieur Le Maire : Il me reste à vous donner... oui.

Monsieur LESUR : Je tiens, je voudrais quand même rappeler parce que moi j'aime pas me fâcher et lorsque j'ai parlé des écoles, des piscines qu'on avait pas les créneaux, je n'ai jamais parlé de bus, j'ai parlé qu'on était pas prioritaires par rapport à Toulon et que c'était plus difficile pour les valettois, c'est tout ce que j'ai voulu dire et je n'ai pas mis en cause La Valette, dans ce cadre-là donc Madame LAPORTE n'avait pas besoin de se fâcher et j'allais dans le sens plutôt de l'école et vous savez que l'école, j'y tiens.

Monsieur Le Maire : On a tellement l'habitude que vous mettiez en cause qu'on a cru que vous l'aviez fait.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le MAIRE donne lecture du compte-rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2022 - N° 2022/DEL/73 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/157 du 27/06/2022 d'abroger partiellement la décision n° DEC/2021/190 du 1^{er} décembre 2021, en ce qu'elle fixe les tarifs publics applicables aux manèges en période de fête foraine considérant la politique menée en faveur de la redynamisation du centre-ville et du cœur de quartier de La Coupiane et considérant la nécessité d'ajuster en conséquence les tarifs applicables aux manèges installés sur le domaine public communal lors de fêtes foraines :

	UNITE	TARIF (EN EUROS)
Petits manèges < 8ML	Forfait/jour	16.68
Caution		304.50
Manèges entre 8ML et 16 ML	Forfait/jour	50.23
Caution		507.50
Manèges > 16 ML	Forfait/jour	98.75
Caution		710.50

- Par décision N° 2022/160 du 27/07/2022 de signer avec Monsieur Adrien LIGIER, une convention de mise à disposition d'un terrain municipal sis quartier Costeplane parcelle cadastrée section B n° 3708 à La Valette-du-Var pour l'exploitation d'un rucher. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter 13 septembre 2022. Elle pourra se renouveler deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.
- Par décision N° 2022/163 du 16/08/2022 de signer avec Madame DEMARTINI Dominique, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Ecole Paul Arène » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 380.11 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et arrivera à son terme le 31 août 2023.
- Par décision N° 2022/164 du 16/08/2022 de signer avec Monsieur ESCALIER Christophe et Madame CASTANET Armèle, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Ecole Jean Giono - 47 chemin du Buchet » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 507.21 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et arrivera à son terme le 31 août 2023.
- Par décision N° 2022/165 du 16/08/2022 de signer avec Madame PLISSON Elisabeth, une convention d'occupation temporaire du logement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis « 160 avenue Anatole France » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 344.73 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et arrivera à son terme le 31 août 2023.

- Par décision N° 2022/166 du 29/08/2022 de signer avec la Ligue Varoise de Prévention, une convention de mise à disposition à titre payant des locaux situés au 1^{er} étage de l'ancien Hôtel de Ville, sis « 38 avenue Char Verdun » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 500€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 06 Septembre 2022 et arrivera à son terme le 31 Octobre 2022.

Monsieur Le Maire : Ils seront déplacés d'ailleurs pendant les travaux mais ils seront toujours payant.

2) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/111 du 02/06/2022 de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'Art Le Moulin pour l'année 2023.
- Par décision N° 2022/158 du 07/07/2022 de solliciter une subvention d'un montant de 617 905€ HT propre aux critères de l'appel à projet FEDER 2022 « soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics des Collectivités Territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale » pour la rénovation de l'école Marcel PAGNOL.

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/159 du 26/07/2022 de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 3 000 000€.

Monsieur Le Maire : On a essayé de se dépêcher avant que le livret A augmente.

- Par décision N° 2022/162 du 05/08/2022 de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt de 4 000 000€.

Monsieur Le Maire : bien sûr, on n'est pas sûrs de les dépenser. Mais il était bon d'en profiter avant que ça augmente.

4) D'exercer ou de déléguer, le droit de préemption commercial à l'occasion de l'aliénation de fonds artisanaux ou de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/161 du 02/08/2022 de préempter le local d'activité à usage commercial (lot n°5) d'une superficie de 37.21 m², situé dans l'immeuble en copropriété cadastrée section BH n°162, sis 89 rue Char Verdun à La Valette-du-Var, au prix de 110 000€.

5) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2022/114 du 06/09/2022 de confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours n° 2201458-2 en date du 31/05/2022 formé par Madame Nathalie FERDJANI contre la décision de rejet de sa demande indemnitaire préalable du 28/03/2022.
- Par décision N° 2022/167 du 28/09/2022 de confier à Maître Jérôme FRADIN, huissier de justice, le soin de notifier le courrier de mise en demeure au domicile de Monsieur Stéphane PROSPERI, dans le cadre d'une absence de demande de réintégration à l'issue d'une disponibilité pour convenances personnelles.

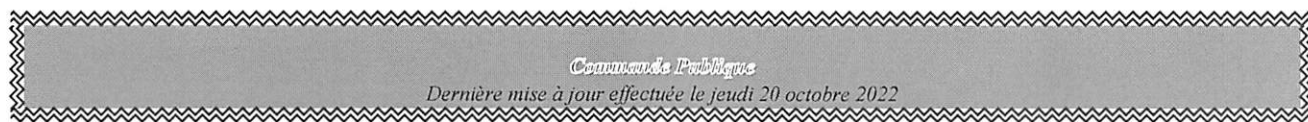
6) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

MARCHES PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
DE
LA VALETTE-DU-VAR

Service Commande Publique
PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL



MARCHES PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES

Réf.	Objet du marché	Notif. & Durée du Marché Date	Titulaire	Code Postal	Montant en € H.T	Date Avis d'Attribution
A.O.O. 2022-01	Prestations de Services de Sécurité et de Sureté	1 an renouvelable 3 fois durée max 4 ans	SECURI-FRANCE	83000 TOULON CEDEX 9	Le montant maximum annuel hors taxes est fixé à : 205 000 € H.T. Montant du DQE : 181 349.80	30/08/2022
MAPA 2022-07	Réalisation de Diagnostics Techniques des Bâtiments Communaux	1 an renouvelable 3 fois durée max 4 ans	Cabinet ACTES	13600 LA CIOTAT	Le montant maximum annuel hors taxes est fixé à : 15 000 Sur l'ensemble des prix du BPU aux quantités réellement exécutées	21/07/2022
MAPA 2022-17	Conception, organisation et réalisation de l'événement « Le Var Dit Vin 1ère édition »	22/07/22 1 mois	ACT EVENT	83320 CARQUEIRANNE	89 950.00	22/07/2022

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Réf.	Objet du marché	Notif. & Durée du Marché Date	Titulaire	Code Postal	Montant en € H.T	Date Avis d'Attribution
MAPA 2022-02	Réfection des espaces extérieurs – Centre Multi-Accueil Les Magnolias	2 mois	SPP	83130 LA GARDE	63 495.00	08/03/2022
MAPA 2022-03	Rénovation du Poste de la Police Municipale Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Châssis métalliques – Serrurerie Lot 2 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Sols souples - Menuiserie bois Lot 3 : Plomberie - Ventilation - Chauffage – Rafraîchissement Lot 4 : Électricité CFO/cfa Lot 5 : Peinture	29/07/2022 7 mois	Lot 1 : TRADI CONSTRUCTIONS Lot 2 : WATT DESIGN & BUILD Lot 3 : BAOU TNT PACA Lot 4 : 3EI Lot 5 : SARL Rénovation Peinture	Lot 1 : 83000 TOULON Lot 2 : 83500 LA SEYNE SUR MER Lot 3 : 83079 TOULON cédex 9 Lot 4 : 13127 VITROLLES Lot 5 : 13005 Marseille	Lot 1 : 207 128.63 Lot 2 : 139 993.00 Lot 3 : 77 330.28 Lot 4 : 79 954.43 Lot 5 : 19 999.50	01/08/2022

Monsieur Le Maire : Et ainsi se termine ce Conseil Municipal, merci de votre attention et à un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Le Maire,
Thierry ALBERTINI



Le Secrétaire de Séance
Alexandre RISACHER



« LE PROCES-VERBAL DE SEANCE SERA PUBLIE SUR LE SITE DE LA VILLE DANS LA RUBRIQUE « AFFICHAGE LEGAL ».